

DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

DU

13 décembre 2022

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, les 19, 20 et 23 décembre 2022.

Document publié sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte pour une durée minimale de 2 mois à compter du 26 décembre 2022.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Ordre du jour :

Information

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2022

2022-07-01 Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Commande publique

2022-07-02 Délégation de service public local - Exploitation du Pôle d'échanges multi-usages - Rapport annuel du délégataire - Exercice du 1er juin au 31 décembre 2021

Urbanisme

2022-07-03 Urbanisme - Révision du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la concertation et arrêt du P.L.U.

Domaine et patrimoine

2022-07-04 Patrimoine communal - Cession de l'immeuble sis 4 rue Gaston-Guillemet cadastré section BE n°75 au profit de la Sarl Boss Invest

2022-07-05 Patrimoine communal - Cession de l'immeuble sis 18 rue des Orfèvres cadastré section BE n°55 au profit de la Sarl Boss Invest

2022-07-06 Patrimoine communal - Cession d'un délaissé de voirie sis boulevard des Champs Marot au profit de M. GUILLIN

2022-07-07 Dénomination de voie - Rue Georges-Charpak

2022-07-08 Dénomination de voie - Allée des quatre arpents

2022-07-09 Dispositif « Petits déjeuners » - Convention entre la Ville et le Ministère de l'Education nationale - Avenant n°1

2022-07-10 Convention tripartite Ville-CAF-ODDAS 2023-2026 - Contrat de projet partagé - Renouvellement

2022-07-11 Convention d'objectifs et de financement Ville-CAF de la Vendée - Aide nationale exceptionnelle à l'investissement en accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) - Approbation

Enseignement - Jeunesse

2022-07-12 Transfert de compétence du Relais Petite Enfance (RPE)

Fonction publique

2022-07-13 Personnel communal - Mise à disposition auprès de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée

2022-07-14 Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

2022-07-15 Personnel communal - Protocole d'accord « Aménagement et réduction du temps de travail » - Modification

Finances locales

2022-07-16 École privée sous contrat d'association - Contribution relative aux dépenses de fonctionnement - Convention

2022-07-17 Exercice 2022 - Attribution de subventions aux associations

2022-07-18 Exercice 2022 - Ajustement de la provision pour dépréciation des actifs circulants (créances douteuses)

2022-07-19 Nomenclature M57 - Règlement budgétaire et financier

2022-07-20 Exercice 2023 - Fixation des modalités d'amortissement suite à la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023

2022-07-21 Exercice 2023 - Ouverture de crédits d'investissement

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-01 Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 20/12/2022
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOULLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-01 DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe au Maire

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et L2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les délibérations du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
Vu les décisions prises par le Maire par délégation, à savoir :

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

41 dossiers ont été étudiés entre le 28 octobre et le 6 décembre 2022. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption par la Ville.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DIA 08509222 F0251	13/10/2022	NON PREEMPTION 09/11/2022	80 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AH291
DIA 08509222 F0252	19/10/2022	NON PREEMPTION 09/11/2022	290 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 365
DIA 08509222 F0253	19/10/2022	NON PREEMPTION 09/11/2022	164 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 351
DIA 08509222 F0254	19/10/2022	NON PREEMPTION 09/11/2022	800 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AY 234
DIA 08509222 F0255	21/10/2022	NON PREEMPTION 09/11/2022	1 352 m ²	NON BATI CA 164
DIA 08509222 F0256	21/10/2022	NON PREEMPTION 09/11/2022	1 249 m ²	NON BATI YB 177
DIA 08509222 F0257	25/10/2022	NON PREEMPTION 09/11/2022	140 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 347
DIA 08509222 F0258	25/10/2022	NON PREEMPTION 09/11/2022	90 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 707
DIA 08509222 F0259	26/10/2022	NON PREEMPTION 09/11/2022	750 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 162
DIA 08509222 F0260	27/10/2022	NON PREEMPTION 09/11/2022	13 616 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE YX 65 -101-96
DIA 08509222 F0261	26/10/2022	NON PREEMPTION 23/11/2022	2 002 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 165
DIA 08509222 F0262	26/10/2022	NON PREEMPTION 23/11/2022	1 041 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BL 270 - 343 - 48
DIA 08509222 F0263	26/10/2022	NON PREEMPTION 23/11/2022	62 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AR 107
DIA 08509222 F0264	26/10/2022	NON PREEMPTION 23/11/2022	1 280 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 305 - 498
DIA 08509222 F0265	26/10/2022	NON PREEMPTION 23/11/2022	1 175 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BM 28
DIA 08509222 F0266	27/10/2022	NON PREEMPTION 23/11/2022	1 355 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 347
DIA 08509222 F0267	27/10/2022	NON PREEMPTION 23/11/2022	211 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 125 -126
DIA 08509222 F0268	31/10/22	NON PREEMPTION 23/11/2022	175 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BD 363
DIA 08509222 F0269	02/11/2022	NON PREEMPTION 23/11/2022	961 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE YB 222
DIA 08509222 F0270	02/11/2022	NON PREEMPTION 23/11/2022	421 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AT 109
DIA 08509222 F0271	02/11/2022	NON PREEMPTION 23/11/2022	1 452 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BX 159 -157
DIA 08509222 F0272	03/11/2022	NON PREEMPTION 23/11/2022	432 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE CB 115
DIA 08509222 F0273	09/11/2022	NON PREEMPTION	1 155 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE

DIA	Date	Statut	Superficie	Description
		23/11/2022		AH 322
DIA 08509222 F0274	10/11/2022	NON PREEMPTION	629 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AW 161
DIA 08509222 F0275	10/11/2022	NON PREEMPTION	1 773 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE CD 28 -29 -30
DIA 08509222 F0276	10/11/2022	NON PREEMPTION	672 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE CE 36
DIA 08509222 F0277	14/11/2022	NON PREEMPTION	237 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BE 264
DIA 08509222 F0278	14/11/2022	NON PREEMPTION	706m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 454
DIA 08509222 F0279	15/11/2022	NON PREEMPTION	564 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AE 90
DIA 08509222 F0280	18/11/2022	NON PREEMPTION	1 613 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 158
DIA 08509222 F0281	21/11/2022	NON PREEMPTION	230 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 65
DIA 08509222 F0282	22/11/2022	NON PREEMPTION	480 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 202
DIA 08509222 F0283	23/11/2022	TRANSMIS COMCOM	4 971 m ²	parts sociales YR 152
DIA 08509222 F0284	23/11/2022	NON PREEMPTION	253 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 401
DIA 08509222 F0285	23/11/2022	NON PREEMPTION	562 m ²	NON BATI BM 559 - 566 - 571
DIA 08509222 F0286	23/11/2022	NON PREEMPTION	580 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AM 28
DIA 08509222 F 0287	23/11/2022	NON PREEMPTION	232 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AL 101 - 108
DIA 08509222 F 0288	23/11/2022	NON PREEMPTION	80 m ²	NON BATI BR 528 - 530 - 535
DIA 08509222 F 0289	24/11/2022	NON PREEMPTION	152 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AS 93
DIA 08509222 F 0290	24/11/2022	NON PREEMPTION	132 m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE BH 236
DIA 08509222 F 0291	24/11/2022	NON PREEMPTION	40m ²	BATI SUR TERRAIN PROPRE AI 7

Un dossier relatif au droit de préemption de fonds de commerces, artisanaux et baux commerciaux ont été déposés. Aucun dossier n'a fait l'objet d'une préemption.

N° dossier	Date de dépôt	Réponses	Superficie Surf bâtie	Description N° parcelle
DCC 08509222 F 0006	28/10/2022	NON PREEMPTION 03/11/2022		FOND DE COMMERCE RESTAURANT LE COMPTOIR BH 538

DÉCISIONS

Numéro	SERVICE	OBJET	Signataire	Date de signature
D2021-249	DAJ	Convention de mise à disposition des locaux de l'Espace Jean-Jaurès au profit de la MSA pour l'accueil d'une Maison France services	M. le Maire	27/10/2022
D2022-251	Sport	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs au collège François-Viète pour l'année scolaire 2022-2023	M. le Maire	14/11/2022
D2022-296	Culture	Convention de prestations auprès de la Maison d'arrêt les 22 septembre et 6 octobre 2022 dans le cadre des Journées du Patrimoine 2022	M. le Maire	18/07/2022
D2022-315	Culture	Convention relative à la mise à disposition du théâtre municipal le 11 novembre 2022 à INDIGO PRODUCTION pour le spectacle « Larsène ça énerve »	Mme SAINT-CYR	29/09/2022
D2022-319	Culture/EC C	Convention de mise à disposition de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare à l'Amicale des familles du Sud-Vendée, le 5 novembre 2022	Mme SAINT-CYR	30/09/2022
D2022-327	DSI	Vente de matériels informatiques à l'association Happy	M. le Maire	11/10/2022

D2022-332	DAJ	Convention de mise à disposition à titre précaire de pistes de routes pour l'enseignement de conduite situé au PEMU au profit de la société Turpeau formation	M. le Maire	25/11/2022
D2022-333	Médiathèque	Contrat d'exposition "Métamorphismes" de Jérôme MOREL à la médiathèque Jim-Dandurand du 4 novembre au 23 décembre 2022	Mme SAINT-CYR	18/10/2022
D2022-338	DAJ	Avenant de résiliation à la convention de mise à disposition de la parcelle n°27 jardins des Horts à Mme PAZMANY	M. le Maire	29/10/2022
D2022-343	Culture/ECC	Convention de partenariat 2022-2023 avec l'association Mus'Azik relative au spectacle pédagogique PEACE AND LOBE représenté les 9 et 10 novembre 2022 à l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare	M. le Maire	25/10/2022
D2022-344	DAJ	Remboursement de la facture n°2022/3495 concernant le dossier 2021069118J - 1071 – relatif au contentieux SNC Société des terrains aménagés / Ville de FONTENAY LE COMTE (560 euros)	M. le Maire	03/11/2022
D2022-345	DAJ	Remboursement de la facture n°2022/2000 et 2022/2806 concernant le dossier 2021069118J - 1071 – relatif au contentieux SNC Société des terrains aménagés / Ville de FONTENAY LE COMTE (1440 euros)	M. le Maire	03/11/2022
D2022-346	DAJ	Bail d'habitation pour le logement des internes 34 rue Rabelais Chambre 2 au profit de Mme B. VILLETTE	M. le Maire	31/10/2022
D2022-347	DAJ	Bail d'habitation pour le logement des internes 34 rue Rabelais Chambre 3 au profit de Mme J. POUGET	M. le Maire	31/10/2022
D2022-348	DAJ	Bail d'habitation pour le logement des internes 34 rue Rabelais Chambre 1 au profit de Mme L. AH-THIANE	M. le Maire	07/11/2022
D2022-349	Culture Vah	Convention pour l'organisation d'une visite du jardin du Château Gaillard, le 23 novembre 2022 dans le cadre de la programmation Ville d'art et d'histoire	M. le Maire	28/10/2022
D2022-350	DAJ	Avenant à la convention D2022-206 pour la mise à disposition de la parcelle 41 Jardin des Horts à M. FAIVRE	M. le Maire	14/11/2022
D2022-351	Culture Vah	Convention pour l'organisation d'une conférence par Myriam Marrache Gouraud le 28 novembre 2022 dans le cadre de la programmation Ville d'art et d'histoire	M. le Maire	17/11/2022
D2022-352	DAJ	Vente de biens mobiliers (bureaux, armoires, fauteuils)	M. le Maire	16/11/2022
D2022-353	DAJ	Vente de biens mobiliers (vaisselle, lampes, feux, porte-voix)	M. le Maire	16/11/2022
D2022-355	Citoyenneté	Prise en charge des frais d'inhumation d'une personne sans ressources suffisantes	Mme LÉGERON	18/11/2022
D2022-359	Culture/ECC	Avenant à la convention D2022-182 pour la mise à disposition de l'Espace culturel au FSE du Collège St Joseph les 9 et 10 mai 2022	M. MIGNET	17/06/2022
D2022-360	DDT	Contrat d'engagement d'artistes SJ COVER pour une prestation le 6 juillet 2023 dans le cadre des Rives d'été	M. le Maire	07/11/2022

MARCHÉS

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de signature	Montant H.T.	Montant TTC
TRAVAUX					
TRAVAUX DE 0 à 39 999,99 € H.T.					
TRAVAUX DE 40 000 à 99 999,99 € H.T.					
TRAVAUX DE 100 000,00 à 999 999,99 € H.T.					
AVENANTS LOT 1 marché rénovation et restructuration GS Bouron Massé					
	DI ENVIRONNEMENT	49300	15/11/2022	36 242,53 €	43 491,04 €

OBJET	PRESTATAIRE	CODE POSTAL	Date de signature	Montant H.T.	Montant TTC
FOURNITURES ET SERVICES					
SERVICES DE 0 à 39 999,99 € H.T.					
Contrat examen visuel amiante	APAVE	85000		1 300,00 €	1 560,00 €
Diagnostic avant travaux 18 rue des Orfèvres	E-MAIDIAG	85120	10/11/2022	1 710,00 €	2 052,00 €
Contrat assistance logiciel PLANITECH	JES	44800	08/11/2022	2 000,60 €	2400,72 annuel
diagnostic ex cinéma Palace	E-MAIDIAG	85120	21/11/2022	3 780,00 €	4 536,00 €
Mission SPS ex conciergerie logement OPS	ERSO	85200	23/11/2022	2 502,50 €	3 003,00 €
SERVICES DE 40 000 à 89 999,99 € H.T.					
SERVICES DE 90 000 à 213 999,99 € H.T.					
SERVICES DE 214 000 à 999 999,99 € H.T.					

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des décisions prises par le M. le Maire par délégation.

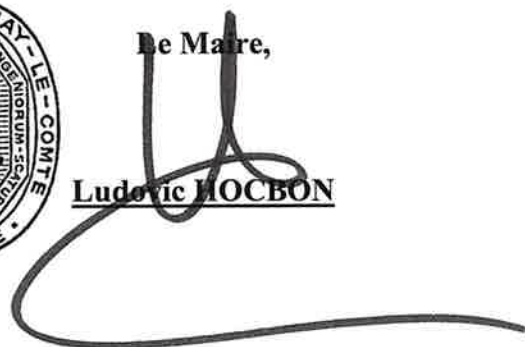
La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD




De Maire,

Ludovic HOCBON



CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-02 Délégation de service public local - Exploitation du Pôle d'échanges multi-usages - Rapport annuel du délégataire - Exercice du 1er juin au 31 décembre 2021

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-07-02 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL - EXPLOITATION DU
PÔLE D'ÉCHANGES MULTI-USAGES - RAPPORT ANNUEL DU
DÉLÉGATAIRE - EXERCICE DU 1^{ER} JUIN AU 31 DÉCEMBRE 2021**

Sur le rapport de M. Stéphane BOUILLAUD, Conseiller municipal

Vu les articles L1411-3 et L1413-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2015-04-2 du 12 mai 2015 approuvant le contrat de délégation de service public relative à la gestion du Pôle d'échanges multi-usages et désignant la société SOVETOURS comme délégataire de ce service pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juin 2015 ;
Vu la délibération n°2021-03-03 du 13 avril 2021 approuvant la prolongation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Pôle d'échanges multi-usages de Fontenay-le-Comte pour une durée de sept mois, 1^{er} juin au 31 décembre 2021 ;
Vu l'avenant n°2 du 28 avril 2021 passé entre la Ville de Fontenay-le-Comte et la société SOVETOURS, prolongeant de sept mois le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Pôle d'échanges multi-usages de Fontenay-le-Comte ;
Vu le procès-verbal de la commission consultative des services publics locaux du 7 novembre 2022 ;

Considérant que la société SOVETOURS, délégataire pour l'exploitation et la gestion du Pôle d'échanges multi-usages, a fait parvenir son rapport technique et financier pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 ;

Considérant que le rapport annuel pour l'exploitation et la gestion du Pôle d'échanges multi-usages, doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération ;

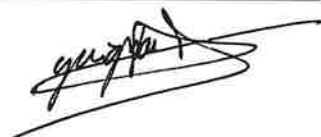
Considérant que les services gérés par délégation de services publics sont soumis à l'avis préalable de la commission consultative de la commission consultative des services publics locaux ; **que** cette commission s'est réunie le 7 novembre 2022, date à laquelle le rapport lui a été présenté ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du rapport technique et financier de l'exercice courant du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 de la société SOVETOURS, délégataire du service public pour l'exploitation et la gestion du Pôle d'échanges multi-usages.

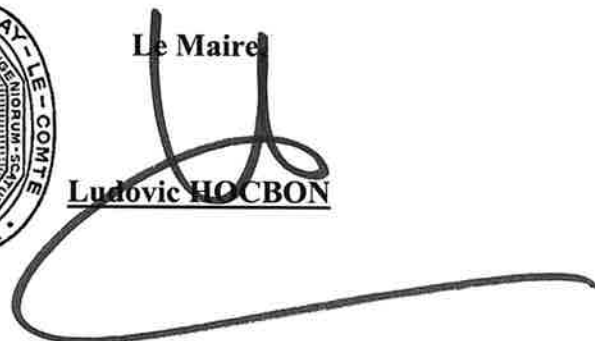
La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD




Le Maire

Ludovic HOCBON





Ville de Fontenay Le Comte

RAPPORT D'ACTIVITÉ



Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du Pôle d'Échanges Multi Usages de Fontenay le Comte

Année 2021

Du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021



SOMMAIRE

1 – Rapport d’activité de l’équipement.	2
1.1 – Nombre de voyageurs en transit sur le site par catégorie.....	2
1.2 – Nombre de départs/arrivées des autocars au PEMU.....	3
2 – Rapport d’activité des personnels attachés à la gestion du PEMU.....	4
2.1 – Nombre de personnes dédiées à la gestion du site.	4
2.2 – Horaires mis en œuvre pour assurer les missions demandées	4
2.3 – Répartitions du personnel en fonction des périodes de l’année et des tâches effectuées sur site.....	4
3 – Bilan financier de la gestion du PEMU.	5
4 – Bilan de l’évolution générale de l’état des matériaux et des équipements exploités.....	6
5 – Rapport récapitulatif annuel des problèmes, incidents et accidents survenus sur le site	8
6 – Propositions du délégataire pour améliorer le service public rendu aux usagers au niveau du PEMU..	8

ANNEXES

Préambule

Le marché de la gestion du Pôle d'Échanges Multi-Usages de la ville de FONTENAY LE COMTE par SOVETOURS ayant pris fin le 31 décembre 2021, nous vous présentons un rapport d'activité pour la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2021.

I – Rapport d'activité de l'équipement.**1.1 – Nombre de voyageurs en transit sur le site par catégorie.****Lignes Départementales**

	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL ANNUUEL
L121	4 532	3	40	3 708	2 832	2 799	2 271	16 185
L122	10 423	42	200	8 586	6 576	6 581	5 213	37 621
L123	11 754	8	160	9 595	7 426	7 507	5 895	42 345
L130	8 565	6	120	7 010	5 322	5 464	4 337	30 824
L131	7 864	0	0	6 353	4 840	4 843	3 931	27 831
L135	6 604	6	0	5 364	4 024	4 154	3 292	23 444
L137	3 864	0	0	3 126	2 380	2 390	1 935	13 695
L138	34	0	0	19	47	26	10	136
L146	22 729	5	40	18 646	14 009	14 328	11 432	81 189
L147	162	5	0	183	108	220	101	779
L292	27	0	0	31	18	34	15	125
L520	4 723	320	358	4 166	3 308	3 728	2 733	19 336
L550	0	96	186	42	40	42	0	406
							TOTAL	293 916

Lignes Régionales

	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL ANNUUEL
L15	1 017	1 106	908	1 044	1 253	1 045	993	7 366
L16	2 132	2 239	2 299	2 749	2 528	2 748	2 538	17 233
L17	495	490	444	492	506	419	385	3 231
							TOTAL	27 830

Contrats scolaires et Maisons Familiales

	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL ANNUUEL
Maisons Familiales	139	0	0	125	70	153	70	557
Contrats Scolaires	600	0	0	1 672	912	1 520	1 064	5 768
Transports Soulard	1 400	0	0	5 280	2 880	4 800	3 360	17 720
							TOTAL	24 045

2021

1.2 – Nombre de départs/arrivées des autocars au PEMU.

LIGNES DEPARTEMENTALES	juin-21	juil-21	août-21	sept-21	oct-21	nov-21	déc-21	TOTAL ANNUEL
L520	128,00	141,00	148,00	132,00	124,00	121,00	128,00	922,00
L121	44,00	8,00	-	63,00	48,00	60,00	39,00	262,00
L122	220,00	40,00	-	201,00	154,00	192,00	125,00	932,00
L123	234,00	41,00	-	223,00	169,00	202,00	137,00	1 006,00
L130	154,00	28,00	-	147,00	112,00	140,00	91,00	672,00
L131	87,00	17,00	-	89,00	67,00	85,00	54,00	399,00
L135	127,00	24,00	-	122,00	93,00	117,00	75,00	558,00
L137	61,00	12,00	-	59,00	45,00	57,00	36,00	270,00
L138	-	-	-	-	-	-	-	-
L146	263,00	50,00	-	248,00	189,00	237,00	153,00	1 140,00
L147	16,00	6,00	-	18,00	14,00	20,00	10,00	84,00
L550	-	40,00	52,00	-	-	-	-	92,00
L292	44,00	8,00	-	42,00	32,00	40,00	26,00	192,00
	1 378,00	415,00	200,00	1 344,00	1 047,00	1 271,00	874,00	6 529,00
SOVETOURS CS	30,00	8,00	-	46,00	35,00	43,00	29,00	191,00
SOVETOURS MF	27,00	1,00	-	8,00	7,00	10,00	5,00	58,00
VOYAGES RIGAudeau	315,00	8,00	-	46,00	35,00	43,00	29,00	476,00
VOYAGES SOULARD	633,00	116,00	-	428,00	348,00	402,00	294,00	2 221,00
	1 005,00	133,00	-	528,00	425,00	498,00	357,00	2 948,00
SOVETOURS Ligne 15 PEMU	340,00	368,00	388,00	340,00	334,00	320,00	354,00	2 444,00
SOVETOURS Ligne 16	456,00	466,00	456,00	456,00	466,00	444,00	470,00	3 214,00
SOVETOURS Ligne 17	44,00	42,00	44,00	44,00	42,00	40,00	46,00	302,00
TAD LIGNE 17 SOVETOURS	5,00	7,00	6,00	5,00	4,00	6,00	4,00	37,00
DOUBLAGE LIGNE 16	-	-	-	-	-	-	-	-
TAD LIGNE 15 PEMU	3,00	-	-	2,00	-	-	-	5,00
TAD LIGNE 17 OCECARS	3,00	4,00	4,00	5,00	6,00	3,00	7,00	32,00
TRANSDEV - Océcars Ligne 17	104,00	104,00	106,00	104,00	104,00	100,00	108,00	730,00
	955,00	991,00	1 004,00	956,00	956,00	913,00	989,00	6 764,00

2 – Rapport d'activité des personnels attachés à la gestion du PEMU.

2.1 – Nombre de personnes dédiées à la gestion du site.

Deux personnes sont dédiées à la gestion du site PEMU :

Aurélien BRUNET, l'agent régulateur assure la coordination des départs, des arrivées et des correspondances.

Emmanuelle BELY, l'agente commerciale est chargée de la relation avec la clientèle, de l'émission de la billetterie et de la diffusion de l'information.

2.2 – Horaires mis en œuvre pour assurer les missions demandées.

Le guichet est ouvert au public :

En période scolaire,

Lundi	6h00 à 9h00	14h30 à 18h30
Mardi	9h30 à 12h30	14h30 à 18h30
Mercredi	9h30 à 12h30	14h30 à 18h30
Jeudi	9h30 à 12h30	14h30 à 18h30
Vendredi	9h30 à 12h30	14h30 à 18h30

En période de vacances scolaires,

Lundi	9h30 à 12h30
Mardi	9h30 à 12h30
Mercredi	9h30 à 12h30
Jeudi	9h30 à 12h30
Vendredi	9h30 à 12h30



Ouverture du PEMU uniquement sur la semaine précédente de la rentrée de septembre (Lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 & 14h30 à 18h30).

Le guichet est fermé les weekends, les jours fériés.

En dehors de ces horaires, l'accès aux quais est possible pour les usagers et les transporteurs autorisés. Cette autorisation d'accès est liée aux horaires des lignes régulières concernées.

La présence du régulateur est obligatoire sur le site du PEMU pendant les créneaux horaires suivants :

En période scolaire,

Lundi	7h30 à 8h15	17h00 à 18h30
Mardi	7h30 à 8h15	17h00 à 18h30
Mercredi	7h30 à 8h15	12h00 à 12h45
Jeudi	7h30 à 8h15	17h00 à 18h30
Vendredi	7h30 à 8h15	17h00 à 18h30

Ces temps de présence obligatoire du régulateur peuvent être modifiés en fonction de l'évolution du calendrier scolaire.

Cette modification est demandée à l'initiative du délégant ou du délégataire.

2.3 – Répartitions du personnel en fonction des périodes de l'année et des tâches effectuées sur site.

Pour les journées de rentrée de classe (en septembre ou à chaque reprise des cours à la suite des vacances scolaires), le surplus d'activité et de trafic peut nécessiter la présence de Monsieur Julien GADBIN, Chef d'Exploitation de l'agence de Fontenay le Comte ou/et d'un agent d'Exploitation sur le site.

3 – Bilan financier de la gestion du PEMU.

INITIAL			REEL EXERCICE 6/21 à 12/21			
Rocettes d'exploitation			59 955,65			61 615,55
Fréquentation PEMU (nb de départs)	Nbre de départs	Tarif / départ	59 955,65	Nbre de départs	Tarif / départ	61 615,55
SOVETOURS (Lignes départementales)	6 307	7,95	50 140,65	6 529	7,95	51 905,55
SOVETOURS (Lignes régionales)	5 920	1,00	5 920,00	6 002	1,00	6 002,00
SOVETOURS (Circuits spéciaux)	242	1,00	242,00	249	1,00	249,00
VOYAGES SOULARD (Circuits spéciaux)	2 707	1,00	2 707,00	2 221	1,00	2 221,00
TRANSDEV - OCEGARS (Lignes régionales)	739	1,00	739,00	762	1,00	762,00
VOYAGES RIGAudeau (Circuits spéciaux)	207	1,00	207,00	476	1,00	476,00
Charges d'exploitation			66 994,76			70 184,86
Charges directes			32 016,84			41 186,09
Personnel mouvement et régulation						
Agent de régulation						
Renfort Chef d'Agence / Adjoint Chef d'Agence		9 517,67	9 517,67		14 629,00	14 629,00
Personnel relation clientèle (accueil/information)						
Agent commercial		10 362,33	10 362,33		12 681,00	12 681,00
Personnel administratif (comptabilité, RH, marketing,...)						
		3 882,67	3 882,67		4 918,00	4 918,00
Personnel de direction						
		1 476,42	1 476,42		2 447,00	2 447,00
Nettoyage/Entretien locaux			4 568,92			5 262,50
Fournitures			495,83			157,38
Billetterie			140,00			-
Fluides			1 458,33			977,21
Locations			116,67			114,00
Frais généraux			1 665,83			2 426,77
Marketing et communication			145,83			-
Postes/Télécommunication/Informatique			408,33			1 379,16
Assurances			116,67			154,18
Impôts et taxes (hors IS)			1 015,00			893,43
Redevance			32 903,00			26 572,00
Part fixe (de 0 à 13 000 passages facturés et rémunérés)			23 333,00			23 333,00
Redevance complémentaire (au-delà de 13 000 passages, sur la base de 1,00 € par passage facturé et rémunéré)			9 570,00			3 239,00
Dotations			97,42			-
Dotation annuelle d'amortissement			97,42			-
Dotation annuelle de renouvellement			281,67			-
Résultat avant impôt			- 7 039,11			- 8 569,31

4 – Bilan de l'évolution générale de l'état des matériaux et des équipements exploités.

État des lieux :

Dans son ensemble, le site du PEMU est resté dans un état correct de fonctionnement et d'accueil du public pendant la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2021.



Le marché de gestion du PEMU par SOVETOURS a pris fin le 31 décembre 2021.

Le 04 janvier 2022 s'est tenu un état des lieux pour restitution des locaux en présence de Christophe COCHARD de la Ville de FONTENAY LE COMTE et de Bastien RAINETEAU et Julie GLEDEL de la société SOVETOURS.



Relevé du compteur électrique :

Le 04/01/2022

N° de PRM : 14362083843690

99073 kWh



Relevé du compteur eau : 01147,56 m³

Nous avons retiré le logo SOVETOURS sur la façade du bâtiment.





5 – Rapport récapitulatif annuel des problèmes, incidents et accidents survenus sur le site.

Au cours de la période allant du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021, quelques faits de dégradations sont à déplorer. Des situations ont nécessité l'intervention des pompiers et de la Police municipale (chute, malaise...).

Voir ANNEXES – Relevés trimestriels des incidents, accidents et faits survenus dans l'enceinte du PEMU.

6 – Propositions du délégataire pour améliorer le service public rendu aux usagers au niveau du PEMU.

Aucune proposition n'est formulée, le marché ayant pris fin au 31 décembre 2021.

ANNEXES

SOVETOURS

A Fontenay Le Comte
 Le 06/09/2021

Objet : Relevé trimestriel des incidents, accidents et faits survenus dans l'enceinte du PEMU

Relevé trimestriel des incidents, accidents et faits survenus dans l'enceinte du PEMU

JUIN - JUILLET - AOUT 2021

9-juin-21	nettoyage des quais
15-juin-21	nettoyage des quais
24-juin-21	reparation poteau quai 10
30-juin-21	intervention sur panneaux photovoltaïques
12-juil.-21	INTERVENTION ETS POUR PORTE AUTOMATIQUE DE LA SALLE D'ATTENTE
04/08/2021	Installation du nouveau panneau Ligne 520



SOVETOURS

A Fontenay Le Comte
01/12/2021

Objet : Relevé trimestriel des incidents, accidents et faits survenus dans l'enceinte du PEMU

Relevé trimestriel des incidents, accidents et faits survenus dans l'enceinte du PEMU
--

SEPTEMBRE - OCTOBRE - NOVEMBRE 2021

08-sept	BALAYEUSE
9-sept.-21	INTERVENTION DES POMPIERS
13-sept.-21	BALAYEUSE
22-nov.-21	INTERVENTION DES POMPIERS
29-nov.-21	INTERVENTION DES POMPIERS



SOVETOURS

Objet : Relevé trimestriel des incidents, accidents et faits survenus dans l'enceinte du PEMU

Relevé trimestriel des incidents, accidents et faits survenus dans l'enceinte du PEMU

DECEMBRE - 2021

01-déc	DEGRADATIONS RIDEAU FER DE LA PORTE DU HALL



CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-03 Urbanisme -
Révision du Plan Local d'Urbanisme -
Bilan de la concertation et arrêt du P.L.U.

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-03 URBANISME - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU P.L.U.

Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
Vu la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme ;
Vu la loi du 13 octobre 2014 sur l'avenir pour l'agriculture l'alimentation et la forêt ;
Vu la loi du 6 août 2015 pour la croissance l'activité et l'égalité des chances économiques ;
Vu la loi du 17 août 2015 pour la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 qui a renforcé l'exigence de prise en compte par les documents d'urbanisme des objectifs de développement durable ;
Vu la loi du 27 juillet 2010 portant modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles ;
Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine pour construire là où sont les besoins, lutter contre l'étalement urbain et accompagner le développement de l'habitat léger dite « loi ALUR » ;
Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « loi climat et résilience » ;
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme ;
Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Fontenay-le-Comte approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2005 et ses modifications et révisions simplifiées ultérieures ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Fontenay-le-Comte en date du 26 septembre 2017 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme qui définit ses objectifs et modalités de concertation ;
Vu les délibérations n° 2019-08-02 du 26 novembre 2019 et n° 2022-03-02 du 24 mai 2022 relatives au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant la nécessité de prise en compte des développements récents et des perspectives de développements futurs de la commune de Fontenay-le-Comte ;

Considérant l'ensemble des pièces qui composent le Plan Local d'Urbanisme telles qu'annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'en application du code de l'urbanisme, le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées avant l'ouverture de l'enquête publique ;

Considérant l'avis favorable de la part des membres de la commission urbanisme et renouvellement urbain du 24 novembre 2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 23 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 8 Abstentions

Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique.

- **CONFIRME** que la concertation relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 26 septembre 2017 ;
- **ARRETE ET TIRE** le bilan de la concertation tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération ;
- **ARRÊTE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-le-Comte tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération ;
- **SOLLICITE** les avis des personnes publiques associées et des communes qui en auront fait la demande ;
- **APPROUVE** la mise à l'enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la poursuite de la procédure.

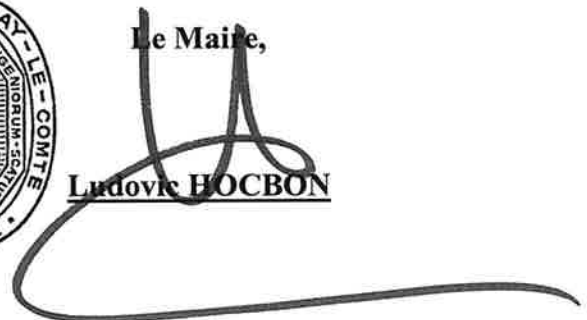
La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

ID : 085-218500924-20221213-DEL_20220703A-DE



Plan Local d'Urbanisme

Projet de révision du PLU arrêté par
délibération du Conseil municipal en
date du 13 décembre 2022

Bilan de la concertation

Sommaire

Sommaire.....	2
Rappel réglementaire	3
Les objectifs de la concertation.....	5
La mise en œuvre de la concertation et la prise en compte de celle-ci dans le projet de PLU.....	6
Conclusion	12
Exemples / illustrations des supports et des modalités de la concertation.....	13

Rappel réglementaire

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L103-6 du Code de l'Urbanisme :

ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1. Les procédures suivantes :
 - a. L'élaboration et **la révision** du schéma de cohérence territoriale et **du plan local d'urbanisme** ;
 - b. La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
 - c. La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
 - d. L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;
2. La création d'une zone d'aménagement concerté ;
3. Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;
4. Les projets de renouvellement urbain.

ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1. L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
2. Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;
3. L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document

d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

ARTICLE L103-6

A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

Les objectifs de la concertation

Le PLU est conçu pour fournir le cadre juridique et réglementaire nécessaire à la mise en œuvre de projets qui s'inscrivent dans la dynamique d'une politique communale d'aménagement et de développement maîtrisé. A ce titre, il est l'expression d'un projet politique, et est élaboré :

- Avec la population dans le cadre de la concertation,
- Avec les Personnes Publiques qui demandent à être associées lors de l'élaboration du projet.

Document global et prospectif, le PLU doit être à la portée de tous les citoyens. Cette lisibilité est liée à une procédure d'élaboration favorisant un dialogue, et à un contenu adapté à une meilleure compréhension du projet.

C'est dans ce cadre que la concertation avec l'ensemble des acteurs a été définie et menée tout au long du processus de révision du Plan Local d'Urbanisme, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt du projet.

La commune de Fontenay-le-Comte s'est engagée pour la révision de son PLU dans une démarche d'élaboration concertée du document, notamment au travers de réunions publiques à destination des habitants de toute la ville, mais aussi d'une exposition publique, d'informations sur le site internet de la commune, ...

Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017. La loi n'impose aucune règle en la matière, les choix des modalités de concertation reviennent exclusivement à la commune. Toutefois, il convient de prendre en compte certaines dispositions du législateur et la jurisprudence administrative relative à l'application des articles L.103-2 à L.103-6 et L.600-11 du Code de l'urbanisme.

La délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2017, portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme a précisé les modalités de la concertation qui prévoyait d'associer les habitants et les autres personnes concernées conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 et L.600-11 du Code de l'urbanisme. La délibération du Conseil Municipal définissait ainsi les modalités de concertation devant être mises en œuvre :

- *« Une exposition à la Mairie des documents graphiques présentant, d'une part, le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement ;*
- *La mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et les suggestions du public,*
- *L'organisation de plusieurs réunions publiques avec l'urbaniste chargé de l'étude (les dates des réunions publiques seront communiquées ultérieurement par voie de presse et par tout autre moyen),*
- *L'association des associations locales de chefs d'entreprises, des commerçants ainsi que la Ligue de Protection des Oiseaux et l'aéroclub de Fontenay-le-Comte,*
- *La parution d'articles dans le bulletin municipal ou par tout autre moyen. »*

Le projet de révision a donc fait l'objet d'une concertation avec les habitants. Les réunions publiques de concertation ont notamment permis aux habitants d'exprimer attentes et avis sur le projet de PLU. La concertation a également encouragé la participation des personnes publiques associées et acteurs du territoire.

La mise en œuvre de la concertation et la prise en compte de celle-ci dans le projet de PLU

Les modalités effectives de la concertation ont été diverses et se sont déroulées suivant les prescriptions de la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2017.

La concertation agricole

- Une première réunion de concertation avec les exploitants de la commune et la Chambre d'Agriculture a été organisée le 24 avril 2018 afin d'expliquer l'ensemble de la démarche et son déroulé suivi d'entretiens individuels avec les agriculteurs présents.
Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu.
- Une seconde réunion de concertation avec les exploitants de la commune et la Chambre d'Agriculture a été organisée le 10 mai 2022 afin de préciser les contours des espaces agricoles exploités (relevés PAC) et les mettre en perspective du futur plan de zonage
- Une troisième réunion a eu lieu le 3 juin 2022 entre quelques agriculteurs et les représentants territoriaux de la Chambre d'Agriculture afin d'échanger sur le projet de plan de zonage. Ont par ailleurs été évoquées lors de cette réunion, les problématiques liées aux Zones de Non-Traitement (ZNT) et les limites de zones à l'interface des espaces bâtis et des espaces agricoles.
- Des échanges individuels ont par ailleurs eu lieu avec 3 exploitants agricoles dans le courant de l'été 2022 (essentiellement sur les problématiques liées aux ZNT).

BILAN

Relevé des sièges et bâtis d'exploitation agricole

Relevé des projets

Relevé des enjeux en particulier autour du village de Granges et au nord et nord-est du territoire

Délimitation des zones agricoles à préserver

Les réunions avec les Personnes Publiques Associées

- Une réunion PPA n°1 s'est tenue le 19 février 2019 (réunion plénière) afin de présenter :
 - Le diagnostic initial de la commune,
 - Les grandes orientations prises par la commune dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (v.1)

Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu.

- Une réunion PPA n°2 s'est tenue le 13 septembre 2021 (seules la DDTM et la chambre d'Agriculture étaient conviées)
 - Les grandes orientations prises par la commune dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (v.2)
 - Le bilan de la consommation foncière
 - Les objectifs chiffres de modération de la consommation d'espaces
 - Les secteurs à enjeux.

Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu.

- Une réunion PPA n°3 s'est tenue le 10 mai 2022 (réunion plénière)
 - Le bilan de la consommation foncière
 - Les besoins en extensions

- Les grandes orientations prises par la commune dans le cadre du Développement Durable (v.2)
- L'avant-projet du plan de zonage.

Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu.

- Une réunion PPA n°4 s'est tenue le 23 juin 2022 (réunion plénière)
 - La déclinaison des orientations générales du PADD au PLU
 - L'avant-projet du plan de zonage
 - Les grandes lignes du règlement écrit
 - L'avant-projet des OAP (sectorielles et thématiques).

Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu.

Des réunions techniques avec les services de l'Etat représentés par la DDTM ont été organisées pour préciser et compléter le projet avant et après les réunions PPA.

BILAN

- Recueil des attentes et/ou propositions des PPA associées
- Débat
- Propositions de compléments, justifications

Les réunions publiques avec la population

- Une réunion publique n°1 s'est tenue le 26 septembre 2019 à la salle des OPS, afin de présenter à la population :
 - Le diagnostic initial de la commune,
 - Les grandes orientations prises par la commune dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Une publicité avait été faite sur les 4 panneaux d'informations numériques de la ville, sur les panneaux d'affichages administratifs de la Mairie et du service urbanisme (76 rue des Loges) ainsi que sur le site internet de la Ville. Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu (compte-rendu disponible sur le site internet de la ville).

- Une réunion publique n°2 s'est tenue le 30 mai 2022 dans la Salle d'honneur de la Mairie, afin de présenter à la population :
 - Un rappel du diagnostic initial de la commune
 - Les besoins pour les activités économiques et les équipements
 - Les objectifs chiffres de modération de la consommation d'espaces
 - Les grandes orientations prises par la commune dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Une publicité avait été faite par voie d'affichage, dans le magazine municipal ainsi que sur les réseaux sociaux de la collectivité. Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu (support de présentation et compte-rendu disponibles sur le site internet de la ville).

- Une réunion publique n°3 s'est tenue le 6 Juillet 2022 dans la Salle d'honneur de la Mairie afin de présenter à la population :
 - la déclinaison des orientations générales du PADD dans le règlement et les OAP,
 - l'avant-projet de zonage, en précisant les règles proposées et justifications,
 - les esquisses d'OAP

Une publicité avait été faite par voie d'affichage, dans le magazine municipal ainsi que sur les réseaux sociaux de la collectivité. Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu (support de présentation et compte-rendu disponibles sur le site internet de la ville).

A l'issue de chacune des réunions publiques, des échanges ont eu lieu avec le public qui portaient sur le contenu des présentations.

Les enjeux et justifications qui motivaient ce projet de révision du PLU ont tous été explicités et compris et le projet n'a pas rencontré d'opposition particulière et de remise en cause durant les différentes réunions publiques.

BILAN

(voir également les 3 compte rendus annexés au présent bilan)

Synthèse des principales demandes et observations faites lors des 3 réunions de concertation, modalités de prise en compte au PLU révisé :

1 – constructibilité pour nouveaux logements

« difficulté à trouver des terrains constructibles pour créer des logements, des « pavillons » »

Réponses apportées et prise en compte au PLU révisé :

- malgré un volume important de zones 1AU et 2AU du PLU en vigueur, depuis plus de 10 ans ces zones ouvertes à l'urbanisation avec une réglementation extrêmement favorable avec une possibilité de construction par tranche sont restés vierges de tout aménagement...
- le PLU révisé fait le bilan des espaces constructibles dans les espaces « résiduels » de la ville
- le PLU révisé maintient la constructibilité dans ces espaces prioritaires en termes d'accueil de logements, dans la continuité de la démarche « cœur de ville »
- le PLU révisé requalifie les zonages constructibles conformément aux textes en vigueur (ALUR, Grenelle, Climat et résilience) et pour assurer la compatibilité avec les objectifs chiffrés du SCOT
- il maintient des zonages constructibles en extension directe de la ville agglomérée, avec des orientations sectorielles qui « cadrent » l'organisation, la desserte, les densités, les formes urbaines de ces futurs quartiers résidentiels

2- surfaces dédiées aux activités économiques

2.1 « Dynamique économique forte constatée depuis quelques années : comment va-t-on répondre aux besoins si on doit réduire les zonages constructibles pour les activités ? »

Réponses apportées et prise en compte au PLU révisé :

Il reste en effet très peu d'espaces commercialisables dans les zones économiques ; commerciales et industrielles.

Les 2 ZA en cours d'aménagement vont accueillir des entreprises diversifiées et vont permettre de répondre à la demande pendant 2 ans environ.

Il reste également le site en friche de Seillot

Aujourd'hui on doit présenter un nouveau PLU plus vertueux, qui intègre les besoins estimés mais qui doit afficher une réduction de la consommation foncière et suivre les objectifs du SCOT

On ne peut pas faire trop de « réserves », il faudra lors d'une prochaine révision ou lors de l'élaboration d'un PLU intercommunal, retravailler les surfaces économiques

- le PLU révisé prend en compte les ZAE en cours d'aménagement (zonages de type UE)
- le PLU révisé conserve des zones d'extension pour les ZAE :
 - o secteur Seillot nord RD 148

- secteur Les Genêts en bordure de RD938ter
- secteur d'extension ZAE aérodrome sud RD148

2.2 « Prend-on bien en compte les possibilités de mieux optimiser l'existant ? »

Il reste peu de parcelles disponibles à vendre, à aménager même dans les 2 ZA en cours d'aménagement (Moulin Bertin2 et Champs Blancs).

La ville et la communauté de communes travaillent aussi sur des possibilités d'étages pour optimiser au maximum l'aménagement des zones et équilibrer les espaces consommés pour les voiries, infrastructures, réserves incendie, ouvrages de gestion pluviale, ...

Par exemple il est systématiquement suggéré aux porteurs de projet :

- de créer des étages (pour bureaux notamment)
- de mutualiser espaces communes, parkings...

3 – Gestion des eaux pluviales

« Quelle règle est prévue pour la gestion du pluvial ? Sera-t-il imposé une gestion à la parcelle ?

Cela pourrait poser problème sur certains secteurs, où la nature des sols n'est pas favorable à ce type de gestion »

Réponses apportées et prise en compte au PLU révisé :

- Il est régulièrement demandé la gestion à la parcelle mais selon la nature des sols il peut y avoir d'autres dispositions.
- Le règlement est complété par les orientations d'aménagement et de programmation qui fixent des orientations écrites et/ou graphiques
- Le PLU ne prévoit pas un dossier « loi sur l'eau » sur chaque secteur à projet, on reste donc dans le cadre d'orientations

4 – Qualité des entrées de ville

« Sur certaines entrées de ville, une bande en herbe participe à la qualité des abords des zones économiques, malgré le manque d'arbres et végétal. La Ville prévoit-elle des actions de requalification des entrées de ville, comme :

- **éradication des dépôts**
- **enfouissement des réseaux**
- **harmonisation des mobiliers urbains, clôtures... »**

Réponses apportées et prise en compte au PLU révisé :

- Les larges bandes paysagées sont toutefois remises en question par les exploitants et la chambre d'agriculture : cela correspond à de grandes surfaces qui ne peuvent plus être exploitées aujourd'hui.
- Réflexions en cours avec la CDCPFV pour requalifier certaines entrées de villes (plantations, gestion agricole ?)
- Le PLU révisé confirme les abords paysagers par une trame d'espaces vert protégés, des bandes recul e, bordures des RD148 et RD938ter : c'est la traduction et la reconduction des dispositions issues des dossiers de dérogation à la « loi Barnier » (annexés au PLU).
- Le règlement des zones d'activités est complété pour assurer la meilleure intégration des bâtiments et installations économiques.
- Des orientations OAP sont définies pour les zones 1AUei1 et 1AUei2.

Quelques réunions spécifiques

- Château de Terre-Neuve : Site touristique majeur de la commune avec des perspectives de développement, le propriétaire du site a été rencontré à deux reprises afin de concilier ses perspectives de développement et les différents niveaux de protection (zonage, espaces paysagers à protéger...)
- Service Attractivité du territoire de la Communauté de communes : en tant que gestionnaire des Zones d'Activités Economiques du territoire communautaire, un travail fin a été mis en place afin de caractériser chacune des zones au regard de leurs spécificités respectives et des orientations ou évolutions souhaitées
- Professionnels de l'Immobilier : en tant que professionnels s'appuyant à divers niveaux sur le Plan Local d'Urbanisme, l'ensemble de ces professionnels (notaires, géomètres, architectes, constructeurs, agences immobilières...) ont été conviés à une réunion de présentation du projet de PLU le 8 juillet 2022 dans la Salle d'honneur de la Mairie

Une exposition publique

Présentée lors de la réunion publique du 6 juillet 2022, cette exposition publique a été par la suite mise en place à l'accueil de la Mairie et toujours affichée jusqu'à ce jour. Cette exposition présente de manière pédagogique et en 6 panneaux le projet de territoire porté par les élus et les éléments de diagnostic sur lesquels il était appuyé.

Un page spécifique sur le site internet de la ville

Une page spécifique sur la révision du PLU au sein de la rubrique « Urbanisme et habitat » du site internet de la ville a été créée pour informer les habitants de la révision du PLU, avec notamment

- la publication de la délibération prescrivant la révision du PLU,
- les supports de présentation et comptes-rendus des 3 réunions publiques,
- le projet d'aménagement et de développement durable (v.1 et v.2)
- les panneaux de l'exposition publique.

<https://www.fontenay-le-comte.fr/decouvrir-fontenay-le-comte/urbanisme/839-revision-du-plan-local-d-urbanisme>

Des articles dans le magazine municipal

Le magazine municipal « Fontenay Ma Ville » a également été utilisé en tant que support d'informations :

- N° 4 (juillet-août 2021) : thématique « Transports et mobilités »
- N° 8 (mars-avril 2022) : Infos générales et rappel des modalités de concertation en cours
- N° 9 (mai-juin 2022) : Annonce des réunions publiques
- N° 10 (juillet-août 2022) : Présentation des orientations prises par la commune dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable et rappel des réunions publiques

Un registre d'observations au service Urbanisme

Un registre a été mis à disposition des habitants le souhaitant au service Urbanisme durant toute la durée de la procédure. Il n'a cependant pas été utilisé par les habitants pour l'expression de demandes et/ou remarques pour la révision du PLU (aucune mention inscrite au jour du bilan de la concertation). Toutefois, des habitants se sont manifestés physiquement au service Urbanisme ou par courrier (ou mail). Ces demandes particulières ont trouvé des réponses au travers de courriers en retour ou de prise de rendez-vous avec l'adjoint à l'Urbanisme et/ou le responsable du service Urbanisme.

Les réunions de quartier

Plusieurs réunions de quartier ont eu lieu courant juin 2022. Des affiches ont été systématiquement apposées lors de ces rencontres afin d'informer la population sur la date de la réunion publique n°3 et de rappeler les modalités de concertation (et notamment la tenue d'un registre de concertation au service Urbanisme). A la suite, une dizaine de contacts (physiques et téléphoniques) ont eu lieu avec le service Urbanisme pour la prise d'informations sans toutefois que des mentions ne soient inscrites dans le registre.

Un atelier ludique

Plus anecdotique et moins institutionnel, quelques habitants ont pu participer, le 13 octobre 2022, à une animation « La ville sous cloche ? » organisée par le service « Ville d'art et d'histoire » et le service urbanisme de la commune. Cette animation était centrée autour du jeu de société « La ville sous cloche ? », né dans le prolongement d'un programme de recherche porté par l'Université d'Angers et qui permet de « s'exercer aux règles de l'urbanisme ». Les échanges autour du jeu ont été l'occasion de présenter les différentes évolutions portées par la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conclusion

Les habitants et personnes associées à la révision du PLU ont contribué à la réalisation du document via les différents outils de concertation. Ils ont été tenus informés des évolutions des études par le biais du site internet et de l'information diffusée dans le magazine communal. Par ailleurs, les demandes particulières ont été exprimées par des habitants et ont pu, pour certaines, être intégrées lorsqu'elles suivaient des principes d'intérêt général et qu'elles étaient conformes aux orientations du PADD.

La concertation s'est faite au plus près des besoins identifiés pour la bonne mise en œuvre de la révision du PLU avec une actualisation du projet de territoire exprimé dans le PLU actuel (2005). Elle s'est révélée efficace, les différents temps ayant permis de construire un PLU partagé, avec la volonté forte de faire primer l'intérêt général sur les intérêts particuliers.

Cette concertation a ainsi constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser les Fontenaisiens au devenir de la commune, et de recueillir leurs préoccupations par l'intermédiaire notamment des réunions publiques. La volonté d'associer les habitants et les personnes ressources à la révision du Plan Local d'Urbanisme s'est donc traduite dans les faits. Les différentes personnes ayant pris part à la concertation, ont pu participer à l'élaboration du nouveau PLU, apportant leur contribution du diagnostic à la traduction réglementaire.

Le bilan de la concertation apparaît ainsi positif, la concertation ayant permis de conforter le projet de révision du PLU élaboré par l'équipe municipale, de le compléter et de l'enrichir sur un certain nombre de points.

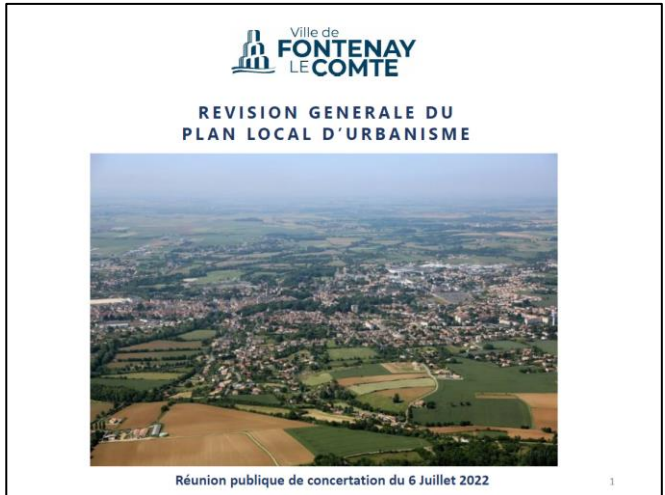
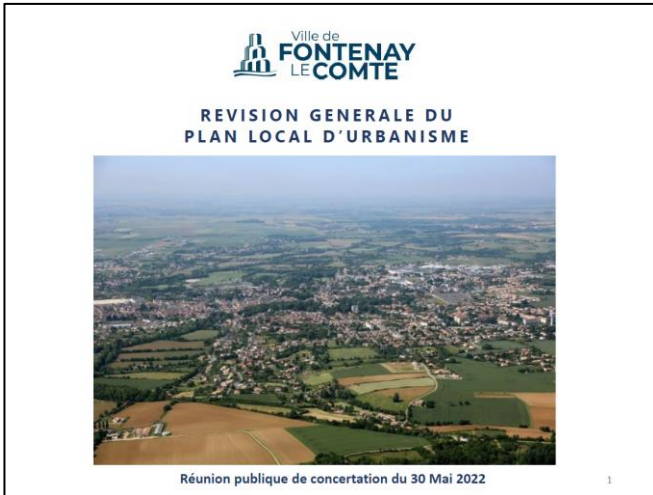
Une part des observations ou des demandes n'ont en revanche pas pu être prises en compte, en particulier lorsqu'elles ne répondaient pas à des objectifs d'intérêt général, et/ou si elles n'étaient pas liées au travail de révision du PLU.

Il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation qui a permis de mener à bien la révision du PLU.

Ce bilan de concertation est entériné par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022.

Exemples / illustrations des supports et des modalités de la concertation

Réunions publiques de concertation



Réunion des professionnels de l'Immobilier (8 juillet 2022)



Atelier « La ville sous cloche » (13 octobre 2022)



Fontenay ma Ville (magazine municipal)

En avant



Ville à vélo
La Ville gagne un nouveau label !



Stéphane BOUILLAUD
Conseiller municipal délégué aux Transports et mobilités

Fontenay-le-Comte s'offre d'un nouveau label "ville à vélo du tour de France". La Ville obtient 2 vélos sur 4.

Après avoir accueilli l'arrivée de la première étape de la grande boucle le 7 juillet 2016, la Ville a déposé sa candidature auprès d'Arnyou Sport Organisation, organisateur d'événements sportifs français garant notamment le Tour de France. Quatre-vingt villes françaises, belges, néerlandaises, espagnoles et irlandaises se sont portées candidates à l'obtention de ce label. Ouvert à toutes les collectivités ayant accueilli au moins une fois le Tour de France depuis sa création en 1903, le label marque ainsi les villes qui mettent en œuvre une politique publique de la commune qui compte le vélo de loisir, de compétition ou comme moyen de transport quotidien. Le résultat est un message argumenté d'encouragement et d'optimisme à l'adresse des 80 communes qui ont souhaité se présenter au label "Ville à Vélo du Tour de France". Les organisateurs du Tour et du label saluent la qualité globale des candidatures et les politiques de promotion du vélo développées par les villes candidates. Si le palmarès 2021 met en évidence les villes de Paris et de Rotterdam, seules villes à avoir obtenu 4 vélos, c'est à Fontenay-le-Comte que le label a été attribué. Une reconnaissance de leur capacité à redoubler d'efforts pour faciliter la pratique cycliste sous toutes ses formes. Mais plus que le niveau actuel des infrastructures, les critères ont mis en évidence, notamment, la dynamique développée par les communes autour de la pratique et de l'apprentissage de la bicyclette par les plus jeunes. C'est le cas à Fontenay-le-Comte où tous les élèves des écoles primaires, des IEM et des collèges de la ville bénéficient de temps consacrés à la réduction routière sans oublier les nombreux investissements et aménagements adaptés et sécurisés en faveur de la pratique du vélo. Une volonté inscrite dans la politique publique de la commune qui compte bien poursuivre dans ce domaine.

Fontenay-le-Comte 2 vélos

classée parmi Les Plus Beaux Déplacements de France, la richesse paysagère du Pays de Fontenay Vendée facilite l'utilisation du vélo à la fois au quotidien et pour les activités de loisir. Récemment créé, un conseil de mobilité aura pour but de réviser une charte d'aménagement des infrastructures cyclables afin de répondre aux besoins des usagers. L'apprentissage du vélo dans les établissements scolaires est un des axes forts de la politique cyclable de la commune. (Extrait du résumé des évaluations)

Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Perce que le développement harmonieux et maîtrisé du territoire passe aussi par une réorganisation de l'espace urbain en matière de déplacement, la Ville propose un PDU plan des déplacements urbains, partie intégrante du PLU. Plan local d'urbanisme. Un projet global sur les déplacements urbains et intercommunaux, l'usage des transports, la place du vélo, celle des piétons, de la voiture, etc. Pour cela, la phase diagnostic est lancée avec la participation d'associations d'usagers, des référents de quartiers, des élus de quartiers et des techniciens, accompagnés par un cabinet d'experts. Cinq déambulations à pied et une à vélo ont déjà été réalisées. L'émergence d'une culture commune sur les déplacements urbains est en route.



VILLE À VÉLO
TOUR DE FRANCE

En clair

Urbanisme
En route vers le futur



Benjamin VERGNAUD
Adjoint à l'Urbanisme et au Renouvellement urbain

La Ville a entrepris la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle doit se donner un cap à un horizon de 10 à 15 ans pour penser et mettre en œuvre la politique d'aménagement de la commune, identifier les priorités et créer les conditions favorables à un développement respectueux de l'environnement, des singularités et des richesses du territoire.

Le Plan Local d'Urbanisme est le document qui fixe les règles d'urbanisme d'une commune, en tenant compte des nouvelles exigences environnementales. Il définit les règles applicables en matière d'usage des sols, de volumétrie et d'implantation des constructions, de stationnement ou encore de transports. Il intervient dans un esprit d'équilibre entre la préservation des espaces naturels et le nécessaire développement des espaces urbains.

Au sein du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un élément incontournable. En effet, il présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbain, mais aussi économique, social et environnemental pour une période de 10 à 15 ans.

en ce qui concerne le développement urbain, mais aussi économique, social et environnemental pour une période de 10 à 15 ans.

En clair

Fontenay repense son territoire

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été de nouveau débattu lors du conseil municipal du 24 mai dernier. De nouveaux projets ont émergé lors de la réunion de renouvellement urbain des Moulins Liot, l'ensemble de la démarche Action Coeur de Ville, le lancement d'un plan communal des mobilités, des opérations qu'il convient de prendre en compte, sans oublier les enjeux climatiques et de transitions énergétiques inscrits dans la Loi Climat. Une réunion publique de concertation avec les habitants a eu lieu le 30 mai ayant pour thème les grandes orientations. Une autre est programmée le mercredi 6 juillet à 18h30 dans la salle d'Honneur de la Mairie afin d'échanger sur les aspects réglementaires (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation). Démographie, habitat, développement économique, agriculture, environnement, patrimoine, consommation d'espace, etc. toutes les facettes du territoire sont analysées pour aboutir à un projet collectif d'intérêt général, qui encadrera l'aménagement et la construction pour les dix à quinze ans à venir.

Les grandes orientations

Parmi les points incontournables, il convient de relever quelques enjeux :

Une population en augmentation
Avec une population des ménages en augmentation de près de 37% entre 2017 et 2018 (dernières données INSEE disponibles), Fontenay-le-Comte connaît une nouvelle attractivité. Cette dynamique doit être intégrée dans le PLU en permettant la construction d'un habitat diversifié dans différents secteurs de la ville. Cela nécessite également de prévoir des surfaces dédiées aux équipements publics et aux infrastructures de demain.

L'arrivée de nouveaux habitants démontre également le dynamisme économique de la ville. Notre territoire attire aujourd'hui de nombreuses entreprises. Les pôles économiques doivent être renforcés et permettre l'implantation de nouvelles activités.

Vivre à Fontenay-le-Comte c'est profiter d'un cadre unique en Vendée. La richesse du patrimoine doit être préservée tout comme le charme de nos villages ruraux. Le PLU permet de préserver la richesse de nos espaces naturels, espaces boisés, haies... Ce document est également garant de l'intégration architecturale des nouveaux projets d'habitat notamment.

La concertation est en cours

Pour vous informer sur l'avancement des travaux et des réflexions les documents suivants sont disponibles en téléchargement via le site Internet de la Ville (rubrique amendée tout au long de la procédure) et consultable au Service Urbanisme.

Par ailleurs, à tout moment, vous pouvez réagir, faire part de vos réflexions, de vos attentes. Plusieurs options s'offrent à vous :

➤ Par courrier à l'attention de M. Le Maire - Hôtel de Ville, 4 quai Victor HUGO, BP 19, 85201 FONTENAY-LE-COMTE.

➤ Par mention dans le registre de concertation prévu à cet effet au Service Urbanisme (76 rue des Loges).

Plus de 180 hectares rendus à l'agriculture !

Réunion publique de concertation avec les habitants sur les aspects réglementaires
Mercredi 6 juillet à 18h30
dans la salle d'Honneur de la Mairie

Partir à la reconquête des friches du centre-ville
Afin de conforter les commerces et les activités en centre-ville, le PADD prévoit de restructurer l'habitat avec la reconquête de plusieurs bâtiments ou lots. A l'image des projets sur l'ancienne imprimerie Lussaud, la friche rue la Grue ou encore l'îlot St Catherine des Loges, le PLU traduit les objectifs de la ville en termes de transformation des friches.

Une agriculture préservée
L'activité agricole est essentielle sur notre territoire. Le PLU permettra de préserver et développer les activités agricoles en limitant l'étalement de la ville. A ce titre, la municipalité s'est fixée l'objectif de réduire de près de 45% la surface de terres agricoles consommées sur la prochaine décennie. Cela se traduit par le fait de rendre 180 hectares, en zones agricole et naturelle. Cet objectif ambitieux souligne son ambition environnementale. Le PLU va également intégrer les actions sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables.



Urbanisme
Révision du Plan Local d'Urbanisme

Dans le cadre de la concertation avec les habitants sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, deux réunions publiques se tiendront :

- **Le Lundi 30 mai** à 20h30 dans la salle d'Honneur de la Mairie afin d'échanger sur les évolutions du projet depuis 2019 et les orientations du nouveau PADD.
- **Le mercredi 6 juillet** à 20h30 dans la salle d'Honneur de la Mairie afin d'échanger sur les aspects réglementaires (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Urbanisme / Révision du PLU
Quel visage pour la ville de demain ?

Se donner un cap à un horizon de 10 à 15 ans pour penser et mettre en œuvre la politique d'aménagement de la commune, identifier les priorités et créer les conditions favorables à un développement respectueux de l'environnement, des singularités et des richesses du territoire... Tels sont les défis de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-le-Comte.

De nombreux sujets sont réfléchis dans ce cadre mais parmi les points incontournables, il convient de relever : la préservation des espaces agricoles et naturels, l'équilibre entre développement urbain et préservation d'un cadre de vie rural de qualité, l'adaptation des besoins en logements et en espaces d'activités, la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et du cadre de vie. Le PLU revêtant un caractère d'intérêt général, fait l'objet d'une concertation avec le public pendant toute la durée de la procédure de révision, soit depuis le lancement en 2017, et jusqu'à son arrêt prévu en 2022. La concertation est en cours et pour toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'informer sur l'avancement des travaux et des réflexions les documents sont disponibles en consultation et téléchargement (rubrique amendée tout au long de la procédure) sur le site Internet de la ville.



A tout moment, vous pouvez réagir, faire part de vos réflexions, de vos attentes... Plusieurs options s'offrent à vous : par courrier à l'attention de M. Le Maire - Hôtel de Ville 4 quai Victor HUGO - BP 19 85201 FONTENAY-LE-COMTE CEDEX.

Par mention dans le registre de concertation prévu à cet effet au Service Urbanisme (76 rue des Loges).

Ville de FONTENAY LE-COMTE

RÉVISION DU PLU DE FONTENAY-LE-COMTE

L'OUTIL « PLU »

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur a été approuvé en février 2005.

La révision du PLU a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2017.

Le PLU : un document d'urbanisme et de programmation.

Il définit :

- la vocation des espaces dont les zones constructibles, destinées prioritairement à l'habitat, aux activités économiques, aux équipements
- l'aspect des constructions
- les orientations générales de la commune dans son Projet d'Aménagement et

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Le PADD est un document « cadre » qui détermine le projet communal dans ses grandes lignes.

Les orientations générales du PADD ont été débattues en Conseil municipal du 26 Novembre 2019 et du 24 Mai 2022.

Le PADD énonce les enjeux suivants :

- Une ville dotée d'une forte identité, rayonnante et structurante du territoire
- Un site à forte valeur culturelle et patrimoniale
- Une organisation urbaine structurée autour de la ville-centre agglomérée, de « quartiers » associés et connectés à des villages proches
- Un statut de « ville » propice à l'accueil de populations
- Un pôle économique diversifié à développer et à renouveler
- Des espaces à reconquérir et à valoriser, propices au développement résidentiel et économique
- Un cadre paysager et environnemental de qualité et sensible

Ville de FONTENAY LE-COMTE

RÉVISION DU PLU DE FONTENAY-LE-COMTE

ENVELOPPE URBAINE, COUPURES VERTES ET ESPACE AGRICOLE

ENVELOPPE URBAINE ACTUELLE

Le futur PLU doit s'inscrire prioritairement dans l'enveloppe urbaine

LES ENJEUX

- La modération de la consommation foncière agricole et naturelle
- L'équilibre entre espaces urbanisés et espaces agricoles et naturels
- Des ouvertures à l'urbanisation à la mesure des besoins « réels »
- La programmation des ouvertures à l'urbanisation, pour l'habitat, les activités, les équipements

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RETENUES

- Prioriser le développement en ville et dans les quartiers agglomérés
- Organiser une programmation équilibrée au-delà de l'enveloppe urbaine
- Prévoir l'accueil maîtrisé dans les secteurs « ruraux »
- Renforcer les circulations et les liaisons inter-quartiers

Ville de FONTENAY LE-COMTE

RÉVISION DU PLU DE FONTENAY-LE-COMTE

UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT QUI S'INSCRIT PRIORITAIREMENT DANS L'ENVELOPPE URBAINE

UNE ÉTUDE DE DENSIFICATION DÉTAILLÉE POUR ESTIMER LE POTENTIEL D'ACCUEIL EN LOGEMENTS DANS LA VILLE ET POUR MAÎTRISER LES EXTENSIONS

Le projet prend en compte les capacités d'accueil « dans la ville », sur le foncier bâti et non bâti, les friches...

Fontenay-le-Comte poursuit sa démarche de valorisation de la ville, en continuant des opérations engagées et programmées (Casernne Belliard, quartiers des Moulins-Liot, centre ville historique...)

Elle prévoit en complément,

- des surfaces constructibles en extensions suffisantes pour être en capacité d'assurer l'accueil de populations et d'activités, et proposer des secteurs de développement en franges de l'enveloppe urbaine
- de maintenir l'ouverture à l'urbanisation de terrains privés et publics pour diversifier les programmes résidentiels

Ville de FONTENAY LE-COMTE

RÉVISION DU PLU DE FONTENAY-LE-COMTE

LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RETENUES

Préserver et développer les activités agricoles en assurant l'équilibre entre :

- le foncier nécessaire au maintien et au développement des activités agricoles
- les besoins en surfaces dédiées aux activités économiques, à l'habitat, aux infrastructures et équipements

Arrêter le «mitage»:

Inscrire des orientations en matière de gestion des interfaces agricoles

Préserver des espaces «tampons» entre sites agricoles et quartiers

Prévoir les potentiels futurs projets agricoles, en prenant en compte :

- la qualité agronomique des terres,
- l'organisation des exploitations
- la sensibilité environnementale (trame verte et bleue, risque inondation...)
- les usages avoisinants

Ville de FONTENAY LE-COMTE

RÉVISION DU PLU DE FONTENAY-LE-COMTE

LE RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS ET DES EMPLOIS

Un pôle économique diversifié à développer et à renouveler

Des espaces d'accueil d'entreprises et d'emplois à organiser

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RETENUES

- Définir une politique d'accueil économique en tenant compte du projet économique communautaire et du rayonnement local:
 - Rechercher une complémentarité entre polarités,
 - S'appuyer sur les axes et carrefours routiers principaux (échangeur autoroutier A83, déviation sur axe Niort-Nantes) sans fragiliser le centre-ville
- Conforter le pôle socio-économique notamment dans l'offre et la diversification des services et des activités
- Maîtriser la diffusion/dispersion des commerces dans les quartiers résidentiels
- Renforcer l'attractivité des zones commerciales (ZA des 3 Canons et ZA St Médard) sans fragiliser la polarité commerciale du « cœur de ville »
- Anticiper le développement du Pôle-Santé vers l'ouest (stationnement et infrastructures d'équipements d'intérêt collectif)

Ville de FONTENAY LE-COMTE

RÉVISION DU PLU DE FONTENAY-LE-COMTE

LE PATRIMOINE

LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES RETENUES

- Poursuivre la valorisation des éléments de patrimoine identifiés au-delà du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (maisons de ville en pierre, petit patrimoine, etc.)
- Préserver le patrimoine architectural, les ensembles urbains et les formes bâties traditionnelles en périphérie de centre historique, sur des hameaux, villages et écarts
- Mettre en valeur une « trame verte » dans la ville, des espaces libres « de respiration », des espaces verts, des espaces publics secteurs inondables... en équilibre avec le tissu bâti, protéger les réseaux de haies, d'alignements d'arbres, de petits boisements
- Mettre en valeur ou requalifier les espaces publics identitaires et stratégiques (valoriser et aménager des espaces verts publics dans les quartiers)
- Préserver des vues sur la silhouette de la ville depuis les entrées de ville et les quartiers périphériques (points de vue, points « hauts », perspectives)
- Permettre le confortement et le développement des activités culturelles
- Favoriser les projets touristiques et d'hébergement
- Prendre en compte les secteurs à forte sensibilité archéologique

Une rubrique dédiée sur le site internet de la ville avec documents téléchargeables (<https://www.fontenay-le-comte.fr/decouvrir-fontenay-le-comte/urbanisme/839-revision-du-plan-local-d-urbanisme>)



COMPTE-RENDU

REUNION PUBLIQUE – REVISION DU PLU

POINT sur étapes PLU et programmation des tâches :

- 1- Suite à la réunion publique du 26 septembre dernier et la demande de M HOCBON de produire un PADD complété pour débat en conseil Municipal de novembre,
- 2- Suite à votre envoi du support de présentation « cœur de ville » (copil 22/10/19),
- 3- Suite aux échanges avec M le Maire et M Hocbon de juillet dernier et la décision de reporter l'arrêt après les décisions « SCOT » et les élections municipales,

Réunion publique du 26/09/2019 – Salle des OPS – 102 Rue de la République

- Affichage sur les 4 panneaux numérique de la Ville ;
- Sur les affichages administratifs de la Mairie, des Mairies annexes et du service urbanisme (76 rue des Loges).
- Sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte

La réunion commence par l'introduction de M. J.M. Lalère, Maire de Fontenay-le-Comte, qui pointe l'importance du PLU pour la commune, et la nécessité de réviser un document de planification qui avait été arrêté en 2005.

La réunion s'est fait en 3 points :

1^{er} point : Présentation du rapport de de présentation :

Il n'y a pas eu de commentaire sur ce qui a été présenté.

2^{ème} point : Présentation du PADD :

Il est précisé que des éléments du programme « Action Cœur de Ville » devront être rajoutés.

Fontenay-le-Comte,

- Une ville identitaire, rayonnante et structurante du territoire
- Un site à forte valeur culturelle et patrimoniale
- Une organisation urbaine structurée autour d'une ville-centre agglomérée, de « quartiers » associés et connectés à des villages
- Un statut de « ville » propice à l'accueil de populations
- Un pôle économique diversifié à développer et à renouveler
- Des espaces à reconquérir, propices à accueillir et organiser son développement résidentiel et économique
- Un cadre paysager et environnemental de qualité et sensible

Une ville identitaire, rayonnante et structurante du territoire

Fontenay-le Comte est une ville attractive et « rayonnante » du fait de son histoire, de sa morphologie, de sa taille, de ses activités, de ses équipements et de ses dessertes, au sein d'un territoire rural.

Une implantation historique en bordure de la Vendée, un site identitaire fort du territoire.

Un positionnement dans un réseau de pôles attractifs et complémentaires, proches : Niort, La Roche-sur-Yon, La Chataigneraie, Luçon, La Rochelle et secteur nord de la Charente Maritime... (emplois, services, équipements, circuits touristiques...), au croisement d'axes de communication structurants, historiques, potentiels (à l'échelle extra départementale et extra régionale...).

Une organisation structurée autour de quartiers structurants et complémentaires :

- Le noyau historique dense et lisible
- Les faubourgs
- Les pôles d'équipements militaires identitaires
- Les quartiers agglomérés développés à partir de la 2e moitié du 20e siècle
- Les hameaux et villages « associés », connectés à la ville « centre »

Une dynamique polarisante et des fonctions « urbaines » correspondantes :

Un centre-ville commerçant, des zones d'activités commerciales, artisanales et industrielles sources d'emplois, ...

Des lieux de « lien social » et d'échange : les pôles d'équipements (administratifs, hospitaliers, scolaires, sportifs, culturels ...) et de services ; la vie associative, les évènements, ...

Des liaisons et dessertes peu lisibles, un réseau viaire et des circulations à hiérarchiser, à requalifier, des mobilités à améliorer :

Des « ruptures » dans les continuités et les circulations : La Vendée, l'ancienne voie de chemin de fer

Des accès/parcours insuffisants ou peu lisibles : L'hôpital et la RD 148, ZA 3 Canons / RD148, ZA 3 Canons/Rabelais/Colinerie/Pissotte, Centre-ville / place de l'Ouillette/Moulins...

Des secteurs d'habitat encore mal desservis par les transports en commun et les liaisons douces.

Un site à forte valeur culturelle et patrimoniale

Extrait dossier « AMI Cœur de ville »

« Porte d'entrée du Marais Poitevin et labellisée Ville d'art et d'histoire, Fontenay, l'ancienne capitale du Bas-Poitou possède une histoire et un patrimoine riche de ses témoignages successifs, inscrits dans sa trame urbaine.

Fontenay-le-Comte a aujourd'hui une silhouette urbaine traditionnelle, avec un cœur historique semi-circulaire, en butte au-dessus de la rivière la Vendée, des quartiers plats en contrebas correspondant au tracé des chemins d'échanges, les faubourgs, construits en linéaire, puis dans une deuxième phase en remplissage interlignes.

L'étalement urbain progressif a conquis peu à peu le territoire, alliant des tissus résidentiels aux tissus commerciaux et industriels.

La phase actuelle d'étalement urbain dépasse les traditionnels faubourgs pour rejoindre le bassin d'habitat, les nouveaux « faubourgs » rejoignant les bourgs alentours autrefois ruraux. Le centre ancien s'est maintenu grâce à un tissu patrimonial et historique de grande qualité, qui a su faire l'objet d'un

traitement doux autour du maintien des principales caractéristiques du patrimoine bâti, très certainement dû à un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) efficace. »

Une forte identité « historique » et patrimoniale :

- Un cœur de ville compact et cohérent,
- Une forme architecturale, une « silhouette » identifiables,
- Un riche patrimoine historique « monumental », urbain et architectural constitutif de la ville,
- Un patrimoine intéressant en prolongement du cœur de ville historique (telle l'avenue de la République, ...) et sur des noyaux anciens de villages, de hameaux, écarts,

Une offre culturelle riche et partagée, des structures et des équipements culturels variés (musée, salles d'expositions, théâtre, salle de spectacles...)

Des parcours de découverte et de promenade dans la ville et sur la Trans fontenaisienne :

La préservation de ce patrimoine est toutefois fragile, sensible et contrainte, du fait notamment :

- Du mode de développement de l'urbanisation, qui peut impacter la « lisibilité » du site,
- De l'ancienneté et de l'occupation du bâti et des structures (entretien, modes de restauration, ...),
- Des attentes en matière de confort et d'accessibilité dans le bâti ancien,
- Du contexte physique des vallées et des quartiers inondables, du relief et des risques de mouvements de terrains.

Un site à forte valeur culturelle et patrimoniale :

- Poursuivre la valorisation des éléments de patrimoine identifiés au-delà du périmètre du SPR :
- Par la préservation du patrimoine architectural, d'ensembles urbains et de formes bâties traditionnelles en périphérie de centre historique, sur des hameaux, villages et écarts
- Par la mise en valeur d'une « trame verte » dans la ville, d'espaces libres « de respiration », d'espaces verts, d'espaces publics, voire des secteurs inondables, en équilibre avec le tissu bâti
- Préserver des vues sur la silhouette de la ville depuis les entrées de ville et les quartiers périphériques (points de vue, points « hauts », perspectives)
- Permettre le confortement et le développement des activités culturelles et patrimoniales
- Favoriser les projets touristiques, d'hébergement
- Prendre en compte les secteurs à forte sensibilité archéologique
- Gérer l'évolution des quartiers situés en zones inondables

Une organisation urbaine structurée autour d'une ville-centre agglomérée, de « quartiers » associés et connectés à des villages :

Les Fontenaisiens se répartissent entre le centre-ville, les quartiers résidentiels et mixtes, agglomérés (quartiers « pavillonnaires, grands ensembles collectifs...), dans des villages de Saint-Médard (englobé dans l'enveloppe urbaine), Charzais et Boisse, hameaux des Granges, Ardennes et quelques (rares) écarts.

Ces lieux d'habitat complémentaires, offrent à la commune une diversité de cadres de vie : on peut habiter « en centre historique », « en ville » ou « à la campagne », avec dans tous les cas un rapport étroit à l'environnement naturel et rural du territoire : la Vendée qui traverse la commune, La Longèves à l'ouest, le Seillot (sud est centre-ville) les parcs et jardins du centre-ville, les vastes terres cultivées en couronne autour de la ville, ...).

Une part importante de la population vit également dans les établissements militaires (casernes) et dans les structures d'hébergements pour personnes âgées (EHPAD, maisons de retraite, résidences séniors)

Sont concernés :

- Le centre-ville : le centre historique, les faubourgs
- Les quartiers développés autour du cœur de ville historique, agglomérés, contraints par l'eau (Vendée, Seillot) , la topographie, déployés vers le Nord (Commerce-Marchoux), l'Ouest (Rabelais), l'Est (route de Niort, Les Moulins) et le Sud (habitat, activités), jusqu'à Saint- Médard (ancien village) et jusqu'aux abords de la déviation sud puis plus récemment au nord-ouest (La Colinerie, au nord de Rabelais, la ZA des 3 Canons et de l'hôpital) et au sud au-delà de la déviation sud (ZA Moulin Bertin).

Cette enveloppe en extension comporte des zones d'activités qui ne constituent pas des « quartiers » à l'échelle humaine (zones monofonctionnelles), mais qui restent proportionnées à la taille de la ville

Un réseau de villages et hameaux issus de l'évolution administrative de la commune, quelques (rares) écarts dispersés, qui offrent un cadre de vie plus « rural »

- Des « villages » caractérisés par : un ou plusieurs noyaux bâtis anciens, un nombre et une densité de constructions significatifs, des équipements d'intérêt collectif (en fonction ou anciens), une trame viaire et des espaces publics de type traditionnel (rue étroites, placettes) : Charzais, Boisse, Les Granges, ...
- Des hameaux et petits écarts et fermes restés « contenus » globalement (Ardennes, ...)

Une organisation urbaine structurée autour d'une ville-centre agglomérée, de « quartiers » associés et connectés à des villages

1- Prioriser le développement en cœur de ville et ses abords

Poursuivre la reconquête du centre-ville dans le périmètre du SPR (site patrimonial remarquable) et au-delà, dans le cadre de la démarche « AMI cœur de ville » notamment : donner de la consistance au vécu en tissu urbain dense pour l'habitat, l'économie, les services et les équipements

Favoriser le développement et l'accueil de populations, activités et emplois dans l'enveloppe urbaine existante, bâtie ou non (valorisation et mutation d'espaces résiduels, de friches urbaines, de bâtiments désaffectés ...),

En contenant prioritairement l'unité de vie « résidentielle » :

- dans l'enveloppe globale urbaine en particulier bordée par la voie de contournement sud,
- en continuité des quartiers urbains structurés tout en préservant des coupures d'urbanisation avec les villages et hameaux
- en préservant une « couronne » agricole et naturelle autour de la ville (Les Moulins/Charzais, La Colinerie/Le Petit Logis, ...),
- en privilégiant prioritairement, le développement des quartiers proches des équipements et pôle de vie structurants (centre-ville, pôle santé, ZA commerciales, ...),
- En intégrant les risques (inondations, mouvements de terrains, problématiques pluviales...), les capacités des réseaux et les nuisances générées par le trafic routier et par certaines activités (pollutions, sonores, ...),
- En prenant en compte les contraintes fonctionnelles (dessertes, voiries).

2. Organiser une programmation équilibrée et phasée du développement urbain au-delà de l'enveloppe urbaine agglomérée et équipée, au regard des besoins en matière de renouvellement et d'accueil de la population,

- En s'inscrivant dans le projet territorial de la CC FLCPV et du territoire Scot,
- En intégrant les capacités financières des investisseurs et de la collectivité
-
- Prévoir l'accueil maîtrisé de nouvelles populations dans les secteurs « ruraux »
- Sur les villages et hameaux, en cadrant les extensions urbaines selon :
- Le niveau d'équipement, les relations et échanges avec la ville-centre et les pôles économiques notamment,
- La sensibilité des espaces agricoles et naturels environnants.

Dans les écarts, villages et hameaux, prévoir des possibilités de changement de destination afin de préserver le patrimoine bâti et d'en poursuivre la valorisation.

3. Poursuivre, renforcer, requalifier les circulations et liaisons inter-quartiers :

- Liaisons centre-ville/pôle gare/L'Ouillante/Les Moulins/Charzais
- Liaisons RD148/Grissais/Hôpital/ZA des 3 Canons et Rabelais/Colierie/nord commune et Pissotte
- Liaisons douces et intermodalités intégrées dans les secteurs de développement
- Adaptation et développement des transports en commun

Un statut de « ville » propice à l'accueil de populations

Malgré son positionnement territorial, son cadre de vie, ses emplois et son niveau d'équipement, Fontenay le Comte ne parvient pas à stabiliser son niveau de population et à attirer de nouveaux habitants.

Le ralentissement des activités industrielles, le recul des services et commerces de proximité ont contribué peu à peu à l'enclavement du centre et de l'est de la ville et à l'étalement urbain progressif vers les communes limitrophes, l'ouest et vers l'échangeur de l'A83.

Malgré la mise en œuvre de plusieurs projets résidentiels (en particulier le secteur de la Colinerie) et les démarches d'incitation à la réhabilitation et à la reconquête de logements vacants dans le centre historique,

La ville reste marquée par :

- La poursuite de la baisse démographique
- Une vacance importante, concentrée essentiellement dans le centre historique (logements vacants, îlots ou ensembles désaffectés, ...)
- Peu d'opérations d'ensemble permettant de diversifier les opérations de construction en dehors d'initiatives très ponctuelles et limitées en ampleur

En engageant une politique ambitieuse de requalification de la ville, Fontenay le Comte programme et favorise la mise en œuvre d'opérations susceptible de regagner de l'attractivité et de créer une dynamique, avec des outils et démarches tels que :

- le contrat de ville 2015-2020, essentiellement sur le Quartier prioritaire « Centre-Moulins Liot » (dans le cadre du programme de renouvellement urbain d'intérêt régional piloté par l'ANRU, la CC Pays de Fontenay-Vendée et la ville, signataires du contrat de Ville 2015-2020, bénéficiant de subventions pour financer les opérations du Contrat de ville, (quartier prioritaire de la Politique de la ville intégrant : le secteur des Moulins, le secteur de la Pommeraie et de la Sablière, le secteur Centre-Loges)
- L'opération AMI Cœur de Ville
- Le programme NPNRU sur le quartier des Moulins (par le renouvellement urbain dont l'aménagement d'un éco-quartier).

Un statut de « ville » propice à l'accueil de populations

Se positionner comme « ville-centre » du territoire et assurer le renouvellement démographique pour retrouver une population municipale environ 14 700 habitants à l'horizon 10 ans et dépasser les 15 000 habitants à l'horizon 2035

Rééquilibrer l'offre et la demande en matière de terrains constructible afin de ne pas pénaliser le marché immobilier

Assurer l'adéquation avec un parc de logements diversifié neuf et/ou requalifié (environ 1 000 logements) et des entreprises génératrices d'emplois à accueillir

Maintenir et restructurer les équipements pour répondre aux besoins des habitants et des usagers

Définir des emprises constructibles adaptées en surfaces et en situations aux besoins, en s'inscrivant dans le projet territorial

Maintenir et accueillir des services et fonctions de centralité en complémentarité du cœur de ville et des équipements existants

Prévoir l'aménagement d'une aire de Grand Passage sur le territoire, en continuité de la ville agglomérée et des axes de desserte.

Un pôle économique diversifié à développer et à renouveler

Fontenay-le-Comte : ville centre du territoire SCOT Sud-Est Vendée

Un pôle économique structurant et identifié à l'échelle du territoire

Il comporte de nombreuses activités générant des emplois dans des secteurs diversifiés :

- Les administrations, équipements scolaires
- Les structures de santé, de services, « seniors »
- Les commerces de centre-ville et ZA (2 pôles commerciaux organisés, requalifiés, dynamiques, de part et d'autre de la ville : dont les zones des « 3 Canons » et « St Médard »)
- Les usines et industries, Les activités artisanales
- Les entreprises innovantes
- Un pôle Auto
- Les activités touristiques, de loisirs (culture, sports et loisirs, aérodrome...), ...

Des ZA bien positionnées, à restructurer, développer, requalifier : ZA Moulin Bertin, Vendéopôles, ZA Seillot, ZA route de Niort, ZA Champs Blancs, ZA Champs Dorés et aérodrome, ZA des 3 Canons

Des infrastructures de santé structurées à l'échelle intercommunautaire, un savoir-faire local fort en matière de services pour les populations âgées

Une croissance des emplois liés aux services à la personne

Un centre-ville identitaire, une démarche de projet « cœur de ville » qui soutient le commerce de centre-ville

Des pôles de proximité dans les quartiers (commerces et services) : Les Moulins/Liots, entrée Nord, ...

Un potentiel de développement touristique, à renforcer

Le territoire se caractérise également par une économie agricole dynamique : de nombreuses exploitations et installations agricoles sont réparties sur le territoire communal, isolées ou implantées dans des villages ou hameaux.

Toutefois la ville doit prendre en compte des contraintes « structurelles » et rester vigilante sur plusieurs volets de l'économie locale :

- Une transmission et une pérennité du tissu industriel à accompagner
- Un tissu commercial récent, développé en périphérie (ZA) : un rapport de complémentarité avec les commerces du cœur de ville, à maintenir pour ne pas fragiliser ce dernier
- Une offre en services et hébergement de loisirs, touristiques faiblement représentée et peu diversifiée

Un pôle économique important qui génère un risque industriel et un risque de pollution de l'environnement

Un pôle économique diversifié à développer et à renouveler

COMMERCES ET ZONES D'ACTIVITES

Redéfinir une politique d'accueil économique en tenant compte du projet économique communautaire et du rayonnement local pour rechercher une complémentarité entre polarités, en appui des axes et carrefours routiers principaux (échangeur autoroutier A83, déviation sud axe-Niort-Nantes)

Conforter le pôle socioéconomique notamment dans l'offre et la diversification des services et des activités

Favoriser les activités commerciales dans le centre-ville, les pôles de quartiers, les ZA commerciales, maîtriser la diffusion/dispersion des commerces dans les quartiers résidentiels

Valoriser les pôles économiques ancrés à l'A83 :

- Valorisation du pôle des Vendéopôles (1 et 2) : extension en connexion avec la ZEA du Moulin Bertin (en cours d'extension)
- Connection à l'échangeur autoroutier et aux infrastructures routières supra départementales/régionales
- Intégration du développement sud du pôle économique d'entrée de ville sud (DUP lancée 2018)
- Poursuivre la requalification au sein des ZAE « Saint Médard », « route de Niort » et « Seillot » : traitement de friches industrielles (dont les sites de Seita / Plysorol, site Seillot) renforcement des liaisons entre ces ZAE, aménagement d'un aire de Grand passage

Renforcer la ZA des 3 Canons sans l'étendre au-delà de l'hôpital, en améliorant ou en poursuivant l'aménagement des dessertes vers la RD 148 au sud-est (via l'Hôpital et en prenant en compte le quartier résidentiel de Grissais et vers le nord et Pissotte, via La Colinerie)

Développer et organiser l'aménagement de la ZA des Champs Blancs

Optimiser la ZA Champs Doré et prévoir le renforcement des activités liées à l'aérodrome

Développer les bâtiments susceptibles d'accueillir des activités tertiaires

Anticiper les mutations économiques

Favoriser le développement des communications numériques sur les pôles économiques

Être vigilant sur l'implantation des activités économiques et s'assurer des moyens mis en œuvre pour atténuer leur impact sur l'environnement

Un pôle économique diversifié à développer et à renouveler

AGRICOLE

Préserver et développer les activités agricoles à l'échelle intercommunale, en assurant l'équilibre entre les besoins en surfaces dédiés aux activités économiques, en infrastructures et équipements et le foncier, nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles (action foncière supra-communale)

Ne pas enclaver les terres exploitées, stopper le « mitage », et ainsi limiter la déprise agricole et les sources de conflits avec les résidents ou autres tiers,

Tenir compte des enjeux liés aux bâtiments d'exploitations, aux terres épandables, par le respect et le confortement des distances de recul,...).

Intégrer les circulations agricoles (engins, animaux)

Anticiper les potentiels futurs projets agricoles notamment au travers de la qualité agronomique des terres.

LOISIRS – TOURISME

Conforter la promotion du territoire et l'activité touristique de la commune

Poursuivre et accroître les fonctions de loisirs, de tourisme et de détente pour :

- Affirmer son rôle de site touristique : développement de l'accueil, de l'hébergement, des services...
- Maintenir et diversifier les activités d'animation et de loisirs, dont les parcours de découverte et de visite

Des espaces à reconquérir, propices à accueillir et organiser son développement résidentiel et économique

Dans la ville :

Plusieurs sites, îlots, immeubles bâtis et non bâtis, parfois désaffectés, dont certaines propriétés publiques, offrent des potentiels en matière de requalification/mutation, notamment :

- Des logements vacants ou indignes (concentrés dans le centre historique)
- Des îlots désaffectés (casernes, friches économiques, industrielles (ex usine SEITA)...))

- Des équipements et des activités désaffectés ou susceptibles d’être réaménagés, réorganisés (dont l’école de musique et de danse, le centre pénitentiaire, l’ancien hôpital, des écoles, des activités industrielles, des espaces aux abords de la gare,...)
- Ponctuellement, des immeubles ou groupes d’immeubles non occupés, des parcelles libres

Dans et en extension de la ville agglomérée :

- Des unités foncières ou des secteurs non aménagés (tels des « vides urbains ») inscrits dans l’enveloppe urbaine, encadrés par des quartiers résidentiels, équipements, services
- Ponctuellement, des parcelles relictuelles/résiduelles

Dans les villages et hameaux :

- Des espaces résiduels
- Quelques possibilités d’accueil en extension urbaine

A noter : de nombreux espaces résiduels et/ou bâtis contenus dans l’enveloppe urbaine sont soumis au risque inondation de la Vendée et ne peuvent pas être mobilisés

Des espaces à reconquérir, propices à accueillir et organiser son développement résidentiel et économique

Maîtriser l’étalement urbain par un équilibre entre le développement de l’urbanisation et le renouvellement urbain

Développer et favoriser un renouvellement urbain, et permettre l’aménagement ou la mise en valeur d’espaces résiduels dans la ville agglomérée, dans les villages et hameaux en assurant son insertion urbaine, architecturale et paysagère

Soutenir les opérations de renouvellement, requalification ou réaménagement visant à mettre en œuvre des programmes valorisant les atouts et attraits de la ville,

- En complément des actions portées à l’échelle du centre ancien
- En articulation avec les opérations programmées sur les quartiers des Moulins et « quartier de Ville prioritaire »

Requalifier l’offre des logements locatifs sociaux

Favoriser le développement des communications numériques sur le territoire et dans les futurs quartiers

Un cadre paysager et environnemental de qualité et sensible

Fontenay le Comte : une ville construite sur les rives de la Vendée et en limite septentrionale du Marais Poitevin

- Un réservoir de biodiversité : prairies inondables et boisements alluviaux notamment au droit de la confluence avec la Vendée fréquentés par le Héron, la Rosalie des Alpes mais surtout le Râle des Genêts, espèce en voie de disparition
- Un élément primordial et identitaire du paysage : en traversant la commune du Nord au Sud, la Vendée fait partie du paysage patrimonial
- Un support de biodiversité ordinaire : malgré une urbanisation prégnante, la présence de la Vendée favorise une faune et une flore dite « ordinaire ».

- Un appui pour les voies douces : depuis le centre-ville, les berges de la Vendée sont accessibles et sont aménagées pour favoriser les modes de déplacement doux.
- Une source de risque : le centre-ville est en partie inondable (débordements de la Vendée et rupture du barrage de Mervent) mais l'aléa est atténué en raison de la présence de zone d'expansion des crues en amont et en aval. Cependant la rupture du barrage de Mervent peut entraîner des inondations.

Des cours d'eau support d'un cadre de vie agréable et favorisant les déplacements doux

- La présence de la Vendée dans le centre-ville apporte une ambiance urbaine « apaisée »
- La confluence de la Longèves avec la Vendée constitue un réservoir de biodiversité (trame bocagère néanmoins en régression depuis 20 ans) qui crée des paysages intimes et sensibles s'étendant vers le Marais Poitevin
- Bien que le Seillot n'ait pas d'intérêt écologique fort, sa vallée est le support d'une liaison douce et d'une biodiversité commune mais néanmoins peu fréquente en milieu urbain (orchidées)

Une urbanisation dans laquelle il subsiste des espaces de respiration mais source de risques et de contraintes

- La présence de jardins et de parcs urbains participe à une certaine sérénité dans la ville.
- La partie urbanisée de Fontenay-le-Comte constitue une rupture pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques cependant, les constructions de la ville charpentées et en pierre sont intéressantes pour les chiroptères car elles se situent sur l'axe Marais Poitevin/Forêt de Mervent-Vouvant
- Les risques d'altérations paysagères et notamment des entrées de ville sont des points de vigilance
- La présence de galeries anciennes (napoléoniennes) rend le risque d'effondrement de cavités d'autant plus importantes
- L'extension de l'urbanisation accroît des inondations liées au ruissellement des eaux pluviales notamment dans le village de Boisse

Un cadre paysager et environnemental de qualité et sensible

Préserver les espaces naturels à forts enjeux :

- Aval de la Vendée et vallée de la Longèves : site Natura 2000, réservoir de biodiversité et corridors de la trame verte et bleue, PNR
- Amont de la Vendée : réservoir de biodiversité de la trame verte et corridor aquatique

Maintenir l'esprit « rural » des espaces agricoles, des villages et hameaux, en préservant des coupures d'urbanisation, en conservant ou en renforçant la trame végétale (haies, petits boisements) et en (re)qualifiant les franges urbaines en contact avec les espaces agricoles et naturels

Conserver des espaces et îlots « verts », dans la ville, les quartiers, les villages

- Pour favoriser la biodiversité ordinaire (sur les rives de Vendée, la vallée du Seillot, le parc urbain des Moulins, la plaine des sports, les boisements de Terre Neuve, le parc Baron, jardins potagers, l'ensemble de fonds de jardins, ...)
- Pour créer des espaces de respiration dans l'espace urbain (« coupures vertes », « poumon vert », ...)

Un cadre paysager et environnemental de qualité et sensible

Valoriser les espaces naturels urbains pour améliorer le cadre de vie :

- En renforçant la perception de l'eau à travers la ville : valorisation des abords, cheminements, en poursuivant les aménagements et les parcours piétons notamment, le long de la Vendée et du Seillot notamment
- En balisant les cheminements doux existants dans la ville et en les prolongeant vers les extérieurs (tracé Trans fontenaisienne notamment)
- En améliorant le lien ville/Vendée :
- En poursuivant les actions de valorisation et d'ouverture sur la Vendée, en continuité des aménagements en bord de rivière et des passerelles en centre-ville, du parcours de la Trans fontenaisienne
- En confortant et diversifiant les fonctions de loisirs liées à la rivière, tout en, intégrant le risque inondation
- En renforçant et en poursuivant la réalisation des parcours piétons et/ou vélos en bordure de rivière
- En prenant appui sur ces espaces pour la gestion des eaux pluviales

Poursuivre les actions de « mise en scène » du site et de son écrin paysager, par le maintien de vues et perspectives qualitatives, la requalification du bâti, la maîtrise des gabarits et des volumes dans les espaces de co-visibilité

Poursuivre le traitement paysager des axes routiers et des abords des voies d'entrées de ville, en particulier a droit des zones d'activités

Requalifier/harmoniser les abords routiers dans la ville et liaisons inter-quartiers, carrefours d'entrée (les abords du pôle gare/Ouillette, la route de Niort, ...)

Maîtriser le développement de l'urbanisation linéaire et en entrées de ville et villages, pour maintenir des espaces agricoles et naturels « tampons » (Les Moulins/Charzais, Le Petit Logis/La Colinerie, Boisse...)

Être vigilant sur les secteurs à développer pour ne pas renforcer l'urbanisation dans les zones à risques (inondations par rupture de barrage et par débordement de la Vendée, effondrement de terrain, ...)

Préserver les zones d'expansion des crues existantes et ne pas augmenter le risque en aval,

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Fontenay le Comte en tant que « ville » et pôle de rayonnement, doit :

1. Stabiliser la population et soutenir le renouvellement et l'accueil d'habitants, pour atteindre une population municipale d'environ 14700 habitants environ dans 10 ans, plus de 15000 habitants d'ici 2035
2. Poursuivre le renforcement de son rythme de production en logements, en diversifiant les formes d'habitats,
3. Prioriser le renforcement de la ville-centre agglomérée, en intégrant des possibilités d'extensions urbaines maîtrisées sur les villages et hameaux
4. Renforcer sa polarité économique, en s'inscrivant dans un projet économique communautaire, en accueillant des entreprises génératrices d'emplois ... tout en modérant la consommation de l'espace et l'étalement urbain

Le PADD doit par conséquent fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain.

Les objectifs chiffrés :

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace :

L'objectif de modération de la consommation de 30 % environ de la surface consommée, constatée depuis l'approbation de la dernière révision du PLU, sans dépasser une enveloppe de l'ordre de 100 ha.

La Ville, vu les diverses évolutions depuis 2005, souhaite poursuivre un développement raisonné. L'objectif est de ne pas pénaliser le développement et l'attractivité de la Ville-centre.

3ème point : Remarques du public :

Une habitante prend la parole pour savoir si son terrain va être constructible. Il lui est précisé que les décisions à la parcelle seront prises ultérieurement.

Cependant, on rappelle au public que le PLU doit se conformer au SCoT et surtout au porté-a-connaissance de l'Etat qui fixe les grands traits des orientations des stratégies de planification en matière d'occupation des sols et de consommation.

Un professionnel de la construction fait part de sa difficulté à trouver des terrains constructibles pour créer des pavillons. Nous lui représentons la carte des « dents creuses » sur la Ville. Nous lui précisons que plusieurs dizaines d'hectares répartis sur l'ensemble de la Ville peuvent accueillir ce type d'aménagement.

Un rappel est fait sur le volume de zones 1AU et 2AU sur la commune. Depuis plus de 10 ans ces zones ouvertes à l'urbanisation avec une réglementation extrêmement favorable avec une possibilité de construction par tranche sont resté vierges de tout aménagement.

Il est précisé que la Ville n'a pas de moyens pour gérer les successions, les actes au niveau des offices notariales pour que l'ensemble des dents creuses identifiées soient mises sur le marché.

Lors de cette réunion publique, l'ensemble des remarques du public portaient sur la nécessité d'avoir du foncier disponible pour accueillir des constructions. Bien que l'on ait rappelé que la Ville était dans un dispositif « cœur de ville » qui privilégie des actions en centre-ville dans le tissu urbain déjà existant.

De plus, la Ville rappelle l'importance de logements vacants dans le centre-ville de Fontenay-le-Comte. Il est précisé que vis-à-vis de l'Etat, il est difficile de justifier une extension du tissu urbain existant alors qu'il y a un grand nombre de logements vacants au sein même de ce tissu.

Commune de FONTENAY-LE-COMTE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

CONCERTATION PUBLIQUE

Compte-rendu de la réunion publique n°2 du 30 Mai 2022

Salle d'honneur Mairie 20h30

M VERGNAUD accueille les participants et introduit la séance.

Il rappelle que le projet de révision du PLU a été engagé début 2018.

La présente réunion a pour objet de présenter aux habitants les nouveaux éléments de projet, qui ont été actualisés car les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été débattues en conseil municipal en aout 2019.

Depuis, les projets ont évolué, le SCOT (schéma de cohérence territoriale) a été approuvé, qui fixe des orientations sur le territoire intercommunal et pour la ville.

Des évolutions législatives doivent aussi être prises en compte, ainsi que les préconisations et demandes des administrations associées.

Mme JAFFRE, urbaniste (chargée d'étude PLU, bureau d'étude GHECO).

Elle rappelle que la démarche de concertation est obligatoire

Elle se fait depuis le début des études, sous la forme :

- D'un registre de concertation à disposition du public, pour recueillir des observations, propositions
- D'une concertation agricole en 2018, en cours de mise à jour (réunions, carte agricole)
- D'une réunion publique en septembre 2019
- D'articles dans le bulletin municipal (annonce des réunions publiques des 30 mai et 6 juillet annoncées dans le journal de mai-juin 2022)
- D'un article sur le site internet de la ville avec documents à consulter

Elle présente :

1- PRESENTATION

L'OUTIL « P.L.U. » : LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Le PLU : un document d'urbanisme et de programmation

Il définit,

- les orientations générales de la commune dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (le PADD)
- les règles indiquant quelles zones sont constructibles, destinées prioritairement à l'habitat, aux activités économiques, aux équipements.... et les formes que doivent prendre les constructions

Des lois récentes du code de l'urbanisme s'appliquent

- 2010 loi Grenelle II
- 2014 loi ALUR
- 2021 Loi Climat

L'enjeu principal : la recherche d'un équilibre entre l'urbain et la gestion des espaces naturels et la sauvegarde du patrimoine (bâti ou naturel)

La prise en compte des documents supra-communaux (rapport de compatibilité)

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Fontenay-Sud-Vendée approuvé en 2021

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2021

Des contraintes s'appliquent aux collectivités. Elles sont incontournables ; notamment :

- Le risque inondation (Plan de prévention des Risques, révision lancée 2022)
- La protection des abords des monuments historiques
- La protection des espaces naturels les plus sensibles
- La gestion des interfaces agricoles et des « zones de non traitement »

Le contenu du PLU :

- Un diagnostic
établi en 2019, actualisé 2021/2022, prise en compte :
 - des évolutions démographiques,
 - des projets réalisés, programmés,
 - du SCOT et du PLH approuvés
- Un projet d'aménagement et de développement durables : le PADD
*débatu en août 2019, présenté en réunion publique en septembre 2019
actualisé en 2022, re-débatu en conseil municipal du 24 mai 2022*
- Un règlement écrit et graphique (plan de zonage)
En cours de mise au point
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Des annexes

Important :

Le PLU ne porte que sur une partie du territoire commune : sont centre ancien, couvert par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) est géré par un autre plan : le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV)

Toutefois le PLU doit bien garantir dans son diagnostic, des orientations générales, son règlement, un rapport d'équilibre avec le centre-ville ancien (prise en compte des projets, des fonctions, des équilibres de développement).

Dans le PADD on doit aussi inscrire les orientations propres au centre historique/PSMV.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE ET DE L'EVOLUTION DE LA VILLE

Point de passage, ville « carrefour »

- Historiquement à la rencontre des voies terrestres et de la voie navigable est née la ville, point de passage stratégique
- Elle l'est encore aujourd'hui, par sa desserte par l'Autoroute, les RD (axe Niort/La Roche sur Yon, route de la Rochelle...)

Un site défensif

- Le point de passage de la Vendée est dominé par **un éperon rocheux abrupt qui constitue un site de défense idéal**, sur la rive droite de la rivière
- Il fait face à des quartiers en partie inondables
- C'est encore le cas aujourd'hui et les questions de topographie, d'hydrographie, de risque inondation doivent être prises en compte dans le développement et la valorisation de la ville

Le développement de la ville depuis le point haut vers les faubourgs

Au Xe siècle on identifie

- La Motte rive droite
- Des églises
- Un port

Au Moyen Age

- Le 1^{er} château féodal (12^e s)
- Fortification de la ville Haute (mi 13^e s)
- Le 1^{er} pont entre ville Haute et ville Basse : le Pont des Loges (mi 13^e s)
- Développement des faubourgs autour de la ville fortifiée (fin 13^e s)
-

Ces éléments pour certains disparus, marquent encore le site de la ville ancienne et de ses abords directs

Une ville qui s'est développée sur un réseau de rues et de places

Les places sont majeures dans la construction et la structuration de la ville, elles ont généré des implantations, des volumétries du bâti, des fonctions...

On identifie :

- Les places carrefours
- Les anciennes places de commerce et de marché
- Le champ de foire
- Les dégagements devant édifices
- Les places et parkings créés en cours d'îlots

2 percées principales ont été aménagées au 18^e et 19^e siècle

- Rue Tiraqueau
- Rue de la République et rue Clémenceau

De vastes « îlots » d'équipements, notamment les casernes, établissements scolaires, terrains de sports qui créent des « clos » dans la ville, très centraux, qui obligent les usagers à les « contourner ».

Les voiries et place ou carrefours construits au 20^e et 21^e siècle sont pus des voies de desserte, contournement, giratoire. On ne retrouve plus de quartiers composés avec des façades en bord de « places. »

Toutefois certaines implantations ou espaces publics doivent être préservés

La question des parcours, déplacements, mobilités, trafic poids lourds sont à l'étude dans l'étude mobilités en cours sur la ville.

Une organisation urbaine structurée autour d'une ville-centre agglomérée, de « quartiers » associés et connectés à des villages

Les Fontenaisiens se répartissent entre le centre-ville, les quartiers résidentiels et mixtes, agglomérés (quartiers « pavillonnaires, grands ensembles collectifs...), dans des villages de Saint-Médard, Charzais et Boisse, hameaux des Granges, Ardennes et quelques écarts.

Ces lieux d'habitat complémentaires, offrent à la commune une diversité de cadres de vie : on peut habiter « en centre historique », « en ville » ou « à la campagne », avec dans tous les cas un rapport étroit à l'environnement naturel et rural du territoire.

Une ville rayonnante et structurante du territoire

Fontenay est la ville centre du territoire, elle dispose de pôles d'équipements lisibles, diversifiés, organisés.

LES HYPOTHESES DE DEVELOPPEMENT RETENUES - POPULATION ET HABITAT

DES CRITERES CHIFFRES REFERENTS NECESSAIRES POUR JUSTIFIER LE P.L.U.

CHOIX RETENU PAR LA COMMUNE : taux de croissance moyen annuel : 0,60 %/an

hypothèse basée sur une croissance démographique de + 0,60 % annuel

Soit ,

- un apport de près de 900 habitants d'ici 10 ans
- un besoin de plus de 400 logements pour loger ces populations nouvelles

+ un besoin de 200 logements pour prendre en compte le desserrement des ménages (séparation, vieillissement, décohabitation...) et les démolitions de logements

On prend aussi en compte le potentiel de mobilisation du parc de logements vacants

Soir un BESOIN TOTAL de 600 logements environ

A répartir « dans la ville » prioritairement, et en extension

Ce taux de croissance retenu par la ville, permet de :

- **bien affirmer sa position de ville centre et la volonté de renforcer son poids démographique et économique**
- **tenir compte du rebond démographique observé entre 2017/2018** (+0,95 %/an ; issu notamment de l'arrivée d'habitants sur des opérations résidentielles), confirmé et stabilisé ces dernières années par les programmes
- **constituer un parc de logements**, par la poursuite de la mobilisation du parc vacant, de secteurs en friches mais aussi par des opérations nouvelles, dans le cœur de ville, dans le secteur des Moulins-Liot, **mais aussi en périphérie immédiate des quartiers agglomérés du territoire**
- **anticiper, par un taux de croissance adapté, les arrivées de population pressenties et programmées sur des opérations résidentielles importantes, notamment opérations d'habitat mixte et social** : soit plus de 250 logements à court-moyen terme (<10 ans) et l'accueil d'environ 500 habitants sur ces seules opérations « groupées » connues, objets d'études avancées, pré financements, permis délivrés...

Présentation de la carte de densification, obligatoire, qui permet d'estimer finement les capacités d'accueil en logement dans la ville, dans les enveloppes urbaines ; elle prend en compte :

- les « dents creuses »
- les friches aménageables
- les secteurs à projets identifiés (programme « cœur de ville » : îlot Lussaud, rue S Signoret, rue de la grue, Caserne Belliard, Moulis Liot, friche Kaléka,...)

En fonction de la capacité d'accueil en logements « dans la ville » (environ 400 logements possibles, estimés), il peut être estimé les besoins en extensions en continuité de la ville, pour développer de nouveaux quartiers sur des terres actuellement agricoles : estimation : environ 200 logements (sur la base d'une densité moyenne de 22 logements/ha inscrite au SCOT approuvé pour les zones en extension)

La commune prévoit dans son projet de révision,

- une réduction très significative des surfaces dédiées au logement
- des surfaces en extensions suffisantes pour être en capacité d'assurer l'accueil de populations et proposer des secteurs de développement de « reports », en cas de « blocages » sur certaines zones, y compris dans le résiduel d'inscrire dans le PLU révisé une surface qui s'approche au mieux de l'enveloppe maximale prévue au SCOT pour « 10 ans » (12 ha)
- de maintenir l'ouverture à l'urbanisation de terrains privés ET publics acquis pour l'habitat, pour diversifier les produits résidentiels et pour conserver un foncier déjà public pour des programmes ciblés
- d'offrir des secteurs de « lotissements », maison individuelles très demandées sur le territoire
- d'afficher un phasage de l'urbanisation

Les zones de développement retenues sont :

- le secteur Colinerie-Gaillardon
- le secteur de Grissais entre le pôle santé et Grissais
- Moulin Famine (Permis d'Aménager en cours de mise au point, logements mixtes)

Sur 12 à 13 hectares en extension urbaine, + 2 hectares sur des espaces cultivés au sein du quartier de la Colinerie

LES BESOINS POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES EQUIPEMENTS

C'est un enjeu majeur pour Fontenay en tant que ville centre et de par sa situation et desserte touristique et autoroutière. Plusieurs opérations sont en cours d'aménagement, extensions des ZA Moulin Bertin et des Champs Blancs.

Leurs surfaces sont comptabilisées dans le bilan de consommation passée en raison des autorisations délivrées, de l'avancement des travaux, de l'arrêt de l'exploitation agricole constaté ou à très court terme.

Les 2 ZA sont à destination d'activités artisanales, industrielles, mixtes, non commerciales.

Les projets :

- sur l'entrée de ville sud (« Les Genêts ») une vaste zone de 25 ha est pressentie pour l'accueil d'activités logistiques/industrielles (projet en cours de mise au point)
- de part et d'autre de la friche industrielle de Seillot, entre ZA St Médard et ZA Seillot (env. 24 ha)
- petite extension pour les activités liées à l'aérodrome (env. 2 ha)
- une surface doit être inscrite pour le projet de crématorium (ZA Seillot), à l'étude CDCPFV
- une surface pour l'extension Pôle Santé (restructuration du stationnement)

M VERGNAUD indique que sur les 10 dernières années, environ 10 ha sont consommés/aménagés chaque année, en plus des réhabilitations de friches industrielles. Il y a une forte demande, les 2 zones en cours d'aménagement vont permettre de répondre à cette demande, sur plusieurs mois (2022/2023).

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

OBLIGATOIRE : le PLU doit fixer des objectifs chiffrés

- bilan de ce qui a été consommé : environ 130 ha consommés entre 06/2011 et 07/2021 (période référente fixée par la Loi Climat de 2021)
- consommation foncière projetée : environ 70 ha, dont 2 ha dans l'enveloppe urbaine, pour habitat secteur Colinerie

soit environ 45 % de réduction de la consommation NAF passée

LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

débat en conseil municipal du 24 mai 2022 (résumé) - voir support de présentation de la réunion

questions : voir ci après

2- DEBAT ET QUESTIONS

N°	QUESTIONS OBSERVATIONS	REPONSES VILLE
1	<p>Comment est estimée la capacité de mobilisation des logements vacants ? Il est très difficile d'intervenir sur le parc vacant, souvent situé en centre historique, contraints : état du bâti, prescriptions architecturales, difficultés d'accès et de stationnement, risque inondation...</p>	<p>L'insee recense environ 1000 logements vacants Il n'est bien sûr pas possible d'envisager la reconquête de tout ce parc dans un délai de 10 ans De plus ces chiffres ne sont pas fiables complètement, il faudrait pouvoir diagnostiquer la vacance réelle, en centre-ville particulièrement</p> <p>Le chiffre retenu est de 12 logements/an, c'est déjà ambitieux par rapport aux projets de « reprise » de logements vacants constatés sur la commune (travaux, permis) (Soit 120 sur 10 ans)</p> <p>Les services de l'Etat (DDTm) demandent à bien justifier ce critère chiffré retenu, car le SCOT a inscrit un objectif de mobilisation de 16 logements/an et que c'est un des enjeux des lois ALUR, Climat (investir le tissu bâti prioritairement et réduire de fait la consommation foncière)</p> <p>Les programmes de mobilisation du parc bâti concernent plus des friches économiques ou îlots vacants que logements vacants dispersés, isolés. Ce sont des programmes longs à mettre en œuvre, qui exigent parfois de supprimer des logements pour arriver à un programme résidentiel plus agréable à vivre (lumière, accès, espace libre...°</p>
2	<p>Si 52 hectares sont prévus en extension des zones d'activités alors que les zones économiques ont consommé 10 ha/an depuis 10 ans, comment va-t-on répondre aux besoins ? Faudra t il réviser el PLU au bout de 5 ans ?</p>	<p>Il reste en effet très peu d'espaces commercialisables dans les zones économiques ; commerciales et industrielles Les 2 ZA en cours d'aménagement vont accueillir des entreprises diversifiées et vont permettre de répondre à la demande pendant 2 ans environ</p> <p>Il reste également le site en friche de Seillot</p> <p>La ville et la communauté de communes travaillent aussi sur des possibilités d'étages pour optimiser au maximum l'aménagement des zones et équilibrer les espaces consommés pour les voiries, infrastructures, réserves incendie, ouvrages de gestion pluviale, ...</p> <p>Aujourd'hui on doit présenter un nouveau LU plus vertueux, qui intègres les besoins estimés mais qui doit afficher une réduction de la consommation foncière et suivre les objectifs du SCOT On ne peut pas faire trop de « réserves », il faudra lors d'une prochaine révision ou lors de l'élaboration d'un PLU intercommunal, retravailler les surfaces économiques</p>
3	<p>La surface consommée n'est pas proportionnée par rapport au nombre d'emplois ; certaines entreprises sont consommatrice mais ne génèrent pas beaucoup d'emplois</p>	<p>Oui c'est le cas Il n'a pas été retenu au SCOT de fixer des règles qui imposent de créer X emplois/ha, car c'est ingérable Ce ne sera pas inscrit au PLU non plus. Il faut également considérer les emplois indirects de certains établissements</p>

N°	QUESTIONS OBSERVATIONS	REPONSES VILLE
4	Il est beaucoup question de la consommation foncière, pourtant il y a de moins en moins d'agriculteurs et certaines terres risquent d'être délaissées progressivement	Il y a de moins en moins d'exploitants qui cultivent de plus grandes superficies Les agriculteurs consultés, et la chambre d'agriculture, demandent que les bonnes terres soient maintenues en zone agricole et que les constructions projetées respectent des distances de recul par rapport aux terres (zones de non traitement) Il est observé que des terres agricoles ont été « mitées » ou enclavées et que leur exploitation est devenue difficile, voire impossible Pour autant, le PLU ne peut pas classer en zone constructible tous les reliquats agricoles enclavés car cela conduirait à conserver des surfaces constructibles consommatrice de foncier agricole et de ne plus respecter les attentes en matière de modération de la consommation
5	Y a-t-il des projets pressentis sur le bâtiment place de la Bascule ?	Plusieurs projets ont été étudiés/proposés, rien d'abouti à ce jour (on est dans le périmètre du PSMV)
6	Que vont devenir les anciens ateliers techniques (déplacés à la Sablière), l'ancien garage Peugeot ?	Les ateliers n'ont pas encore complètement déménagé, pas de projet de mutation défini à ce jour Le garage Peugeot a fait l'objet de réflexions mais sa situation en zone inondable complexifie sa mutation
7	Peut-on avoir des précisions sur le projet de cinéma ?	C'est une des actions de l'opération « cœur de ville/opération de Revitalisation des Territoires » Il avait été envisagé de l'implanter sur les anciens garages Peugeot L'enjeu est de le conserver dans le centre-ville Le site pressenti est la place de Verdun (étude et avant-projet en cours)
8	Quel projet sur le site de la friche Kaléka ?	Il s'agit d'un programme résidentiel porté par un aménageur, société bailleur social : logements seniors, logements en accession
9	Dans le PSMV les programmes de réhabilitations sont rendus difficiles par les règles de stationnement imposées, complexes et exigeantes Il est difficile de trouver les espaces nécessaires et d'équilibrer les projets Qu'est-il prévu au PLU sur ce point ?	La règle de stationnement, permet en exigeant suffisamment de places de parking, d'éviter le découpage de maisons ou immeubles en très petits appartements, qui peuvent dans certains cas, altérer la composition originelle de l'immeuble, générer des situations de voisinages difficiles... et poser des problèmes de circulation/sécurité avec des voitures dans la rue (parfois voitures « ventouses » qui vont impacter le potentiel de stationnement pour les visiteurs, consommateurs, usagers des équipements Il doit être trouvée une règle « équilibrée » Au PLU l'objectif est de simplifier et dans les abords du centre ville il est envisagé de réduire le nombre de place/logement exigé, en le justifiant par la présence de nombreux parkings autour du centre ville (le long des rues, places... et parkings mutualisables (équipements, supermarché...))
10	Un minimum parcellaire sera-t-il imposé pour respecter la densité inscrite au SCOT de 22 logements/ha dans les zones d'extension résidentielle ?	Non la règle de minimum parcellaire n'existe plus dans les règlements de PLU De plus la densité de 22 logements/ha intègre les logements, mais aussi les voiries, parkings, espaces verts, zones « tampons » avec l'agricole,

N°	QUESTIONS OBSERVATIONS	REPONSES VILLE
11	<p>Quelle règle est prévue pour la gestion du pluvial ?</p> <p>Sera-t-il imposé une gestion à la parcelle ? Cela pourrait poser problème sur certains secteurs, où la nature des sols n'est pas favorable à ce type de gestion</p>	<p>Il est régulièrement demandé la gestion à la parcelle mais selon la nature des sols il peut y avoir d'autres dispositions Le règlement est complété par les orientations d'aménagement et de programmation qui fixent des orientations écrites et/ou graphiques</p> <p>Le PLU ne prévoit pas un dossier « loi sur l'eau » sur chaque secteur à projet, on reste donc dans le cadre d'orientations</p>
12	<p>La révision du PPR inondation va aboutir à un règlement surement plus strict et contraignant ; Cela ne va-t-il pas remettre en cause les programmes envisagés comme l'îlot Lussaud ?</p>	<p>Le préfet a lancé la révision en début d'année, la ville attend un projet suffisamment clair et cartographié, « facile » à instruire dans la phase intermédiaire d'ici la fin de la révision de la servitude La référence est la crue centennale</p>
13	<p>A quoi correspond le principe de « 0 artificialisation » ?</p>	<p>La loi Climat et Résilience de 2021 fixe un objectif d'atteindre en 2050 « l'absence de toute artificialisation nette des sols dit « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Elle a également établi un premier objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les dix prochaines années (2021 – 2031). Ces engagements dessinent une trajectoire de réduction de l'artificialisation qui est progressive et territorialisée. L'effort est adapté au contexte local, notamment aux dynamiques démographiques ou économiques, au besoin de revitalisation ou de désenclavement, ainsi qu'aux gisements fonciers artificialisés mobilisables. Cette trajectoire doit être intégrée dans les documents de planification régionale (SRADDET) dans un délai de deux ans. Puis, elle sera déclinée par lien de compatibilité dans les documents d'urbanisme infra régionaux : les SCOT dans un délai de 5 ans après l'entrée en vigueur de la loi (2026), et les PLU(i) dans un délai de 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi (2027). La loi encourage la mobilisation des surfaces déjà artificialisées en promouvant la densification, l'utilisation des locaux vacants, des friches.</p>
14	<p>Le compte rendu de la réunion sera-t-il consultable ?</p>	<p>Oui il sera mis à disposition du public au service urbanisme et sur le site internet de la ville (onglet PLU) sous huitaine</p>
15	<p>Un plan local d'urbanisme intercommunal est-il envisagé ?</p>	<p>Les communes de la CDC travaillent sur la question d'un PLU « i » La CDC travaille sur la traduction du SCOT</p>

Prochaine réunion publique : le 06/07/2022
 Projet règlementaire, orientations d'aménagement et de programmation

Commune de FONTENAY-LE-COMTE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

CONCERTATION PUBLIQUE

Compte-rendu de la réunion publique n°3 du 6 Juillet 2022

Salle d'honneur Mairie 18h30

environ 35 personnes

M VERGNAUD accueille les participants et introduit la séance.

Il rappelle que les nouveaux éléments de projet et orientations du PADD ont été présentée en réunion publique le 30 mai dernier.

La présente réunion a pour objet de présenter aux habitants le projet de règlement et d'orientations d'aménagement.

Mme JAFFRE, urbaniste (chargée d'étude PLU, bureau d'étude GHECO).

Elle rappelle que la démarche de concertation est obligatoire

Elle se fait depuis le début des études, sous la forme :

- D'un registre de concertation à disposition du public, pour recueillir des observations, propositions
- D'une concertation agricole en 2018, en cours de mise à jour (réunions, carte agricole)
- D'une réunion publique en septembre 2019
- D'articles dans le bulletin municipal (annonce des réunions publiques des 30 mai et 6 juillet annoncées dans le journal de mai-juin 2022)
- D'un article sur le site internet de la ville avec documents à consulter au service urbanisme
- D'une exposition en place, à l'accueil de la mairie
- Des supports de réunions publiques 2 et 3 avec compte rendus (fin juillet pour le compte rendu de la réunion publique 3 de ce jour)

1- PRESENTATION

Mme JAFFRE présente :

- la déclinaison au règlement et OAP, des orientations générales du PADD
- l'avant-projet de zonage, en précisant les règles proposées et justifications
- les esquisses d'OAP

La commune prévoit dans son projet de révision,

- une réduction très significative des surfaces dédiées au logement
- des surfaces en extensions suffisantes pour être en capacité d'assurer l'accueil de populations et proposer des secteurs de développement de «reports», en cas de « blocages » sur certaines zones, y compris dans le résiduel
- d'inscrire dans le PLU révisé une surface qui s'approche au mieux de l'enveloppe maximale prévue au SCOT pour « 10 ans » (12 ha)
- de maintenir l'ouverture à l'urbanisation de terrains privés ET publics acquis pour l'habitat, pour diversifier les produits résidentiels et pour conserver un foncier déjà public pour des programmes ciblés
- d'offrir des secteurs de « lotissements », maison individuelles très demandées sur le territoire
- d'afficher un phasage de l'urbanisation

LES BESOINS POUR LES LOGEMENTS

Les zones de développement retenues sont :

- le secteur Colinerie-Gaillardon
- le secteur de Grissais entre le pôle santé et Grissais
- le secteur de Moulin Famine (Permis d'Aménager en cours de mise au point, logements mixtes)

Sur 12 à 13 hectares en extension urbaine, + 2 hectares sur des espaces cultivés au sein du quartier de la Colinerie

LES BESOINS POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET LES EQUIPEMENTS

C'est un enjeu majeur pour Fontenay en tant que ville centre et de par sa situation et desserte tourière et autoroutière. Plusieurs opérations sont en cours d'aménagement, extensions des ZA Moulin Bertin et des Champs Blancs. Leurs surfaces sont comptabilisées dans le bilan de consommation passée en raison des autorisations délivrées, de l'avancement des travaux, de l'arrêt de l'exploitation agricole constaté ou à très court terme. Les 2 ZA sont à destination d'activités artisanales, industrielles, mixtes, non commerciales.

Les projets :

- sur l'entrée de ville sud (« Les Genêts ») une vaste zone de 25 ha est pressentie pour l'accueil d'activités logistiques/industrielles (projet en cours de mise au point)
- de part et d'autre de la friche industrielle de Seillot, entre ZA St Médard et ZA Seillot (env. 24 ha)
- petite extension pour les activités liées à l'aérodrome (env. 2 ha)
- une surface doit être inscrite pour le projet de crématorium (ZA Seillot), à l'étude CDCPFV
- une surface pour l'extension Pôle Santé (et la restructuration du stationnement)

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACES

OBLIGATOIRE : le PLU doit fixer des objectifs chiffrés

- bilan de ce qui a été consommé : environ 130 ha consommés entre 06/2011 et 07/2021 (période référente fixée par la Loi Climat de 2021)
- consommation foncière projetée : environ 70 ha, dont 2 ha dans l'enveloppe urbaine, pour habitat secteur Colinerie

soit environ 45 % de réduction de la consommation NAF passée

PRESENTATION DE L'AVANT PROJET DE ZONAGE

- Présentation des zonage, explication de leur délimitation
- Objectifs réglementés
- Présentation des légendes
- Présentation des emplacements réservés

PRESENTATION DES OAP – ORIENTATIONS ET SCHEMAS D'AMENAGEMENT DES ZONES DE TYPES 1AU ET UBp

Habitat :

- Colinerie nord
- Colinerie ouest
- Grissais
- Moulins liot (sur la base de l'avant-projet ANRU)
- Moulin Famine

Equipements d'intérêt collectif :

- Extension Pôle Santé

Activités économiques

- ZA Seillot (extension)
- ZA Genêts (extension vendéopôles)

2- DEBAT ET QUESTIONS

N°	QUESTIONS OBSERVATIONS	REPONSES VILLE
1	<p>Le projet de PLU prévoit de vastes surfaces constructibles en extension pour les zones d'activités.</p> <p>On observe l'arrivée de nombreuses entreprises depuis quelques mois.</p> <p>Prend-on bien en compte les possibilités de mieux optimiser l'existant ?</p>	<p>M VERGNAUD explique qu'il y a une forte demande, les 2 zones en cours d'aménagement vont permettre de répondre à cette demande, sur plusieurs mois (2022/2023).</p> <p>Il reste peu de parcelles disponibles à vendre, à aménager même dans les 2 ZA en cours d'aménagement (Moulin Bertin2 et Champs Blancs).</p> <p>Il précise que la ville et la communauté de communes travaillent aussi sur des possibilités d'étages pour optimiser au maximum l'aménagement des zones et équilibrer les espaces consommés pour les voiries, infrastructures, réserves incendie, ouvrages de gestion pluviale, ...</p> <p>Par exemple il est systématiquement suggéré aux porteurs de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de créer des étages (pour bureaux notamment) - de mutualiser espaces communes, parkings...
2	<p>Sur certaines entrées de ville, une bande en herbe participe à la qualité des abords des zones économiques, malgré le manque d'arbres et végétal.</p> <p>La Ville prévoit- elle des actions de requalification des entrées de ville, comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - éradication des dépôts - enfouissement des réseaux - harmonisation des mobiliers urbains, clôtures... 	<p>Le PLU révisé confirme les abords paysagers par une trame d'espaces vert protégés.</p> <p>Le règlement des zones d'activités est complété :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour favoriser les volumes simples - pour favoriser une harmonisation des clôtures - pour interdire les dépôts en « façade » sur rue - ... <p>M VERGNAUD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les larges bandes paysagées sont toutefois remises en question par les exploitants et la chambre d'agriculture : cela correspond à de grandes surfaces qui ne peuvent plus être exploitées aujourd'hui. - Réflexions en cours avec la CDCPFV pour requalifier certaines entrées de villes (plantations, gestion agricole ?)
3	<p>On peut s'interroger sur le choix d'urbaniser le secteur de Moulin Famine, qui borde la route de Charzais sur une séquence non encore urbanisée.</p> <p>Il aurait été intéressant d conserver cette coupure agricole entre la ville et Charzais et éviter de construire tout le long de la route.</p>	<p>M VERGNAUD : ce secteur est déjà cadastré en lots (voir plan cadastral) ; il s'agit d'un projet de longue date.</p> <p>La commune travaille avec le porteur de projet depuis plusieurs mois pour arriver à un projet plus compact et qualitatif, notamment au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De l'entrée de ville (le long de la route de Charzais - De l'interface agricole (sud-est de la zone à aménager) - De la gestion des eaux pluviales (ouvrages dédié programmé) - De la densité exigées par le SCOT, pour favoriser des formes urbaines intégrées mais plus compactes

N°	QUESTIONS OBSERVATIONS	REPONSES VILLE
4	<p>Quelle surface reste disponible dans les zones d'activités ? L'emploi est indispensable pour le dynamisme de la ville et du territoire</p> <p>Le projet de PLU prévoit-il bien de répondre aux besoins ?</p>	<p>Sur les 10 dernières années, en moyenne 10 ha ont été consommés/aménagés chaque année, en plus des réhabilitations de friches industrielles. M le Maire : jusqu'à 14h/an ces dernières années</p> <p>Il reste en effet très peu d'espaces commercialisables dans les zones économiques ; commerciales et industrielles Les 2 ZA en cours d'aménagement vont accueillir des entreprises diversifiées et vont permettre de répondre à la demande pendant 2 ans environ</p> <p>M le Maire : 300 emplois attendus sur ces 2 ZA</p> <p>Il reste également le site en friche de Seillot</p> <p>Aujourd'hui on doit présenter un nouveau PLU plus vertueux, qui intègre les besoins estimés mais qui doit afficher une réduction de la consommation foncière et suivre les objectifs du SCOT On ne peut pas faire trop de « réserves », il faudra lors d'une prochaine révision ou lors de l'élaboration d'un PLU intercommunal, retravailler les surfaces économiques</p>
5	<p>La CDCPFV avait acheté il y a plusieurs années de nombreux terrains à l'ouest de la ZA des 3 canons et autour de Grissais pour étendre la zone d'activités. Aujourd'hui rien n'a été fait : pourquoi ?</p>	<p>Dans le précédent PLU il avait été retenu une extension de la ZA des 3 canons et l'aménagement d'une voie d'accès entre la déviation sud et Rabelais.</p> <p>M le Maire : L'équipe municipale a rapidement abandonné ce projet au vu des nouveaux enjeux, renforcés aujourd'hui dans le contexte économique, environnemental et par les questions d'autonomie agricole/alimentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation agricole - Développement durable <p>Le choix qui est fait aujourd'hui est de renforcer le pôle Santé et pas l'habitat ni le commerce, lui-même concurrencé par l'e-commerce et surtout, qui doit être préservé prioritairement dans le centre ville.</p> <p>L'impact agricole, environnemental et financier de l'urbanisation de l'ensemble de la zone inscrite au PLU serait injustifiable et pas « compensable ». Une « rocade » supplémentaire serait inutile ici</p>
6	<p>Les réseaux seront ils enterrés dans les nouveaux quartiers et futures zones résidentielles ?</p> <p>La ville prévoit-elle l'enfouissement des réseaux dans la ville à mesure des travaux de voirie ?</p>	<p>M VERGNAUD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfouissement réseaux systématiques dans les zones futures - Pas d'enfouissement dans toute la ville, trop coûteux, mais sur le centre ancien (PSMV)
7	<p>L'ouverture de nouvelles zones d'activités sur les secteurs de Seillot et des Genêts ne vont-ils pas engendrer de flux et bouchons (notamment aux abords de la déchèterie, déjà bien fréquentée) ?</p>	<p>M VERGNAUD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les voiries seront renforcées - La ZA des Genêts n'aura qu'un point d'accès sur la RD et une connection à la ZA Vendéopôle au nord - La ZA de Seillot sera accessible par la ZA actuelle et par l'est, route de Maillezais

N°	QUESTIONS OBSERVATIONS	REponses VILLE
8	Il faudrait replanter le long de la route de La Rochelle devant les zones d'activités : arbres et bosquets	La ville travaille avec la CDCPFV sur ce point, en parallèle du PLU
9	Quel type d'habitat est envisagé dans les secteurs ne extensions : maisons avec étages, petits collectifs ?	Il est prévu : <ul style="list-style-type: none"> - du logement individuel ou groupé, des petits collectifs - R+1, R+2 maximum

Conclusions de M le Maire :

- **Un enjeu majeur d'accueil d'activités et d'emplois pour le territoire élargi**
- **Les cycles de croissance exceptionnels économiques et immobiliers, observés ces dernières années, vont logiquement se stabiliser, se « tasser »**
- **Un projet raisonné par rapport au développement foncier**
- **Des bouleversements agricoles à intégrer**
- **Etre moins consommateur de foncier... mais répondre à un besoin et à une ambition en tant que ville « centre » du territoire**

Prochaines étapes :

- *Poursuite concertation sur registre en mairie*
- *Poursuite écriture réglementaire et OAP – été 2022*
- *Arrêt du PLU automne 2022*
- *Enquête publique envisagée février ou mars 2023*

**FONTENAY LE COMTE
P.L.U.**

LISTE DES PIECES

1 – Rapport de présentation

Annexes au rapport de présentation :

- 1.a - Cartes agricoles
- 1.b - Dossiers de dérogation à la loi Barnier (art L.111-8 du CU)

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3 – Règlement

4 – Plans de zonage

- 4.a – Plan d'ensemble - éch. 1/10 000^e
- 4.b – Plan Ouest - éch. 1/5 000^e
- 4.c – Plan Est - éch. 1/5 000^e
- 4.d – Plan centre élargi- éch. 1/2 500^e

5 – Orientations d'Aménagement et de Programmation

- 5.a – OAP sectorielles
- 5.b – OAP thématiques

6 – Annexes informatives et graphiques

- 6.a – Liste et plan des servitudes d'utilité publique
 - 6.a.1 - Liste des servitudes d'utilité publique et arrêtés
 - 6.a.2a - Plan des servitudes d'utilité publique – éch 1/1000^e
 - 6.a.2b - Plan synthétique des servitudes d'utilité publique - PAC Etat
 - 6.a.3 – Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi)
- 6.b – Annexes sanitaires
 - 6.b.1 - Plan du réseau d'alimentation en eau potable
 - 6.b.2 – Plan du réseau et zonage d'assainissement
 - 6.b.3 – Notice des annexes sanitaires
- 6.c – Carte des infrastructures de transports terrestres - Prescriptions d'isolement acoustique
- 6.d – Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain (article L.211-1 du code de l'urbanisme)
- 6.e - Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le permis de démolir
- 6.f - Les périmètres à l'intérieur desquels l'édification des clôtures est soumise à D.P.
- 6.g – Secteurs d'information sur les sols
- 6.h - Règlement local de publicité
- 6.i - Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme
- 6.j - Le plan des zones à risque d'exposition au plomb

7 – Pièces administratives et délibérations – Bilan de la concertation

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-04 Patrimoine communal - Cession de l'immeuble sis 4 rue Gaston-Guillemet cadastré section BE n°75 au profit de la Sarl Boss Invest

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-04 PATRIMOINE COMMUNAL - CESSIION DE L'IMMEUBLE SIS 4 RUE GASTON-GUILLEMET CADASTRÉ SECTION BE N°75 AU PROFIT DE LA SARL BOSS INVEST

Sur le rapport de M. Matthieu FOULONNEAU, Conseiller municipal

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-14 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;
- Vu** l'avis du Domaine du 5 août 2022 ;
- Vu** l'offre d'achat faite la SARL Boss Invest ;
- Vu** le courrier d'acceptation par la Ville ;
- Vu** le projet de compromis ;

Considérant que la Ville a fait le choix d'optimiser et de rationaliser la gestion de son patrimoine ;

Considérant que l'immeuble situé 4 rue Gaston-Guillemet est libre de toute occupation, et son état de dégradation depuis l'acquisition par la Ville ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble cadastré section BE n°75 situé 4 rue Gaston-Guillemet d'une superficie cadastrale de 35 m², au profit de la SARL BOSS INVEST représentée par M. Jerry BOSSARD au prix de 27 000 € net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

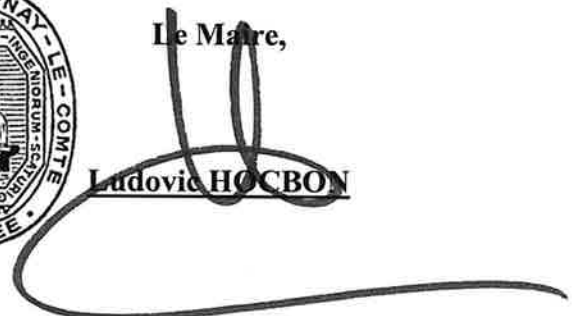
La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire
et du département de Loire-Atlantique**

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44 035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96
mél. : drfip44.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 05 août 2022

Madame la Directrice régionale des Finances
publiques des Pays de la Loire et du
département de la Loire-Atlantique

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Thierry CHOTARD

Téléphone : 06 11 14 93 04

Mail : thierry.chotard@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 9522148

Réf. OSE : 2022-85092-60423

à

Commune de Fontenay le Comte
Mairie
9 rue Georges Clemenceau
BP 19
85 201 FONTENAY LE COMTE CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Maison
Adresse du bien :	04 rue Gaston Guillemet commune de FONTENAY LE COMTE
Département :	Vendée (85)
Valeur vénale :	28 000,00 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

- Consultant : Commune Fontenay le Comte
- Affaire suivie par : Abigaile THIBAUD-LALÈRE (Agent Gestion Patrimoniale – Direction des affaires juridiques)

2 - DATE

- de consultation : 03 août 2022
- de réception : 04 août 2022
- de visite : /
- de dossier en état : 05 août 2022
- de délai négocié : /

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

La Ville de Fontenay-le-Comte a engagé un projet global de requalification de son centre-ville qui est décliné sur l'ensemble des volets qui déterminent la qualité de vie : valorisation du patrimoine, qualité et diversité de l'habitat, dynamique commerciale, traitement des espaces publics, amélioration de l'offre d'équipements, etc.

La ville bénéficie ainsi du dispositif « Action cœur de ville » mis en place par l'État.

Afin d'accompagner les propriétaires vers la réhabilitation de leur bien, une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) a été mise en place pour la période 2020-2025 par l'ANAH, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte.

Malgré ces aides financières et techniques, incitatives, un nombre important d'immeubles, le plus souvent vacants, ne sont pas traités. C'est pour cela que la Ville a souhaité renforcer son intervention avec un volet coercitif à travers la mise en place d'une opération de restauration immobilière (ORI). La Ville souhaite apporter une réponse à l'état récurrent de dégradation mais aussi de vacance d'une vingtaine d'immeubles localisés dans le centre-ville. Ce dispositif permettra de rendre obligatoire leur restauration complète. Références juridiques : articles L.313-4 et suivants et R.313-23 et suivants du Code de l'urbanisme.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

- Références cadastrales : Sur le territoire de la commune de Fontenay le Comte, la (es) parcelle (s) cadastrée (s) comme suivant :

Références cadastrales	Adresse	Urbanisme	Superficie (m ²)
BE n° 75	04 rue Gaston Guillemet	U	35 m ²
Total			35 m ²

- Description du bien : maison construite dans les années 1900 sise sur la parcelle BE n° 75, la parcelle a une surface totale de 35 m².

Cette maison d'une surface de 85 m² comprend une salle à manger, quatre chambres, une cuisine d'une surface inférieure à 9 m² et une salle d'eau et deux annexes. Ce bien possède également un grenier de 28 m² pondéré à 0,2 soit **5,6 m²**.

La surface utile pondérée de l'ensemble immobilier est de 95,60 m².

Maison d'angle R+3 et cave, avec une pièce habitable par étage. Construction ancienne, en pierres, en mauvais état et mal configurée avec des pièces en angle et un escalier très raide de lourds travaux de réhabilitation sont à prévoir.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- Nom du (es) propriétaire (s): Selon les données cadastrales l'ensemble des parcelles appartient à :
 - Commune de Fontenay le Comte BP 19 FONTENAY LE COMTE CEDEX (85 201).
- Situation d'occupation : La maison est libre de toute occupation.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Les différentes parcelles sont situées en zone concernée par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de la ville de Fontenay le Comte.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des termes de comparaison Il est envisagé de retenir une valeur de :

- pour des surfaces utiles pondérées supérieures à 200 m² : 200,00 €/m²
- pour des surfaces utiles pondérées comprises entre 150 et 199 m² : 250,00 €/m²
- pour des surfaces utiles pondérées inférieures à 150 m² : 300,00 €/m²

En conséquence la valeur vénale de la maison est de l'ordre de : **95,60 m² x 300,00 € HT/m² = 28 600,00 €/HT. arrondie à 28 000,00 €/HT.**

Une marge de négociation de 10 % pourra être appliquée si celle-ci devait favoriser la transaction.

En conséquence la proposition d'achat à 25 000,00 € n'appelle pas d'observation de la part du service.

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

9 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques et par délégation,
L'Évaluateur du Pôle d'Évaluation Domaniale



Thierry CHOTARD
Inspecteur des Finances publiques

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-05 Patrimoine
communal - Cession de l'immeuble sis 18
rue des Orfèvres cadastré section BE n°55
au profit de la Sarl Boss Invest

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de
Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-07-05 PATRIMOINE COMMUNAL - CESSIION DE L'IMMEUBLE SIS 18 RUE
DES ORFÈVRES CADASTRÉ SECTION BE N°55 AU PROFIT DE LA SARL BOSS
INVEST**

Sur le rapport de M. Matthieu FOULONNEAU, Conseiller municipal

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-14 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2241-1 et suivants ;
Vu l'avis du Domaine du 30 novembre 2022 ;
Vu l'offre d'achat faite la SARL Boss Invest ;
Vu le courrier d'acceptation par la Ville ;
Vu le projet de compromis ;

Considérant que la Ville a fait le choix d'optimiser et de rationaliser la gestion de son patrimoine ;

Considérant que l'immeuble situé 18 rue des Orfèvres est libre de toute occupation, et son état de dégradation depuis l'acquisition par la Ville ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

31 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **APPROUVE** la cession de l'immeuble cadastré section BE n°55 situé 18 rue des Orfèvres d'une superficie cadastrale de 82 m², au profit de la SARL BOSS INVEST représentée par M. Jerry BOSSARD au prix de 18 000 € net vendeur ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, étant précisé que les frais inhérents seront à la charge de l'acquéreur.

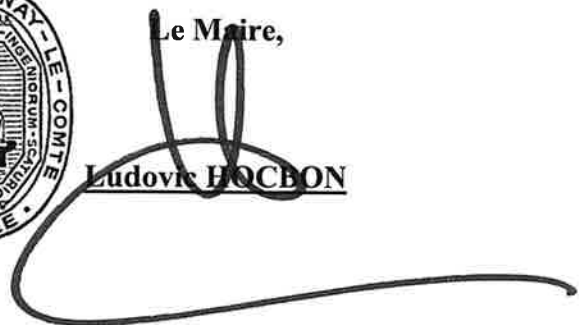
La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON





FINANCES PUBLIQUES



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques des Pays de
la Loire et du département de Loire-Atlantique**

Le 30 novembre 2022

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44 035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-valuation@dgfip.finances.gouv.fr

Madame la Directrice régionale des Finances
publiques des Pays de la Loire et du
département de la Loire-Atlantique

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Thierry CHOTARD

Téléphone : 06 11 14 93 04

Mail : thierry.chotard@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : **10589822**

Réf. OSE : 2022-85092-84886

COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)



Désignation du bien :	Maison de ville
Adresse du bien :	18 rue des Orfèvres sur la commune de FONTENAY LE COMTE
Département :	Vendée (85)
Valeur vénale :	23 320,00 €/HT

1 - CONSULTANT

- Consultant : Commune Fontenay le Comte
- Affaire suivie par : Abigaile THIBAUD-LALÈRE (Agent Gestion Patrimoniale – Direction des affaires juridiques)

2 - DATES

de consultation :	15/11/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	30/11/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La Ville de FONTENAY-LE-COMTE sollicite le Pôle d'Évaluation Domaniale pour vendre un bien dont elle est propriétaire dont elle n'a plus l'usage et pour lequel elle a reçu une offre d'achat. Une offre non datée est parvenue en mairie pour un montant de 18 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4.1. Situation générale

Maison de ville située dans le centre historique de la ville de Fontenay le Comte proche de la médiathèque.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie (m ²)	Nature réelle
Fontenay le Comte	BE n° 55	18 rue des Orfèvres	82 m ²	Parcelle d'assise de la maison
TOTAL			82 m ²	

4.4. Descriptif

L'immeuble comprend :

Au rez-de-chaussée : local commercial de 34m² environ avec courette ;

1er étage : une cuisine et un séjour avec cheminé ;

2ème étage : une salle de bain avec WC et deux chambres ;

3ème étage : deux chambres et un dressing ou bureau.

Le tout pour une surface d'habitation d'environ 72m². L'ensemble de l'immeuble est à requalifier. L'ensemble est en très mauvais état.

4.5. Surface du bâti

La surface utile pondérée de l'ensemble immobilier est de **106,00 m²**.

5 - SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Fontenay le Comte

5.2. Conditions d'occupation

Libre de toute occupation.

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

La parcelle est située en zone U, au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay le Comte dont la dernière procédure a été approuvée le 20/03/2018.

6.2. Date de référence et règles applicables

7 - MÉTHODE (S) D'ÉVALUATION MISE (S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

8.1. Études de marché

Biens bâtis - valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP (m ²)		urbanisme	Prix HT(€)	Prix/m ² (€)	Observations
1	04/10/2021	9 rue Saint-Nicolas sur la commune de Fontenay le Comte	AS 183, 188, 524, 525 et 528	192	102		33 000	323	
2	05/11/2021	14 rue de l'Ancien Hôpital sur la commune de Fontenay le Comte	AS n° 354	50	72		18 000	250	
3	03/02/2021	63 rue Gaston Guillemet sur la commune de Fontenay le Comte	BE n° 218 et 324	213	191		34 000	178	
4	09/03/2022	57 rue des Loges sur la commune de Fontenay le Comte	AS n° 888	190	552		70 000	127	
							moyenne	220	
							dominante		

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

En conséquence la valeur vénale du bien immobilier considéré peut être appréciée à **220,00 € hors taxes et hors droits par m²**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **23 320,00 € pour une surface de 106 m²**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à **18 656,00 € (arrondie à 18 000,00 €)**.] [~~maximale d'acquisition sans justification particulière à _____ € (arrondie).~~]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation (plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques et par délégation,
L'Évaluateur du Pôle d'Évaluation Domaniale



Thierry CHOTARD
Inspecteur des Finances publiques

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-06 Patrimoine communal - Cession d'un délaissé de voirie sis boulevard des Champs Marot au profit de M. GUILLIN

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 20/12/2022
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-07-06 PATRIMOINE COMMUNAL - CESSIION D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE
SIS BOULEVARD DES CHAMPS MAROT AU PROFIT DE M. GUILLIN**

Sur le rapport de M. Benjamin VERGNAUD, Adjoint au Maire

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 3211-14 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2131-1, L. 2131-2, L. 2411-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L. 112-8 et L. 141-3 ;
Vu la proposition d'achat faite par la Ville ;
Vu l'avis du Domaine du 9 décembre 2022 ;

Considérant que les délaissés de voirie constituent des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation ;

Considérant que la cession d'un délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de propriété aux riverains de parcelles cadastrées ;

Considérant que la parcelle concernée est grevée d'une servitude de réseau Enedis, la traversant en diagonale et la rendant non constructible, dont le coût de déplacement peut être estimé à environ 5 000 € d'une part, et des économies d'entretien réalisées consécutivement à la cession d'autre part, la cession peut être envisagée à un prix inférieur à l'estimation du Domaine ;

Considérant l'acceptation de M. Daniel GUILLIN, matérialisé par la signature du compromis, d'acheter le délaissé de voirie nouvellement cadastré section ZT n°772 d'une superficie de 310m², afin d'y faire implanter son réseau d'assainissement, au prix de 15 € du m² soit un montant total de QUATRE MILLE SIX-CENT-CINQUANTE EUROS (4 650,00€uros) ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

31 Voix Pour
0 Voix Contre
0 Abstention

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle nouvellement cadastrée section ZT numéro 772 d'une contenance de 310 m² en nature de délaissé de voirie ;

- **CONSTATE** le déclassement du domaine public desdites parcelles pour qu'elles relèvent du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

- **APPROUVE** la cession de la parcelle nouvelle cadastrée section ZT numéro 772 d'une contenance de 310m² au profit de M. Daniel GUILLIN au prix de 15 € du m² soit un total de QUATRE MILLE SIX-CENT-CINQUANTE EUROS (4 650,00€uros) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir, les frais inhérents étant à la charge de l'acquéreur.

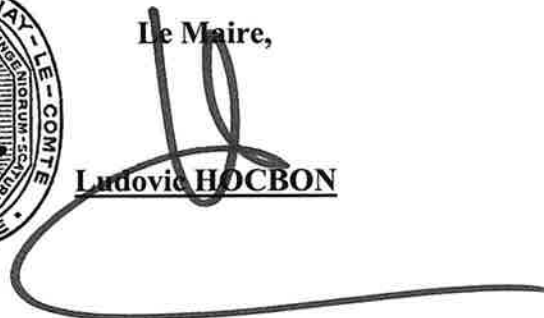
La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON





FINANCES PUBLIQUES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des Finances publiques des Pays de
la Loire et du département de Loire-Atlantique

Le 09 décembre 2022

Pôle d'évaluation domaniale

4 quai de Versailles – CS 93503
44 035 Nantes Cedex 1

téléphone : 02 40 20 75 96

mél. : drfip44.pole-valuation@dgfip.finances.gouv.fr

Madame la Directrice régionale des Finances
publiques des Pays de la Loire et du
département de la Loire-Atlantique

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Thierry CHOTARD

Téléphone : 06 11 14 93 04

Mail : thierry.chotard@dgfip.finances.gouv.fr

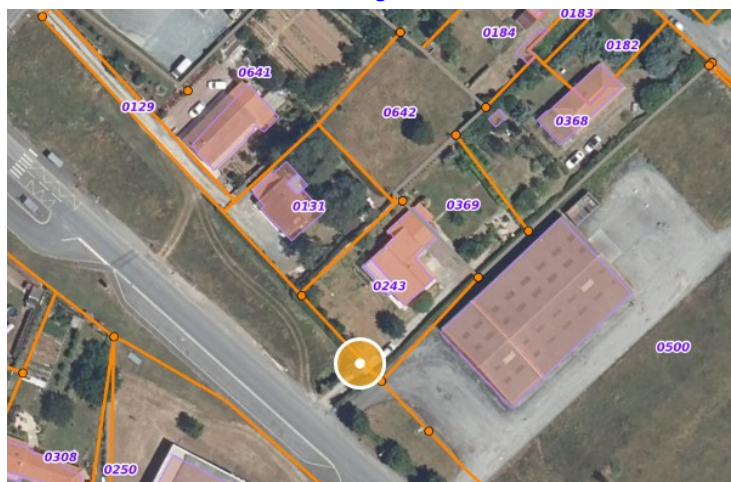
Réf. DS : **10653976**

Réf. OSE : 2022-85092-86996

COMMUNE DE FONTENAY LE COMTE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Désignation du bien :	Terrain
Adresse du bien :	Boulevard des Champs Marot sur la commune de FONTENAY LE COMTE
Département :	Vendée (85)
Valeur vénale :	12 400,00 €/HT

1 - CONSULTANT

- Consultant : Commune Fontenay le Comte
- Affaire suivie par : Abigaile THIBAUD-LALÈRE (Agent Gestion Patrimoniale – Direction des affaires juridiques)

2 - DATES

de consultation :	22/11/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	09/11/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La Ville de FONTENAY-LE-COMTE sollicite le Pôle d'Évaluation Domaniale pour vendre un bien (parcelle issue d'un délaissé de voirie) dont elle est propriétaire et dont elle n'a plus l'usage.

Un compromis en date du 14/11/2022, à une valeur de 15,00 €/Ht par m² soit une valeur totale de 4 650,00 €/Ht pour une surface de 310 m², est en cours de signature.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

7 - MÉTHODE (S) D'ÉVALUATION MISE (S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

8.1. Études de marché

Biens bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain / SdP (m ²)		urbani- sme	Prix HT(€)	Prix/m ² (€)	Observations
1	18/07/2022	123 avenue du Président François Mitterrand sur la commune de Fontenay le Comte	ZT n° 767 et 768	470		UBa	40 000	85,10	
2	13/09/2021	Chamiraud sur la commune de Fontenay le Comte	BM n° 557	561		UBa	44 880	80,00	
3	22/10/2022	Chamiraud sur la commune de Fontenay le Comte	BM n° 556	751		UBa	60 000	79,89	
4									
							moyenne	80	
							dominante		

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de la configuration de la parcelle, il ne sera retenu que 50 % de la valeur du terrain à bâtir en zonage identique.

En conséquence la valeur vénale du bien immobilier considéré peut être appréciée à **40,00 € hors taxes et hors droits par m²**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **12 400,00 € pour une surface de 310 m²**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur [minimale de vente sans justification particulière à **11 160,00 € (arrondie à 11 000,00 €)**.] [~~maximale d'acquisition sans justification particulière à — € (arrondie).~~]

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice régionale des Finances publiques et par délégation,
L'Évaluateur du Pôle d'Évaluation Domaniale



Thierry CHOTARD
Inspecteur des Finances publiques

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :
2022-07-07 Dénomination de
voie - Rue Georges-Charpak

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-07 DÉNOMINATION DE VOIE - RUE GEORGES-CHARPAK

Sur le rapport de M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal

Vu l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle voie créée dans le cadre de l'extension de la ZAE Moulin Bertin ;

Considérant la proposition de dénomination « Rue Georges-Charpak » ;

Considérant que cette proposition a reçu un avis favorable de la part des membres de la commission urbanisme et renouvellement urbain du 20 octobre 2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **DÉNOMME** « Rue Georges-Charpak », la nouvelle voie créée dans le cadre de l'extension de la ZAE Moulin Bertin ;
- **DIT QUE** cette voie s'étendra depuis le rond-point de la D938T tel que précisé sur le plan en annexe à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** d'étendre la rue « Irène Joliot-Curie », en impasse jusqu'ici, jusqu'à l'intersection avec la nouvelle voie « Rue Georges-Charpak ».

La secrétaire de séance,

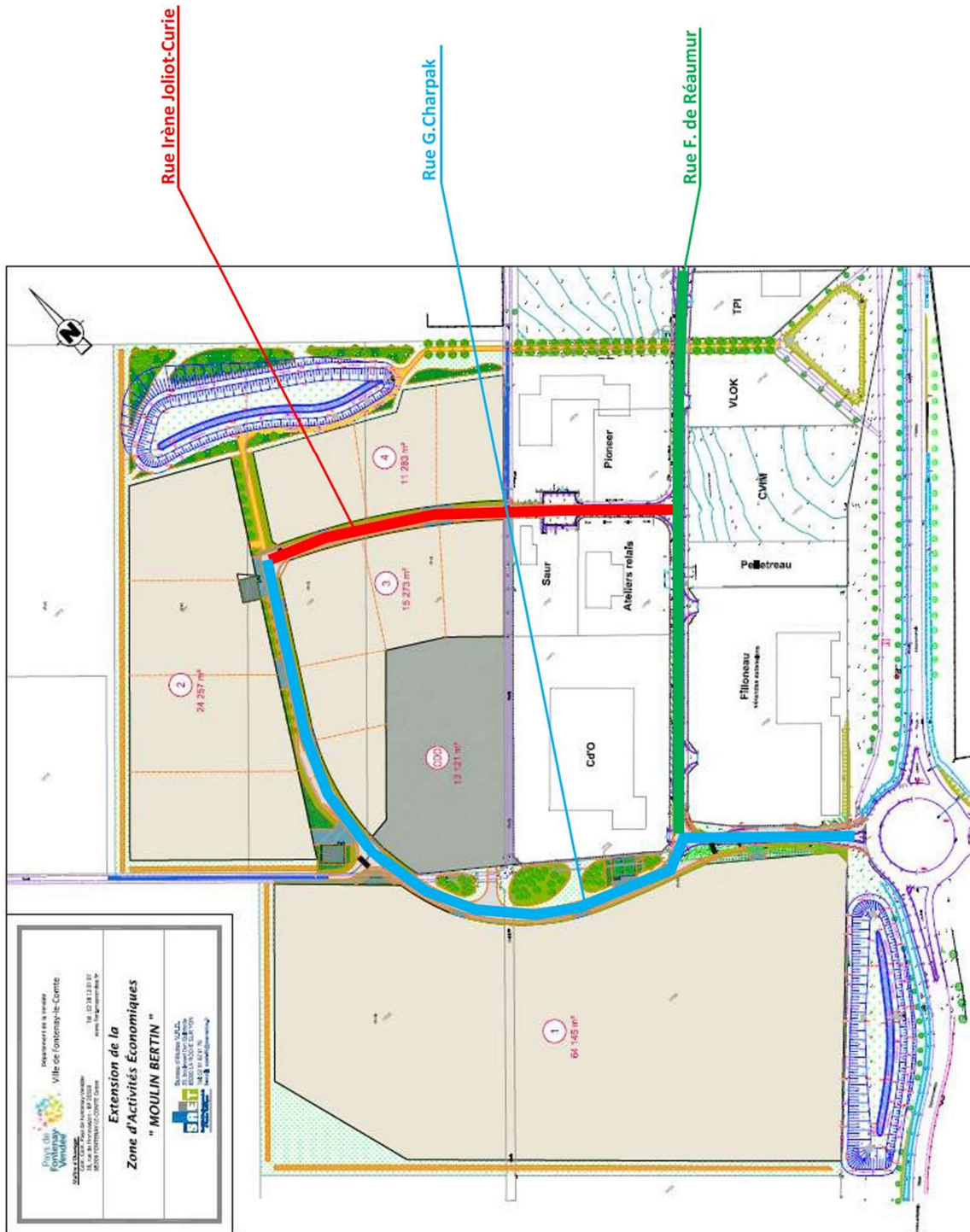
Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON





CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-08 Dénomination de
voie - Allée des quatre arpentis

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 20/12/2022
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjointis.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-08 DÉNOMINATION DE VOIE - ALLÉE DES QUATRE ARPENTS

Sur le rapport de M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal

Vu l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle voie créée dans le cadre du lotissement autorisé en date du 19 janvier 2022 à la Compagnie Vendéenne du Logement, sur la parcelle YR n°14 située rue de Saint Médard, pour la création de 21 lots ;

Considérant la proposition de dénomination « Allée des quatre arpents » ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **DÉCIDE** de dénommer « Allée des quatre arpents », la nouvelle voie créée dans le cadre du lotissement autorisé en date du 19 janvier 2022 à la Compagnie Vendéenne du Logement, sur la parcelle YR n°14 située rue de Saint Médard.

La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON





Date : 19 oct 2021
Référence : 21 164
Dessiné par : BC

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-08 Dénomination de
voie - Allée des quatre arpens

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2020
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-08 DÉNOMINATION DE VOIE - ALLÉE DES QUATRE ARPENTS

Sur le rapport de M. Philippe GUYONNET, Conseiller municipal

Vu l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant la nécessité de dénommer la nouvelle voie créée dans le cadre du lotissement autorisé en date du 19 janvier 2022 à la Compagnie Vendéenne du Logement, sur la parcelle YR n°14 située rue de Saint Médard, pour la création de 21 lots ;

Considérant la proposition de dénomination « Allée des quatre arpents » ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **DÉCIDE** de dénommer « Allée des quatre arpents », la nouvelle voie créée dans le cadre du lotissement autorisé en date du 19 janvier 2022 à la Compagnie Vendéenne du Logement, sur la parcelle YR n°14 située rue de Saint Médard.

La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON



CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-09 Dispositif « Petits déjeuners » - Convention entre la Ville et le Ministère de l'Éducation nationale - Avenant n°1

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-09 DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE - AVENANT N°1

Sur le rapport de Mme Christelle ROUHAUD, Adjointe au Maire

Vu la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la stratégie inter ministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission éducation / jeunesse ;

Considérant que la Ville de Fontenay-le-Comte s'est engagée dans le dispositif « Petits déjeuners » pour la période scolaire 2021-2022 ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il est possible par avenant de la proroger ;

Considérant la volonté des écoles Bouron-Massé et des Jacobins de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant qu'un avenant à la convention de formalisation du dispositif doit être signé entre la commune et l'Éducation nationale ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** le renouvellement de la participation de la Ville au dispositif « Petits déjeuners » pour les écoles de Fontenay-le-Comte pour l'année scolaire 2022-2023 ;

- **SOLLICITE** une contribution calculée sur la base forfaitaire d'1€30 par élève et par petit déjeuner auprès du ministère de l'Éducation nationale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à intervenir avec les services de l'Éducation nationale.

La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD




Le Maire,

Ludovic HOCBON





Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Vendée

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Avenant n°1 à la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la Ville de Fontenay-le-Comte

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Fontenay-le-Comte en date du 14/12/2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Fontenay-le-Comte en date du 13/12/2022

Entre :

- Le Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports représenté par la directrice académique des services de l'éducation nationale de Vendée, agissant sur délégation du recteur de l'académie de Nantes

Et :

- La VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE représentée par son Maire, Monsieur Ludovic HOCBON, agissant en vertu de la délibération du 13 décembre 2022, ci-après dénommée « la Ville »

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de promouvoir le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement favorisant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Cet avenant a pour objectif de poursuivre l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- | | |
|----------------------|---|
| ✓ Ecole Bouron Massé | 45 élèves des classes des cycles 1 à 3 |
| ✓ Ecole des Jacobins | 30 élèves des classes des cycles 2 et 3 |

Dans le cadre de ce dispositif, des petits déjeuners seront servis aux enfants de ces 2 écoles sur 4 jours entre 08h35 et 08h50.

Article 2 – Obligations de la Ville

Le personnel de la Ville aura en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires. La distribution du petit déjeuner aux enfants sera assurée par les services civiques de l'Etat dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

La Ville s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 3 – Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le ministère s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Un arrêté attributif de subvention à la fixera la contribution du ministère à la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernés conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin est le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

¹ <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

Article 4 – Durée de la convention

Cet avenant prolonge la convention validée lors du conseil municipal du 13 décembre 2022 et couvre l'année scolaire 2022-2023.

Elle pourra être prolongée par avenant pour l'année scolaire 2023-2024.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Fait en deux exemplaires à FONTENAY-LE-COMTE

Le

**Pour la Ville
Le Maire,**

**Pour le Recteur et par délégation,
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale**

Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-09 Dispositif « Petits déjeuners » - Convention entre la Ville et le Ministère de l'Éducation nationale - Avenant n°1

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-09 DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS » - CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE - AVENANT N°1

Sur le rapport de Mme Christelle ROUHAUD, Adjointe au Maire

Vu la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la stratégie inter ministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2021 ;

Vu la délibération du 14 décembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission éducation / jeunesse ;

Considérant que la Ville de Fontenay-le-Comte s'est engagée dans le dispositif « Petits déjeuners » pour la période scolaire 2021-2022 ;

Considérant que cette convention est arrivée à échéance et qu'il est possible par avenant de la proroger ;

Considérant la volonté des écoles Bouron-Massé et des Jacobins de reconduire ce dispositif pour l'année scolaire 2022-2023 ;

Considérant qu'un avenant à la convention de formalisation du dispositif doit être signé entre la commune et l'Éducation nationale ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** le renouvellement de la participation de la Ville au dispositif « Petits déjeuners » pour les écoles de Fontenay-le-Comte pour l'année scolaire 2022-2023 ;

- **SOLLICITE** une contribution calculée sur la base forfaitaire d'1€30 par élève et par petit déjeuner auprès du ministère de l'Éducation nationale ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » à intervenir avec les services de l'Éducation nationale.

La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD




Le Maire,

Ludovic HOCBON



CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-10 Convention tripartite
Ville-CAF-ODDAS 2023-2026 - Contrat
de projet partagé - Renouvellement

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de
Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-07-10 CONVENTION TRIPARTITE VILLE-CAF-ODDAS 2023-2026 -
CONTRAT DE PROJET PARTAGÉ - RENOUELEMENT**

Sur le rapport de Mme Ghislaine LÉGERON, Première Adjointe :

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu la convention tripartite 2020-2023 et son avenant ;

Vu les dispositions du décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui fixe l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions et aides diverses dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ;

Considérant qu'il est convenu de renouveler par anticipation la convention tripartite Ville-CAF-ODDAS pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026 ;

Considérant les engagements prévus des différentes parties dans la convention tripartite pour œuvrer en commun et réaliser leurs politiques respectives ;

Considérant les modalités d'intervention et de versement des prestations de service définis par la CAF et les modalités de réalisation des actions et de versement de la subvention de fonctionnement définis par la Ville ;

Considérant la mise à disposition de locaux municipaux à l'ODDAS pour la gestion administrative, l'établissement de son siège social et la mise en œuvre de son projet social ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** la convention tripartite « Contrat de projet partagé » à intervenir entre la Ville, la CAF de la Vendée et l'Office de développement associatif et social pour la période courant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026, ainsi que l'annexe relative à la mise à disposition de locaux, jointes à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON



CONVENTION TRIPARTITE 2023-2026 Contrat de projet partagé

ENTRE :

■ La Ville de Fontenay le Comte

Représentée par Monsieur Ludovic HOCBON, son Maire
Agissant en application du Conseil municipal du 13 décembre 2022
Sise 9 rue Georges Clemenceau 85200 Fontenay-le-Comte

et désignée ci-après « **LA COLLECTIVITÉ** » ;

■ La Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée

Représentée par Madame Sylvie GUÉDON, Directrice
Sise 109 Boulevard Louis Blanc 85932 La Roche-sur-Yon cedex 9,

et désignée ci-après « **LA CAF VENDEE** » ;

■ L'Association ODDAS – Office de Développement Associatif et Social

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901,
Représentée par Madame Marie-Hélène CAILLEAU, Présidente
Agissant en application du Conseil d'Administration du 27 avril 2022
Sise 25 rue des Cordiers 85200 Fontenay-le-Comte,

et désignée ci-après « **L'ASSOCIATION** ».

PREAMBULE

La Ville de FONTENAY-LE-COMTE, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VENDEE et L'ASSOCIATION ODDAS souhaitent poursuivre leur engagement à la réalisation commune de leurs politiques respectives.

La précédente convention entre LA COLLECTIVITÉ, LA CAF VENDEE et L'ASSOCIATION d'une durée de 4 ans était valide du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023. Toutefois, une réflexion initiée il y a plus d'un an entre LA VILLE, L'ODDAS ET LA CAF VENDÉE a permis de s'assurer de la bonne complémentarité des missions de la collectivité et de l'association, que ce soit dans les domaines de l'enfance, la jeunesse, la famille, le vieillissement, la santé, l'éducation à l'environnement, la culture et l'animation.

Certaines thématiques sont davantage développées par l'une ou l'autre des parties comme l'association pour la collectivité ou le numérique pour l'association.

S'agissant de la thématique Vie associative, des similitudes d'actions et un manque de lisibilité pour la population ont été observés, entraînant une nouvelle répartition des missions, avec un engagement plus important pour la Ville depuis la création de la Maison des associations Francis-Bloch.

Suite à ce travail de mise en commun des missions de la **Ville** et de l'**ODDAS** et aux conclusions qui en ont découlées, chacune des parties a acté le renouvellement anticipé de la convention tripartite **Ville-CAF-ODDAS 2020-2023**, le renouvellement anticipé du projet social de l'**ODDAS** ainsi que le réexamen de l'engagement financier de la collectivité.

Cette nouvelle convention s'appuie sur les bases de ce travail concerté, elle permet d'établir de façon concertée, des objectifs et des missions concourant à la réalisation d'un ensemble d'actions portées par **L'ASSOCIATION** et ouvrant droit :

- Aux prestations de service « animation globale coordination », « animation collective familles » et « jeunes » telles que définies par la **CAF VENDEE**.
- À la subvention de fonctionnement de **LA COLLECTIVITÉ** dans le cadre de la réalisation d'actions d'intérêt collectif répondant aux orientations politiques de la Ville.

Le fondement de ce partenariat s'appuie sur des bases contractuelles d'actions d'utilité sociale et d'intérêt collectif. Le cadre général s'inscrit dans la reconnaissance des objectifs respectifs des parties.

Il est convenu de renouveler la convention 2020-2023, sur les bases suivantes :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et préciser le cadre et le fonctionnement du partenariat mis en place entre **LA COLLECTIVITÉ**, **LA CAF VENDEE** et **L'ASSOCIATION** dans le cadre d'un projet partagé.

Dans le cadre de ce projet :

- ❖ Les partenaires de la présente convention en définissent ensemble les orientations
- ❖ **LA COLLECTIVITÉ** et **LA CAF VENDEE** apportent leur soutien financier, logistique et technique
- ❖ **L'ASSOCIATION**, accompagnée de sa fédération d'affiliation, apporte son savoir-faire pour la réalisation des actions.

La présente convention a pour objet de :

- ❖ CONFIRMER l'engagement de **L'ASSOCIATION** dans une démarche de projet et de participation des habitants,
- ❖ DEVELOPPER des actions en faveur des habitants, en accord avec les orientations définies par les trois partenaires.

ARTICLE 2 – LA POLITIQUE, LES ATTENDUS ET L'ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

Dans le cadre de sa politique sociale, éducative, culturelle et associative, **LA COLLECTIVITÉ** a la volonté de mettre en place une démarche partenariale à travers le projet social de **L'ASSOCIATION** pour :

- ❖ Favoriser le lien social et le développement local, dans une démarche participative
- ❖ Encourager le « bien vivre ensemble » dans les domaines de la citoyenneté, la solidarité, la prévention
- ❖ Accompagner le « bien grandir » - l'aide à la parentalité, et le « bien vieillir » - le soutien aux aînés
- ❖ Favoriser la mixité sociale, les relations inter générationnelles et inter associatives ainsi que les relations entre les différents quartiers de la Ville
- ❖ Répondre aux besoins des habitants et des associations, en termes de lieux d'accueil, d'information, et d'accompagnement de projet.

LA COLLECTIVITÉ s'appuie sur **L'ASSOCIATION** pour la mise en place d'animations et de projets dans les champs d'actions suivants :

- ❖ La famille, l'enfance, la jeunesse
- ❖ L'accès aux droits et le numérique
- ❖ La culture, l'animation
- ❖ Le vieillissement et la santé
- ❖ La mobilité
- ❖ L'Education à l'environnement et au développement durable
- ❖ La vie associative

LA COLLECTIVITÉ et **L'ASSOCIATION** pourront s'associer pour réaliser des actions communes, dès lors qu'une co-organisation présentera un intérêt pour les habitants et les deux partenaires.

En termes d'implication, **LA COLLECTIVITÉ** :

- ❖ Participe à la définition des orientations et à l'élaboration du projet social avec **L'ASSOCIATION**
- ❖ Est associée aux décisions de **L'ASSOCIATION** dans le cadre de ses instances, en désignant la présence de deux représentants élus du Conseil Municipal au Conseil d'administration de **L'ASSOCIATION**
- ❖ Contribue à la mise en œuvre des actions
- ❖ Participe à l'évaluation du projet
- ❖ Informe **L'ASSOCIATION** des orientations de sa politique
- ❖ Apporte son soutien au fonctionnement global de **L'ASSOCIATION**

Concernant le soutien au fonctionnement global de **L'ASSOCIATION**, **LA COLLECTIVITÉ** assure les rôles suivants :

a) En matière logistique

LA COLLECTIVITÉ met à la disposition de **L'ASSOCIATION** :

- ❖ Des locaux, pour son siège social et ses activités, sur le site de La Pommeraie, sis 25 rue des Cordiers
- ❖ La Maison de quartier des Moulins, sise rue du Gaingalet + un local de stockage clos et adossé à un préau

Cette mise à disposition de locaux municipaux est gratuite et valorisée dans le budget de **L'ASSOCIATION** (en charges supplétives)

La prise en charge des fluides concernant ces espaces occupés par **L'ASSOCIATION** se répartit comme suit :

- ❖ Prise en charge par **L'ASSOCIATION** de l'abonnement et des consommations électriques (compteur au nom de **L'ASSOCIATION**)
- ❖ Prise en charge de l'entretien et des consommations de chauffage et d'eau par la Ville.

Ces dispositions sont reprises dans l'annexe à la présente convention.

La jouissance des locaux est accordée pour la durée de la convention de projet tripartite.

La mise à disposition des locaux auprès des autres associations de la commune adhérentes à **L'ASSOCIATION** est entièrement gratuite.

Pour des animations en lien avec les orientations définies dans cette convention, **LA COLLECTIVITÉ** pourra demander à **L'ASSOCIATION** la mise à disposition gratuite de véhicule ou salle. Dans le cadre du Contrat de Ville, **L'ASSOCIATION** peut également mettre à disposition les locaux de la Maison de quartier des Moulins aux acteurs porteurs d'actions.

Afin de soutenir **L'ASSOCIATION** dans l'organisation d'actions sur la Ville, **LA COLLECTIVITÉ** met à disposition de **L'ASSOCIATION** gracieusement ses salles municipales, hormis l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare, et à l'exception des événements générant des recettes.

Pour le prêt de matériel nécessaire à la réalisation de ces actions, **L'ASSOCIATION** participera au coût de la livraison pour toutes animations qui ne rentrent pas dans le champ caritatif.

b) En matière financière

Au regard des missions réalisées, **LA COLLECTIVITÉ** s'engage à assurer le fonctionnement général de **L'ASSOCIATION**, sous la forme d'une subvention et de subventions liées aux actions conduites dans le cadre du Contrat de Ville.

Une subvention exceptionnelle sur projet pourra être sollicitée en fonction de la mise en œuvre d'actions nouvelles décidées en concertation avec **LA COLLECTIVITÉ**.

ARTICLE 3 – LA POLITIQUE, LES ATTENDUS ET L'ENGAGEMENT DE LA CAF VENDEE

I La politique de la CAF Vendée

a) *L'animation de la Vie Sociale*

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales. La caractéristique de cette dynamique est de permettre aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques sociales d'un territoire.

L'approche est multidimensionnelle ; approche globale de la situation d'une personne, prise en compte d'une famille dans sa globalité, ouverture à tous les publics et à toutes les classes d'âge, analyse globale du territoire d'intervention.

La Branche Famille positionne les centres sociaux comme des relais essentiels, des interlocuteurs, des acteurs privilégiés dans la mise en œuvre opérationnelle de sa politique. Ils concourent à l'offre de service CAF. La lettre circulaire CNAF du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale confirme les missions générales des centres sociaux :

- Un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- Un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants de s'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

b) *Les orientations nationales en matière d'insertion sociale, d'accès aux droits et d'inclusion numérique*

Impulsés par les orientations nationales, les enjeux pour la CAF sont ciblés sur la lutte contre la pauvreté ainsi que l'accès au droit et à l'inclusion numérique. En effet, la branche Famille est au cœur des politiques de solidarités et accompagne spécifiquement les publics les plus fragiles et les plus vulnérables. Elle oriente son organisation et sa relation de service vers la lutte contre la pauvreté, l'accès aux droits lequel est devenu un enjeu de politique publique à part entière, où la mobilisation de chacun est nécessaire, notamment face au développement des démarches matérialisées où 20% du public rencontre des difficultés face au numérique. Les centres sociaux concourant à l'offre de service des Caf, leurs projets doivent ainsi se construire en lien avec ces orientations stratégiques.

Les ambitions nationales de la CNAF en matière de soutien à la pauvreté réaffirment le soutien des structures AVS dans la mise en œuvre des objectifs concernant l'insertion et l'accompagnement social par :

- le soutien aux dispositifs AVS répondant aux besoins des familles pour garantir la cohésion des territoires prioritaire
- le renforcement du maillage territorial des structures AVS par une présence accrue dans les territoires prioritaires en accompagnant le maintien de l'offre existante
- le développement par les structures AVS et de l'enrichissement de leur projet social de l'offre d'accompagnement des familles et des jeunes

La démarche de politique d'accès aux droits repose sur la combinaison de notamment par le renforcement des relations partenariales avec ses partenaires sociaux. Les centres sociaux étant positionnés sur un point de convergence avec la plupart des politiques sectorielles des Caf, ils constituent un levier et des relais essentiels de la politique familiale.

Afin de pouvoir répondre au défi de l'inclusion numérique, la Caf de Vendée entend développer et formaliser des partenariats relais pour :

- faciliter l'accès aux droits dans les bassins de vie enclavés où la Caf n'est pas présente géographiquement et lutter contre le non-recours aux droits des personnes les plus en difficultés
- s'appuyer sur des points d'accès numérique considérant le développement des démarches dématérialisées des nouvelles prestations, la prime d'activité notamment
- bâtir une politique d'inclusion numérique face aux nouveaux usages et à la culture numérique.

c) Les orientations nationales en matière de soutien à la parentalité

La politique des Caisses d'Allocation Familiales de soutien à la parentalité contribue à répondre aux évolutions des besoins des parents. Elle s'inscrit dans un contexte de mutation de la famille, consistant notamment à développer des interventions visant à épauler les parents, les informer, les écouter et leur mettre à disposition des services et des moyens pour qu'ils puissent assumer pleinement leur rôle.

Plusieurs moyens sont levés pour assurer ces objectifs et parmi eux :

Le rôle du projet famille et des référents famille : la circulaire CNAF de juin 2012 réaffirme les attentes pour le développement, dans chaque centre social, d'un projet « familles ». Il doit répondre aux problématiques familiales du territoire et soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif. Le projet familles, intégré au projet d'animation globale du centre social, doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inters familiaux ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

La mise en place du REAAP (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents) : Les Reaap constituent l'outil "phare" et fédérateur de la politique de soutien à la parentalité. La circulaire n° 99-153 du 9 mars 1999 crée les Reaap et définit ainsi leurs objectifs : « ...susciter les occasions de rencontres et d'échanges entre parents, mettre à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif ».

Le Reaap est :

- Un réseau d'acteurs, de partenaires et de parents. Décliné au niveau départemental et animé par la Caf de la Vendée, il propose deux journées d'animation ouvertes à tous. Le Reaap peut également être local et agir au niveau intercommunal.
- Une source de financement. L'appel à projet REAAP permet de pouvoir soutenir des actions destinées à l'accompagnement des parents.

L'ODDAS est invitée au REAAP départemental. Les professionnels de soutien à la parentalité, particulièrement les référents familles peuvent également contribuer, participer voire animer un Reaap local, selon les arbitrages et besoins locaux.

Le site etreparent85.fr

Ce site permet une mise en relation des parents avec l'ensemble des actrices mises en place par les acteurs de la parentalité. Véritable action du SDSF 2023, ce site doit être promu par les acteurs des centres sociaux auprès des parents pour favoriser les mises en relation recherchées.

II Les attendus de la CAF Vendée envers le centre social

a) *L'Animation de la Vie Sociale par les centres sociaux*

Les centres sociaux ont une vocation d'animation globale en direction de toute la population d'un territoire. Animé par une équipe de professionnels et de bénévoles, l'objectif global du centre social est de rompre l'isolement des habitants d'un territoire, de prévenir et réduire les exclusions, de renforcer les solidarités entre les personnes en les « intégrant » dans des projets collectifs, leur permettant d'être acteurs et d'assumer un rôle social au sein d'un collectif ou sur le territoire.

A travers ces missions, les centres sociaux doivent poursuivre 3 finalités :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes
- le développement de liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire
- la prise de responsabilité des usagers, le développement de la citoyenneté de proximité

Les structures de l'animation de la vie sociale doivent respecter et faire vivre les valeurs de la République :

- le respect de la dignité humaine
- la laïcité, la neutralité, la mixité
- la solidarité
- la participation et le partenariat

La CAF identifie 5 missions complémentaires aux missions générales à mettre en œuvre par les centres sociaux selon les problématiques identifiées du territoire à savoir :

- l'organisation une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations
- une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté
- le développement des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire

Le centre social peut développer des actions collectives avec une dimension d'accompagnement social ;

- la mise en œuvre une organisation et/ou un plan d'actions visant à développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles
- l'organisation de la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

b) *La mise en œuvre d'un projet social*

Le projet social adapte des missions d'intérêt général aux besoins des habitants. Il se fonde sur une démarche transversale pour répondre à la fois aux besoins des familles et à leurs difficultés de la vie quotidienne mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire. Le projet social global explicite les axes d'interventions prioritaires et propose un plan d'actions et d'activités adaptées.

Le projet « familles » s'appuie sur la capacité d'écoute des besoins et des attentes des parents et des enfants. Il permet la transformation de demandes individuelles informelles en actions collectives qui ont également vocation à inscrire les familles dans la vie sociale de leur territoire de vie / ou à favoriser la vie sociale des familles. La mise en œuvre du projet « familles » repose sur une démarche participative réunissant les parents, les enfants, les professionnels du centre social et, le cas échéant, d'autres acteurs

du territoire. En s'appuyant sur le savoir-faire et les compétences des portées dans ce cadre sont variées (accueil parents-enfants, sorties familiales, projets de départ en vacances, CLAS...).

c) Des niveaux de qualification requis des directeurs et référents familles des centres sociaux

Dans un objectif d'efficacité de gestion et de professionnalisation du pilotage de l'Animation de la Vie sociale, la CAF promeut et accompagne la formation des directeurs et des référents familles des centres sociaux en définissant des niveaux de qualification requis selon l'application de la LC CNAF 2016 sur les fonctions de directeur et de Référents Famille.

Le directeur du centre social

L'exercice de la fonction de directeur d'un centre social nécessite une qualification de niveau 6 des carrières sociales, de l'animation sociale, du développement local, et/ou de l'ingénierie sociale, ainsi que des compétences avérées sur les principaux domaines d'activités du management de ce type de structure : la conduite de projet dans un environnement complexe, l'animation du partenariat, de la vie associative et du bénévolat, la gestion des ressources humaines et la coopération des bénévoles, la gestion financière et administrative (1)

Ainsi, le niveau requis relève :

- D'un diplôme de niveau 6 dans les champs ciblés (carrières sociales, animation sociale, développement local et/ou ingénierie sociale) ainsi que des compétences sur les principaux domaines d'activités du management
- D'un diplôme de niveau Bac + 3 ou 4 (licence, maîtrise ou équivalent).

Le référent famille

Le référent doit être en possession d'un diplôme de travail social de niveau 5 (ou un niveau de diplôme immédiatement inférieur associé à une expérience professionnelle garantissant des compétences professionnelles indispensables et accompagnées de perspectives de formations (2)

Ainsi, le niveau requis relève :

- D'un diplôme de travail social de niveau 5 ou un niveau de diplôme immédiatement inférieur associé à une expérience professionnelle et accompagnées de perspectives de formations
- D'un diplôme de niveau Bac + 2

(1) Extrait LC AVS 2012 – p 21

(2) Extrait LC AVS 2012 – p 22

ARTICLE 4 – LE PROJET SOCIAL ET L'ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Au travers d'un diagnostic social et territorial partagé, et au regard des orientations de politique publique définies par **LA COLLECTIVITÉ** et **LA CAF VENDEE**, **L'ASSOCIATION** établit son projet social. Son élaboration permet d'impulser une démarche de réflexions et d'actions ayant pour but de mobiliser, de faire participer différents acteurs de culture et de centres d'intérêts différents dans un projet collectif.

L'ASSOCIATION fonde son projet social et son activité autour de 6 axes principaux :

- Axe 1 : Devenir un pôle ressource numérique territorial
 - Permettre l'accès de tous aux outils numériques
 - Accompagner l'apprentissage
 - Favoriser l'accès aux droits
- Axe 2 : Participer à l'éducation des jeunes conformément au Projet Éducatif Jeunesse
 - Donner aux jeunes les moyens de se construire en devenant des (éco-)citoyens responsables
 - Développer la co-éducation
 - Mettre en place les conditions pour un accueil ludo-éducatif sécurisant pour tous

- Axe 3 : Accompagner les formes de parentalité de notre territoire
 - Valoriser et accompagner la place des parents
 - Favoriser le développement des liens familiaux
- Axe 4 : Favoriser l'engagement citoyen
 - Accompagner les activités bénévoles
 - Valoriser notre spécificité
- Axe 5 : Valoriser la créativité, le partage et la transmission de savoirs
 - Encourager la découverte et la transmission de savoirs
 - Favoriser des modes de consommation éco-responsables en valorisant le réemploi
- Axe 6 : Maintenir l'autonomie des personnes
 - Lever les freins à la mobilité
 - Entretenir les capacités cognitives
 - Encourager la pratique de l'activité physique

L'ASSOCIATION est garante des principes suivants :

L'ASSOCIATION s'engage, dans un esprit de transparence et de démocratie participative, à favoriser tout projet ou initiative contribuant à rassembler les habitants de **LA COLLECTIVITÉ** pour contribuer à conforter le lien social et le développement local.

Dans un esprit de concertation partenariale, et dans le cadre de sa politique sociale et familiale, **L'ASSOCIATION** s'engage à mener, en collaboration avec **LA COLLECTIVITÉ**, une réflexion sur les besoins des habitants et des familles, à émettre des propositions d'actions ou de projets, notamment sur des besoins nouveaux, après en avoir vérifié la faisabilité. Le résultat de cette réflexion constitue le projet social de **L'ASSOCIATION** défini pour 4 ans.

L'ASSOCIATION s'engage à prendre en compte les orientations de la politique définies par la CAF VENDEE, ainsi que celles définies par la COLLECTIVITÉ.

L'ASSOCIATION assure les rôles suivants :

➤ *En matière d'organisation*

Les modalités de l'organisation de **L'ASSOCIATION** sont définies dans ses statuts, ainsi que dans son règlement intérieur.

Son organe décisionnel est le conseil d'administration.

➤ *En matière de coordination*

L'ASSOCIATION assure la coordination globale du projet social et de ses services en conformité avec ses orientations.

L'ASSOCIATION est la responsable juridique et morale des activités et projets qu'elle organise.

L'ASSOCIATION s'engage à :

- Informer les signataires de la présente convention des changements de statuts, règlement intérieur ou tous autres changements inhérents à son fonctionnement.
- Assumer toutes ses obligations et tous les aspects de sa responsabilité vis-à-vis des tiers (respect de la réglementation SDJES, règlement des cotisations URSSAF...)
- Respecter les principes d'égalité et de laïcité dans les actions menées.

- Respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de du travail...
- Participer aux instances de coordination et de pilotage présidées par **LA COLLECTIVITE**

➤ *En matière de tenue comptable*

L'ASSOCIATION s'engage à :

- Tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité.
- Rechercher d'autres partenaires financiers pour la mise en œuvre de ses activités et projets.
- Transmettre chaque année à **LA COLLECTIVITÉ** :
 - Le compte de résultat et le bilan ;
 - Le bilan annuel d'activités ;
 - Le rapport annuel du commissaire aux comptes.
- Transmettre chaque année à **LA CAF VENDEE** les pièces justificatives demandées.

Tous les justificatifs comptables et financiers pourront être demandés pendant 6 ans après le dernier versement.

ARTICLE 5 – SUIVI DES ENGAGEMENTS

Le conseil d'administration est garant du respect des engagements de **L'ASSOCIATION** :

Chaque année, le conseil d'administration veille à :

- Réaliser le bilan annuel vis-à-vis des objectifs fixés et mesurer les résultats
- Réviser les projets en fonction de l'évaluation
- Valider les projets d'orientation en lien avec le projet social

Les termes de la présente convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires cosignataires. L'évaluation porte sur l'analyse des projets d'actions en lien avec les orientations du projet social de **L'ASSOCIATION** financés par **LA CAF VENDEE** et **LA COLLECTIVITÉ**.

Cette rencontre annuelle devra se dérouler en septembre ou octobre.

Au cours de cette même réunion, **L'ASSOCIATION** fera un point de situation et présentera le budget prévisionnel N+1.

Afin de coordonner les actions de **LA COLLECTIVITÉ** et de **L'ASSOCIATION**, des rencontres techniques seront organisées autant que de besoin à l'initiative de **L'ASSOCIATION** et /ou la **COLLECTIVITÉ**.

L'évaluation en fin de contrat a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficience du contrat de projet partagé. Cette évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 de la présente convention, sur l'impact des actions ou des interventions s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

LA COLLECTIVITÉ s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant :

- Les locaux et l'ensemble du mobilier mis à la disposition de l'association, en tant que propriétaire

L'ASSOCIATION s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir :

- L'ensemble de ses biens
- Les locaux en tant qu'occupant
- La responsabilité civile de ses bénévoles, salariés et tiers impliqués dans la vie associative
- Les risques liés au fonctionnement de ses activités et manifestations dont elle sera l'organisatrice.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

L'ASSOCIATION s'engage à :

- Mentionner la participation de **LA COLLECTIVITÉ** et de **LA CAF VENDEE** dans ses relations avec les médias (presse, radio, internet), lors d'interventions publiques
- Faire figurer le logo de **LA COLLECTIVITÉ** et le logo de **LA CAF VENDEE** sur les supports visuels de communication externe (flyers, affiches, plaquettes...)
- Relayer la politique de communication de **LA CAF VENDEE** en direction des familles et des habitants du territoire.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'ASSOCIATION formulera sa demande de subvention à **LA COLLECTIVITÉ** au plus tard le **15 octobre** de chaque année, accompagnée des pièces nécessaires à l'instruction du dossier. La demande de subvention regroupe l'ensemble des besoins des activités et services mis en place par **L'ASSOCIATION** ainsi que les besoins nécessaires à son fonctionnement général.

L'ASSOCIATION devra aussi justifier à tout moment, sur demande de **LA COLLECTIVITÉ**, l'utilisation des subventions reçues et tenir sa comptabilité à disposition. Par ailleurs, **L'ASSOCIATION** se doit d'inscrire en charges et en produits supplémentifs les avantages en nature dans ses comptes.

L'ASSOCIATION se doit de respecter toutes les dispositions légales en matière de comptabilité via un commissaire aux comptes.

La subvention attribuée sera créditée sur le compte de **L'ASSOCIATION**, selon les procédures comptables en vigueur. Le paiement aura lieu en 3 versements :

- Un premier acompte au cours du premier trimestre,
- Un deuxième acompte en mai
- Le solde en octobre

Pour l'année 2023, la subvention annuelle de fonctionnement sera votée par **LA COLLECTIVITÉ** en début d'année et sera répartie selon les modalités ci-dessus.

Chaque année, un avenant à la présente convention est établi entre **LA COLLECTIVITÉ** et **L'ASSOCIATION** afin de fixer le montant de la subvention ainsi que la valorisation des aides indirectes.

Le comptable assignataire de la dépense est le trésorier payeur de la Ville de Fontenay le Comte.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'ACTIVITÉ

L'ASSOCIATION doit pouvoir justifier en permanence de l'emploi des fonds reçus auprès de **LA CAF VENDEE** et de **LA COLLECTIVITÉ**.

LA CAF VENDEE et **LA COLLECTIVITÉ**, peuvent procéder à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention. Ces contrôles servent à vérifier, la justification des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention sans que **L'ASSOCIATION** ne puisse s'y opposer.

Outre la période conventionnelle, **LA CAF VENDEE** et **LA COLLECTIVITÉ** peuvent procéder à des contrôles sur les 3 exercices écoulés.

Le contrôle fait l'objet d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation des sommes versées.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DES TERMES DE LA CONVENTION

Toute modification d'une condition ou d'une modalité d'exécution de la présente convention est définie d'un commun accord entre les trois partenaires et fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis à l'article 1, ni le terme de l'échéance de la convention.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec avis de réception moyennant le respect d'un préavis de trois mois, si tout ou partie d'une compétence légale, nécessaire à la réalisation de la présente convention, fait l'objet d'un transfert ou d'une restitution de compétence légale conformément au code général des collectivités territoriales.

La présente convention peut être résiliée chaque année, à la date anniversaire de sa date de signature, par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

En cas de non-respect par **L'ASSOCIATION** des engagements inscrits dans la présente convention ou de modification sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article 10 de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la **CAF VENDEE** et **LA COLLECTIVITÉ** moyennant le respect d'un préavis de deux mois, formalisé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Les sommes non utilisées ou ayant fait l'objet d'un usage non conforme à leur destination feront alors l'objet d'un reversement à l'agent comptable de la **CAF VENDEE** et de **LA COLLECTIVITÉ**.

ARTICLE 12 : DURÉE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période de 4 ans (2023-2026), à compter de la date de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2026, sur la durée de l'agrément Centre Social.

Il est établi un original de la convention pour la **CAF VENDEE**, **LA COLLECTIVITÉ** et **L'ASSOCIATION**.

ARTICLE 13 - LITIGE

Le non-respect d'un terme de la convention peut entraîner :

- La suspension immédiate des versements de **LA CAF VENDEE** et de **LA COLLECTIVITÉ**
- La dénonciation immédiate de la convention
- La récupération des sommes versées à **L'ASSOCIATION**

En cas de litige, une tentative de conciliation est engagée par les parties. A ce titre, **L'ASSOCIATION** pourra être accompagnée de membres de sa fédération d'affiliation.

A défaut d'entente, le litige est porté devant la juridiction compétente.

Fait à Fontenay le Comte, en 3 exemplaires, le

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvée »

Le Maire de LA COLLECTIVITÉ,

M. Ludovic HOCBON

Envoyé en préfecture le 19/12/2022
Reçu en préfecture le 19/12/2022
Publié le 
ID : 085-218500924-20221213-DEL_2022_07_10-DE

**La Directrice de LA CAF VENDEE,
Mme Sylvie GUÉDON**

**La Présidente de L'ASSOCIATION ODDAS,
Mme Marie-Hélène CAILLEAU**

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-13 Personnel
communal - Mise à disposition auprès de
la Communauté de communes Pays de
Fontenay-Vendée

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de
Fontenay-le-Comte
du 20/12/2022
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-13 PERSONNEL COMMUNAL - MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux ;

Vu la décision du bureau communautaire en date du 5 décembre 2022, émettant un avis favorable sur le transfert à compter du 1^{er} janvier 2023 de la gestion du Relais Petite Enfance de la Ville de Fontenay-le-Comte dans le cadre de la compétence communautaire en matière d'enfance jeunesse selon les principes définis dans cette dernière ;

Considérant la mise à disposition partielle d'un agent auprès de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour occuper les fonctions inerrantes à la gestion du Relais Petite Enfance ;

Considérant que cet agent a donné son accord pour occuper ces fonctions et sollicite sa mise à disposition auprès de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de catégorie A, Educateur territorial de jeunes enfants, auprès du service enfance jeunesse de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour occuper les fonctions de gestionnaire du Relais Petite Enfance ;

- **APPROUVE** les conditions de la mise à disposition indiquée dans la convention jointe en annexe ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1^{er} janvier 2023.

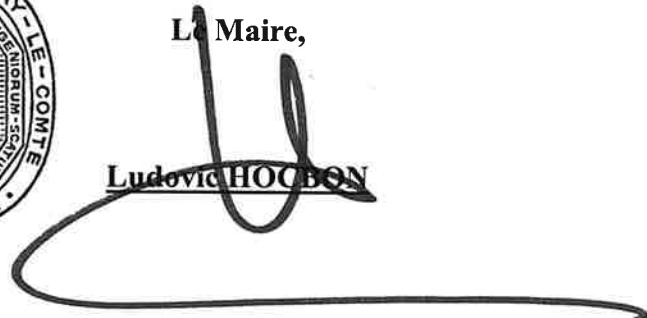
La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MME CHANTAL LE COQUIL SUITE AU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE « RELAIS PETITE ENFANCE »**

Entre les soussignées :

La Ville de Fontenay-le-Comte, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic HOCBON dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022, ci-après dénommée "la collectivité employeur",
d'une part,

Et :

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée représentée par sa 1^{ère} Vice-présidente, Madame Anne-Marie COULON, par délégation du Président en date du 30 juillet 2020, ci-après dénommée "la collectivité d'accueil",
d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 05/12/2022

PRÉAMBULE

Suite au transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » de la Ville de Fontenay-le-Comte vers la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, il a été convenu de la mise à disposition de Mme Chantal LE COQUIL à la Communauté de communes afin de lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 1^{er} décembre 2022, l'avis du comité technique de la Ville de Fontenay-le-Comte en date du 2 décembre 2022, la Ville de Fontenay-le-Comte met à disposition de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée Mme Chantal LE COQUIL à raison de 60% de son emploi du temps.

Cette quotité pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. La présente mise à disposition de Mme Chantal LE COQUIL s'exerce, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET CONDITIONS D'EMPLOI

Mme Chantal LE COQUIL assurera les missions suivantes :

- L'information et l'accompagnement des familles :
 - ✓ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
 - ✓ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et de répondre aux demandes en ligne
 - ✓ Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel
 - ✓ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
 - ✓ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur
- L'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel
 - ✓ Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
 - ✓ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre entre autres de leurs démarches sur le site monenfant.fr
 - ✓ Proposer des temps d'échange et d'écoute
 - ✓ Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques (organiser des ateliers d'éveil)
 - ✓ Accompagner les parcours de formation des professionnels
 - ✓ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
 - ✓ Promouvoir le métier d'assistant maternel

Le travail de l'agent précité est organisé sous la responsabilité de Mme Danielle FONTENEAU, chef du service enfance jeunesse et sous l'autorité de Mme Karine CHASSIN, Directrice des services à la population (en cas d'absence de cette dernière). Le lieu de travail de l'agent mis à disposition sera le suivant : Maison de l'Enfance, 5 rue Pierre Brissot à Fontenay-le-Comte.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent est gérée par la Ville de Fontenay-le-Comte.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la Ville de Fontenay-le-Comte. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle est établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et transmis à la Ville de Fontenay-le-Comte.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION

Versement : La Ville de Fontenay-le-Comte versera à l'agent la rémunération indiciaire et accessoires correspondant à son emploi d'origine ainsi que les primes et indemnités en rapport avec son emploi et le régime indemnitaire dont il bénéficiait avant la mise à disposition.

Remboursement : La Communauté de communes remboursera à la Ville de Fontenay-le-Comte à compter du 1^{er} janvier 2023, 60 % de la totalité de la rémunération globale (y compris le régime indemnitaire), les charges sociales et frais professionnels (assurance statutaire de la Ville de Fontenay-le-Comte, médecine professionnelle, participation employeur FDAS, COS, MNT prévoyance ,...) de l'agent.

La collectivité d'origine établira une facture trimestrielle, après vérification auprès de la Communauté de communes sur la réalité des heures effectuées.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque cesse la présente mise à disposition, l'agent concerné par la compétence transférée doit être réintégré pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine si les conditions d'emploi le permettent dans son statut (existence d'un poste vacant correspondant au grade de l'agent). A défaut, l'agent sera transféré en totalité à la Communauté de Communes.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex, dans le respect des délais de recours ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Fontenay-le-Comte, le

2022 en 2 exemplaires.

**Pour la Collectivité d'origine,
Le Maire de la Ville de Fontenay-le-Comte,**

**Pour la Collectivité d'accueil
La Vice-Présidente de la Communauté de
Communes Pays de Fontenay-Vendée
Par délégation,**

Ludovic HOCBON

Anne-Marie COULON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :
2022-07-12 Transfert de
compétence du Relais Petite Enfance
(RPE)

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de
Fontenay-le-Comte
du 20/12/2022
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-12 TRANSFERT DE COMPÉTENCE DU RELAIS PETITE ENFANCE

Sur le rapport de Mme Sophie DABIN, Conseillère municipale

- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération du Conseil communautaire du 27 janvier 2020 adoptant la Convention Territoriale globale (CTG) ;
- Vu** l'avenant à la convention territoriale globale co-signée entre la CAF, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Ville de Fontenay-le-Comte ;
- Vu** les statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée indiquant notamment, pour la compétence en matière d'enfance jeunesse, « L'étude, la création, l'aménagement et la gestion de maisons de l'enfance intégrant les services de centre multi-accueil, relais assistantes maternelles, accueils de loisirs » ;
- Vu** le courrier de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 17 novembre 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2022 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence statutaire, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée se substitue de plein droit à la date du transfert de compétence, à la Ville de Fontenay-le-Comte antérieurement compétente, pour la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) ;

Considérant que ce transfert se concrétise par la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements de services et contrats nécessaires à la gestion du service du RPE ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** le transfert de gestion du Relais Petite Enfance à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition, jointe en annexe, à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée des locaux occupés par le Relais Petite Enfance, sis 5 rue Pierre-Brissot, à compter du 1^{er} janvier 2023, étant précisé que cette convention revêt un caractère illimité et est actée à titre gratuit, avec une contrepartie de prise en charge des frais de fonctionnement du bâtiment par la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée, calculés sur la base de la superficie occupée par ce service ;
- **AUTORISE** M. Biré, Conseiller municipal, à signer ladite convention et ses annexes.

La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DE L'ENFANCE

Entre les soussignés :

LA VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE, représentée par Monsieur Michel BIRE, Conseiller municipal, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022, et ci-après dénommée "La Ville",

D'UNE PART ;

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEÉE, représentée par son Président, Monsieur Ludovic HOCBON, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, et ci-après dénommée "La Communauté de communes",

D'AUTRE PART ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 1321-1 et suivants et L. 5214-16-1 ;

VU les statuts de la Communauté de La Communauté de communes indiquant notamment la compétence en matière d'enfance jeunesse :

L'étude, la création, l'aménagement et la gestion de maisons de l'enfance intégrant les services de centre multi-accueil, relais assistantes maternelles, accueils de loisirs ;

VU la délibération communautaire du 12 décembre 2022 actant la prise de compétence du Relais Petite Enfance ;

VU la délibération municipale du 13 décembre 2022 actant le transfert de compétence de la gestion du service du RPE fontenaisien à l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Préambule

Dans le cadre de sa compétence statutaire, la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée se substitue de plein droit à la date du transfert de compétence, à la Ville de Fontenay-le-Comte antérieurement compétente, pour la gestion du Relais Petite Enfance (RPE) de la ville de Fontenay-le-Comte.

Elle se concrétise par la mise à disposition de l'ensemble des biens et équipements de services et contrats nécessaires à la gestion du service RPE à compter du 1^{er} janvier 2023.

IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités par lesquelles la Ville, propriétaire du bâtiment, sis 5 rue Pierre-Brissot, et la Communauté de communes coopèrent pour la mise à disposition de cet équipement dans le cadre de la gestion de l'activité de RPE communautaire.

ARTICLE 2 : FONDEMENT DE LA CONVENTION

La convention est conclue dans le cadre des articles L 5214-16-1 et L 1321-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient la possibilité pour une commune de confier à la Communauté de communes la gestion d'un service qui relevait antérieurement de sa compétence.

ARTICLE 3 : EQUIPEMENTS VISES ET DESTINATION

L'équipement considéré au titre de la présente convention est le bâtiment situé au 5 rue Pierre-Brissot. Un plan du site figure en annexe 1.

L'équipement, implanté sur une parcelle de 1 480 m², cadastrée section BE n°0242, est classé ERP type R de 4^{ème} catégorie, dont 402 m² de bâtiment.

Ces locaux ont fait l'objet d'une déclaration auprès de la PMI. La dernière visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 23 octobre 2018, a émis un avis favorable pour la poursuite des activités de l'établissement.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

4-1 Conditions générales d'exploitation

La Communauté de communes assure, sous sa responsabilité, l'exploitation et la gestion des locaux sus visés. Elle est tenue de se conformer aux lois et règlements relatifs à son activité, notamment en matière de réglementation relative aux établissements recevant du public.

Elle fera son affaire du respect et du suivi des contrôles menés par les autorités en matière de réglementation d'accueil, d'hygiène et de sécurité.

Elle est le correspondant des autorités préfectorales ou communales en cas de situation particulière concernant tout plan lié à la situation sanitaire locale. Par ailleurs, un usage dérogatoire peut être autorisé par le maire en cas de circonstances exceptionnelles (ex. mise en œuvre du plan communal de sauvegarde).

4-2 Gestion patrimoniale

La Ville, chargée du nettoyage des locaux, doit veiller en permanence à la propreté et la qualité des équipements et espaces mis à disposition. A cet effet, le volume de travail sera ajusté en fonction du taux d'utilisation de l'équipement, soit aujourd'hui un partage de 100 m² avec une répartition horaire à hauteur de 61 % dans la cadre des activités du RPE.

Un état des lieux de transfert liste l'ensemble des biens nécessaires à l'activité et mis à disposition de la Communauté de communes (annexe 2).

Le gros entretien et les travaux relevant habituellement du propriétaire au titre de l'article 606 du code civil sont à la charge de la Ville.

4-3 Conditions techniques de mise à disposition

En fonction du taux d'utilisation, une proratisation de ces charges sera calculée et fera l'objet d'un mémoire adressé en fin d'année par la Ville à la Communauté de communes.

La Communauté de communes s'engage à réaliser ou faire réaliser, la remise en état à l'identique des parties du bâtiment qui auraient été utilisées dans le cadre de l'activité du RPE. Ces réparations devront être exécutées sans délai sauf impossibilité technique.

Les interventions concernant l'entretien général du bâtiment restent à la charge du Centre technique municipal feront l'objet d'une refacturation, fournitures et main d'œuvre, sur la base du pourcentage de 61 % correspondant au temps d'utilisation des locaux par le RPE.

La Communauté de communes participera également aux charges suivantes nécessaires à l'activité, sur la base de la proratisation précisée ci-dessus :

- Fluides (Electricité, eau, gaz)
- Contrôle et maintenance des équipements
- Collecte des OM
- Assurance bâtiment
- Nettoyage et entretien des locaux au réel suivant planning d'entretien
- Maintenance ascenseur et copieur
- Frais de copies. Ces derniers seront calculés au réel.

Si besoin la Communauté de communes fera l'acquisition des biens mobiliers nécessaires à l'exploitation.

4-4 Mise à disposition et utilisation en dehors des activités habituelles

Pour toute activité hors des horaires d'utilisation habituelle des locaux, la Communauté de communes est tenue d'en informer la Ville, pour accord du propriétaire, et réciproquement pour une bonne organisation.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES ET ASSURANCES

5.1 Assurance de dommages

5.1.1 – En sa qualité de bénéficiaire de la mise à disposition, la Communauté de communes a souscrit une police d'assurance, dont la Ville reconnaît avoir eu connaissance, garantissant son patrimoine (bâtiments et contenu) contre les risques pouvant atteindre ses biens (incendie, explosion, tempête, dégâts des eaux, ...). A ce titre, l'équipement concerné par la présente convention est couvert au titre et aux conditions de cette assurance. Pour ce faire une attestation d'assurance sera fournie par la Communauté de communes chaque année. La ville assure le clos et le couvert.

5.1.2 – La Communauté de communes s'engage à maintenir dans la police mentionnée ci-dessus la renonciation à recours de l'assureur, dans les conditions et réserves qui y sont prévues, au bénéfice de la subrogation dans les droits du bénéficiaire de la mise à disposition à l'encontre des personnes physiques ou morales, de droit public ou de droit privé et, notamment, les locataires et occupants à quelque titre que ce soit. La Communauté de communes renonce à tout recours à l'encontre de la Ville et de son assureur.

5.2 – Equipements et matériels de l'exploitant

Il appartient à la Communauté de communes d'assurer les équipements et matériels qui lui appartiennent.

5.3 – Assurance responsabilité civile professionnelle

La Communauté de communes s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tous les dommages dont il serait tenu pour responsable du fait de son activité. Cette assurance devra impérativement comporter une clause automatique de garantie au bénéfice de la Ville au cas où cette dernière serait mise en cause, cette dernière demeurant assurée au titre de sa responsabilité civile propre.

5.4 – Justifications

La Communauté de communes devra être en mesure de justifier à tout moment qu'il a été souscrit les assurances indiquées ci-dessus, que les polices souscrites comportent bien les clauses prévues et que le règlement des primes est à jour.

ARTICLE 6 : BILAN FINANCIER DES PRESTATIONS ET FACTURATION

Au titre du fonctionnement de l'équipement, la Communauté de communes et la ville exécutent les dépenses nécessaires en utilisant leurs budgets propres, en fonction des différents postes d'intervention.

La Ville adressera, en fin d'année, un mémoire financier précisant le montant de la participation de la Communauté de communes aux charges de fonctionnement, conformément à la clé de répartition défini à l'article 4.3. L'ensemble de ces mouvements sera retracé dans un mémoire qui sera joint aux écritures comptables.

ARTICLE 7 : DUREE

Dans le cadre du transfert, cette mise à disposition revêt un caractère illimité.

ARTICLE 8 : SUIVI DE L'EXECUTION

Chaque année, un temps d'échange sera organisé avec les différents utilisateurs du bâtiment. En parallèle, chaque partie devra informer régulièrement de tout problème lié à l'utilisation du bâtiment.

ARTICLE 9 : RESILIATION SANCTION

La présente convention prendra fin par :

- ⇒ La résiliation amiable entre la Communauté de communes et la Ville celle-ci pouvant intervenir à tout moment pendant la durée de la convention.
- ⇒ La résiliation par l'une des parties à la présente convention en cas d'inexécution des obligations essentielles de son cocontractant.

Dans les deux cas, un préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception, de trois mois devra être respecté.

Annexes jointes à la présente convention : plan annexe 1 et Etat des lieux du transfert annexe 2

Pour la Communauté de communes
Pays de Fontenay-Vendée
Le Président,

Pour la Ville de Fontenay-le-Comte
Le Conseiller municipal,
par autorisation du Conseil municipal,

Ludovic HOCBON

Michel BIRÉ

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-13 Personnel
communal - Mise à disposition auprès de
la Communauté de communes Pays de
Fontenay-Vendée

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de
Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-13 PERSONNEL COMMUNAL - MISE À DISPOSITION AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements locaux ;

Vu la décision du bureau communautaire en date du 5 décembre 2022, émettant un avis favorable sur le transfert à compter du 1^{er} janvier 2023 de la gestion du Relais Petite Enfance de la Ville de Fontenay-le-Comte dans le cadre de la compétence communautaire en matière d'enfance jeunesse selon les principes définis dans cette dernière ;

Considérant la mise à disposition partielle d'un agent auprès de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour occuper les fonctions inerrantes à la gestion du Relais Petite Enfance ;

Considérant que cet agent a donné son accord pour occuper ces fonctions et sollicite sa mise à disposition auprès de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent de catégorie A, Educateur territorial de jeunes enfants, auprès du service enfance jeunesse de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée pour occuper les fonctions de gestionnaire du Relais Petite Enfance ;

- **APPROUVE** les conditions de la mise à disposition indiquée dans la convention jointe en annexe ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir entre la Ville et la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1^{er} janvier 2023.

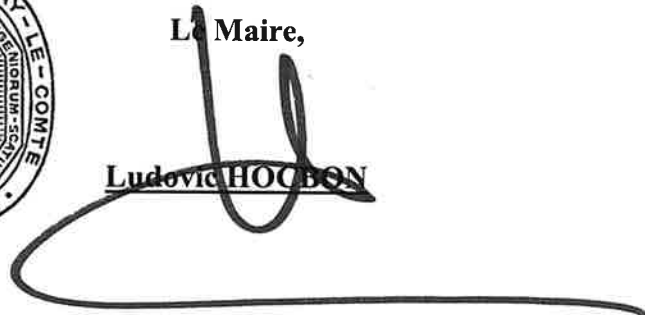
La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MME CHANTAL LE COQUIL SUITE AU TRANSFERT
DE LA COMPETENCE « RELAIS PETITE ENFANCE »**

Entre les soussignées :

La Ville de Fontenay-le-Comte, représentée par son Maire, Monsieur Ludovic HOCBON dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2022, ci-après dénommée "la collectivité employeur",
d'une part,

Et :

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée représentée par sa 1^{ère} Vice-présidente, Madame Anne-Marie COULON, par délégation du Président en date du 30 juillet 2020, ci-après dénommée "la collectivité d'accueil",
d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 05/12/2022

PRÉAMBULE

Suite au transfert de la compétence « Relais Petite Enfance » de la Ville de Fontenay-le-Comte vers la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée, il a été convenu de la mise à disposition de Mme Chantal LE COQUIL à la Communauté de communes afin de lui permettre l'exercice de la compétence qui lui a été transférée.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1^{er} : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES*

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis du comité technique de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 1^{er} décembre 2022, l'avis du comité technique de la Ville de Fontenay-le-Comte en date du 2 décembre 2022, la Ville de Fontenay-le-Comte met à disposition de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée Mme Chantal LE COQUIL à raison de 60% de son emploi du temps.

Cette quotité pourra être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties. La présente mise à disposition de Mme Chantal LE COQUIL s'exerce, dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment de l'article L. 5211-4-1 du CGCT.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET CONDITIONS D'EMPLOI

Mme Chantal LE COQUIL assurera les missions suivantes :

- L'information et l'accompagnement des familles :
 - ✓ Informer les familles sur l'ensemble de l'offre d'accueil du territoire
 - ✓ Valoriser l'offre de service de monenfant.fr et de répondre aux demandes en ligne
 - ✓ Accompagner le recours à un professionnel de l'accueil individuel
 - ✓ Favoriser la mise en relation entre les parents et les professionnels
 - ✓ Accompagner les parents dans l'appropriation de leur rôle de particulier employeur
- L'information et l'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel
 - ✓ Offrir un lieu d'information, de rencontres et d'échanges pour les professionnels
 - ✓ Informer et assister les assistants maternels dans le cadre entre autres de leurs démarches sur le site monenfant.fr
 - ✓ Proposer des temps d'échange et d'écoute
 - ✓ Accompagner la professionnalisation et l'amélioration continue des pratiques (organiser des ateliers d'éveil)
 - ✓ Accompagner les parcours de formation des professionnels
 - ✓ Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels
 - ✓ Promouvoir le métier d'assistant maternel

Le travail de l'agent précité est organisé sous la responsabilité de Mme Danielle FONTENEAU, chef du service enfance jeunesse et sous l'autorité de Mme Karine CHASSIN, Directrice des services à la population (en cas d'absence de cette dernière). Le lieu de travail de l'agent mis à disposition sera le suivant : Maison de l'Enfance, 5 rue Pierre Brissot à Fontenay-le-Comte.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent est gérée par la Ville de Fontenay-le-Comte.

L'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) de l'agent mis à disposition continue de relever de la Ville de Fontenay-le-Comte. Toutefois, un rapport sur la manière de servir de l'agent mis à disposition assorti d'une proposition d'appréciation de la valeur professionnelle est établi par son supérieur hiérarchique au sein de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et transmis à la Ville de Fontenay-le-Comte.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION

Versement : La Ville de Fontenay-le-Comte versera à l'agent la rémunération indiciaire et accessoires correspondant à son emploi d'origine ainsi que les primes et indemnités en rapport avec son emploi et le régime indemnitaire dont il bénéficiait avant la mise à disposition.

Remboursement : La Communauté de communes remboursera à la Ville de Fontenay-le-Comte à compter du 1^{er} janvier 2023, 60 % de la totalité de la rémunération globale (y compris le régime indemnitaire), les charges sociales et frais professionnels (assurance statutaire de la Ville de Fontenay-le-Comte, médecine professionnelle, participation employeur FDAS, COS, MNT prévoyance ,...) de l'agent.

La collectivité d'origine établira une facture trimestrielle, après vérification auprès de la Communauté de communes sur la réalité des heures effectuées.

ARTICLE 5 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 3 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception. Lorsque cesse la présente mise à disposition, l'agent concerné par la compétence transférée doit être réintégré pour la totalité de son temps de travail dans sa collectivité d'origine si les conditions d'emploi le permettent dans son statut (existence d'un poste vacant correspondant au grade de l'agent). A défaut, l'agent sera transféré en totalité à la Communauté de Communes.

En cas de résiliation anticipée ou d'expiration de la présente convention, aucune indemnisation n'est à verser par une partie à l'autre, si ce n'est au titre des remboursements des frais afférents aux mises à disposition dans les conditions fixées par la présente convention.

ARTICLE 6 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, 44041 Nantes cedex, dans le respect des délais de recours ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Fontenay-le-Comte, le

2022 en 2 exemplaires.

**Pour la Collectivité d'origine,
Le Maire de la Ville de Fontenay-le-Comte,**

**Pour la Collectivité d'accueil
La Vice-Présidente de la Communauté de
Communes Pays de Fontenay-Vendée
Par délégation,**

Ludovic HOCBON

Anne-Marie COULON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-14 Personnel communal
- Modification du tableau des effectifs

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-14 PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu l'article L 313-du Code général de la Fonction publique ;

Considérant les lignes directrices de gestion définies par la Ville et notamment les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;

Considérant que les missions et les compétences techniques des agents de la Ville sont en évolution permanente, il convient par conséquent de mettre périodiquement en adéquation les grades détenus et les missions exercées. A cette fin, pour permettre la réalisation des avancements de grades 2023 ;

Considérant que les agents seront nommés sur leur grade d'avancement dans l'année, les grades des anciennes situations seront supprimés en fin d'année ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **APPROUVE** les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Désignation des emplois	Création	Suppression
Catégorie C		
Adjoint d'animation pal 1 ^{ère} classe	3	
Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint technique pal 2 ^{ème} classe	1	
Agent de maîtrise pal	1	
ATSEM pal 2 ^{ème} classe	1	
TOTAL	7	0

- **PRÉVOIT** les crédits nécessaires au budget 2023.

La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON



CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-15 Personnel communal
- Protocole d'accord « Aménagement et réduction du temps de travail » -
Modification

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 20/12/2022
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-15 PERSONNEL COMMUNAL - PROTOCOLE D'ACCORD « AMÉNAGEMENT ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL » - MODIFICATION

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail de la Mairie de Fontenay-le-Comte daté du 30 novembre 2001, et ses avenants et modifications du 12 mars 2004, 11 juillet 2008, 22 décembre 2016, 8 juin 2017, 15 janvier 2019, 19 décembre 2019, 28 septembre 2021 et 14 décembre 2021 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 8 novembre 2021, 18 décembre 2003, 24 janvier 2008, 20 décembre 2016, 25 avril 2017, 20 décembre 2018, 17 décembre 2019, 28 septembre 2021 et 14 décembre 2021 approuvant les dispositions du protocole ;

Considérant le courrier de la Préfecture de la Vendée du 20 mai 2022 demandant l'abrogation de la délibération du 14 décembre 2021 portant sur la modification du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 2 décembre 2022 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **ABROGE** la délibération du 14 décembre 2021 portant sur la modification du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail à compter du 1er janvier 2023 ;

- **APPROUVE** les nouvelles dispositions du protocole d'accord modifié qui se substitue au protocole du 30 novembre 2001 et ses avenants, avec effet au 1^{er} janvier 2023 ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le protocole d'accord « aménagement et la réduction du temps de travail » modifié.

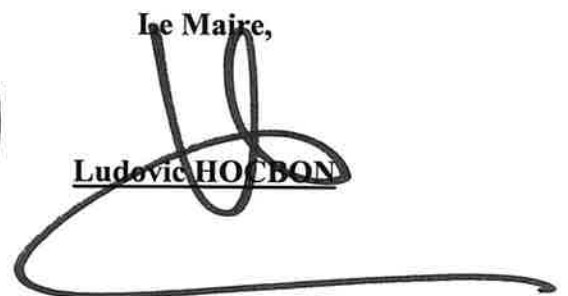
La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOUBON





VILLE DE FONTENAY LE COMTE

PROTOCOLE D'ACCORD

AMÉNAGEMENT ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

	Délibération du Conseil municipal	Date de signature	Date d'effet
PROTOCOLE	8/11/2001	30/11/2001	01/12/2001
MODIFICATION N°1	18/12/2003	12/03/2004	01/01/2004
MODIFICATION N°2	24/01/2008	11/07/2008	01/01/2008
MODIFICATION N°3	20/12/2016	22/12/2016	01/01/2017
MODIFICATION N°4	25/04/2017	08/06/2017	01/01/2018
MODIFICATION N°5	20/12/2018	01/2019	01/01/2019
MODIFICATION N°6	17/12/2019	19/12/2019	01/01/2020
MODIFICATION N° 7	28/09/2021	30/09/2021	28/09/2021
MODIFICATION N° 8	14/12/2021	14/12/2021	01/01/2022
MODIFICATION N° 9	13/12/2022		01/01/2023

PRÉAMBULE

La loi cadre du 13 juin 1998 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail a ouvert la voie d'un nouveau progrès social, dans laquelle les signatures du présent protocole ont souhaité résolument s'engager. Dans cette dynamique, la Ville de Fontenay-le-Comte entend promouvoir une triple avancée sociale : celle du travail pour un plus grand nombre, celle de l'amélioration du service public et celle du mieux vivre individuel et collectif. C'est l'objet du présent protocole conclu entre les organisations syndicales et le Maire de la Ville.

CECI ETANT EXPOSÉ

ENTRE La Ville de FONTENAY-LE-COMTE
représentée par son Maire, M. Ludovic HOCBON

D'UNE PART,

ET Les représentants des organisations syndicales (C.F.D.T.)
de la Mairie de FONTENAY-LE-COMTE

D'AUTRE PART,

IL EST TOUT D'ABORD PRÉCISÉ CE QUI SUIT :

Il est convenu que le présent protocole d'accord entré en vigueur au 1^{er} décembre 2001, et qui a été modifié par avenants consécutifs pour mise à jour, concerne l'aménagement du temps de travail, à tous les agents de la ville de Fontenay-le-Comte, quels que soient leurs statuts.

Il est précisé que si, à l'issue de négociations nationales portant sur l'application du temps de travail dans la fonction Publique, des dispositions particulières plus favorables que celles contenues dans le présent protocole, étaient prises en faveur de certaines catégories d'agents, leur application locale serait mise en œuvre dans le cadre d'une négociation particulière qu'il conviendrait d'avoir dès que les décisions nationales seraient officiellement arrêtées.

Le présent accord modifié sera soumis à l'approbation de Conseil Municipal après avis du Comité Technique. Il amende et complète les dispositions existantes sur l'organisation du temps et de la durée du travail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

A.R.T.T. PROTOCOLE D'ACCORD

ARTICLE 1 – RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le temps de travail des agents à temps complet est fixé annuellement à 1607 heures suivant l'organisation du travail.

ARTICLE 2 – CATÉGORIES DE PERSONNEL CONCERNÉES PAR L'AMÉNAGEMENT ET/OU LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Sont concernés dans ce cadre les personnels titulaires, stagiaires ou contractuels qui travaillent au sein des services propres de la collectivité.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION

L'ARTT s'applique sans perte de rémunération aux agents à temps complet comme à temps non complet. La rémunération est constituée du traitement et des primes + indemnités instituées ou légalisées par un texte législatif ou réglementaire, et mises en œuvre par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 – TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Le temps de travail effectif est celui défini et précisé à l'annexe 1 du présent protocole.

ARTICLE 5 – HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

5.1 Horaires

Les horaires d'ouverture au public des services municipaux sont ceux figurant dans le livret d'accueil remis au personnel.

Les horaires des services non ouverts au public seront modulés pour tenir compte de la durée hebdomadaire du travail telle qu'elle est définie par le présent protocole.

Conformément à la réglementation en vigueur, une pause méridienne d'un minimum de 45 minutes devra être prise, qui ne sera pas considérée comme du temps de travail effectif.

5.2 Mise en œuvre

Les modalités d'application de ces horaires sont examinées au sein de chaque direction, service par service et en fonction des nécessités du service.

ARTICLE 6 – TABLEAU DE SERVICES ET NÉCESSITÉ DE SERVICE

Les modalités de prise des heures libérées ARTT doivent tenir compte des impératifs de fonctionnement des services. Les chefs de service devront planifier le temps de travail afin de permettre une présence effective suffisante pendant les heures d'ouverture au public, définies par les élus et mises en œuvre par le Directeur Général des Services.

Ces plannings prendront en considération les exigences de service public en tenant compte au mieux des souhaits exprimés par les agents. Ils seront élaborés au minimum annuellement en concertation et donneront lieu à l'établissement de tableaux de service qui seront communiqués aux agents.

Les plannings de chaque service devront être disponibles sur le réseau informatique (« dossier ARTT »), en permanence et à jour, afin de faciliter la transversalité du travail.

En cas de nécessité absolue de service, un chef de service pourra demander à un agent de travailler le jour qu'il avait choisi dans le cadre du temps partiel ou de la réduction du temps de travail, sous réserve du report de ce jour au choix de l'agent dans les délais les plus brefs possibles.

ARTICLE 7 – HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS

7.1 Principes généraux

1) Travail effectif sur la base de 1607 heures par an

L'agent doit travailler 1607 heures par an. Le décompte journalier moyen sera de 7,16 heures par jour, soit 7 heures et 09 minutes.

3) Principes s'appliquant pour les deux bases de calcul

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

L'amplitude minimale entre une fin de journée et le début d'une autre journée est fixée à onze heures.

La durée quotidienne de travail ne peut pas excéder dix heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause payé, d'une durée minimale de vingt minutes.

7.2 Modalités concernant les horaires de travail des agents

Les heures de travail sont fixées à **28 heures par semaine minimum sur 5 jours (hors temps partiel et modulation/annualisation)** et à 48 heures maximum ou 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives.

La récupération des heures libérées ARTT devra se faire en journées entières ou en demi-journées, en fonction du nombre d'heures inscrites dans le planning des agents.

7.3 Cas spécifiques des agents des écoles

L'agent doit travailler 1607 heures par an. Le temps de travail est annualisé sur la période scolaire (de août de l'année N à juillet de l'année N+1). Du fait de l'annualisation (1 607 h annuelles), le CET ne pourra être alimenté que de jours de congés, dans la limite de **5** jours conformément au règlement CET (solde restant au-delà des 20 jours de congés à poser sur l'année).

7.3.1) les périodes définies :

4 grandes périodes sur l'année scolaire (août à juillet) sont déterminées :

1/ Jours de travail en période scolaire

2/ Jours de travail en période hors scolaire (jours de grands ménages)

3/ Jours compensateurs à 0

4/ Congés annuels à positionner obligatoirement sur le planning en début d'année scolaire avec 4 semaines planifiées sur juillet/août

7.3.2) Décompte du temps de travail sur le planning de l'agent :

7.3.2.1) En cas d'arrêt de travail :

- sur des journées normalement travaillées et jours de travail en période hors scolaire (jours de grands ménages)
 - ↳ temps de travail effectif (temps de travail inscrit au planning)
- sur des jours compensateurs à 0
 - ↳ pas d'impact - temps de travail effectif
- sur des journées de congés annuels
 - ↳ temps de travail protocolaire et récupération des congés annuels

7.3.2.2) Pendant une autorisation spéciale d'absence (mariage, décès parent, examen médical agent/enfants, etc...) sur présentation d'un justificatif, et dans la limite autorisée :

- pour une ASA d'une journée complète
 - ↳ temps de travail effectif
- pour une ASA d'une demi-journée sur une journée continue
 - ↳ temps de travail effectif de la journée divisé par 2
- pour une ASA de moins d'une demi-journée pour examen médical agent/enfant exclusivement :
 - ↳ décompte d'heures à temps de travail protocolaire

Attention : à des fins d'harmonisation, les ASA sont décomptées en jours. Toutefois, si un agent devait s'absenter moins d'une demi-journée pour examens médicaux agent et/ou enfant, la durée de son absence sera décomptée en heures à temps de travail protocolaire.

7.3.2.3) Pendant une formation :

- sur des journées normalement travaillées
 - ↳ temps de travail effectif

- sur des journées non travaillées
↳ temps de travail protocolaire

ARTICLE 8 – CADRE GÉNÉRAL DE CALCUL DU TEMPS DE TRAVAIL

8.1 Mode de récupération des heures libérées ARTT

Mode de calcul sur un temps de travail effectif à 7.16 h

Un agent à 7.16 h/jour travaille 228 jours par an.

Nombre de jours / an :	365 jours
Repos hebdomadaires :	- 104 jours (52 x 2)
Jours fériés (moyenne annuelle) :	- 8 jours
Congés Ville Fontenay-le-Comte :	- 25 jours

Soit égal à 228 jours

Soit $228 \text{ jours} \times 7.16 \text{ h} = 1\,632.48 \text{ h}$
Durée légale de travail sur année 1607 heures.

Soit un ARTT minimum généré sur la période de 3,5 jours ((1632,48-1607)/7,16)

Les heures libérées ARTT ne peuvent pas se cumuler au-delà de 70 heures par trimestre (Soit 7 heures x 10 jours).

Le nombre d'heures libérées ARTT ne pourra pas dépasser 150,5 heures par an (7 heures x 21,5 jours) pour les agents dont le temps de travail est annualisé et pour l'ensemble des agents de la collectivité.

En cas de maladie, le temps de travail effectif sera de : 7,16 heures pour les agents, soit le temps légal journalier. **Pour rappel**, il est interdit de générer des heures ARTT pendant des arrêts maladies. En contrepartie, un agent en arrêt maladie en fin d'année N-1, ne peut prétendre remplir son planning de l'année N qu'à la reprise effective de son poste de travail. Ainsi, tous les jours « en arrêt » ne pourront pas générer des heures « ARTT ».

Ces heures libérées ARTT seront décidées par le chef de service en fonction des besoins des services et après proposition des intéressés.

Les heures libérées ARTT peuvent être cumulables avec les congés, sous réserve du fonctionnement du service (dans la limite de 31 jours consécutifs).

Les plannings doivent être rendus le 15 janvier de l'année N+1 au plus tard. Au-delà de cette date, les 35 heures hebdomadaires seront imposées. **De ce fait, aucune heure « ARTT » ne sera générée.**

8.2 Congés (annexes 3 et 4)

Le nombre de jours de congés ne peut être supérieur à 25 jours ouvrés, hors les deux jours de fractionnement attribués en fonction des règles du décret du 26/11/1985, et les autorisations d'absence pour événements familiaux, sous réserve de la légalité et de la jurisprudence.

L'ensemble de ces jours de congés ou autorisation d'absence sera décompté en heures de manière à ce que ni l'agent ni la ville ne soit lésé(e) dans les décomptes. La gestion en sera assurée par chaque chef de service **et/ou le référent planning.**

Pour le personnel lié aux obligations de la vie scolaire, il pourra bénéficier dans le cadre de ses droits normaux d'une journée d'absence par an hors les vacances scolaires.

Les personnes travaillant habituellement plus de cinq jours par semaine ne pourront pas être désavantagées en nombre de jours et heures de congés par rapport aux agents travaillant cinq jours par semaine.

L'intervention de l'ARTT impose une gestion prévisionnelle systématique des périodes de congés annuels suffisamment en amont du départ effectif des agents ainsi que des « **dates butoir** » concernant la validité de ces congés qui doivent être contenus quasiment exclusivement dans l'année civile, soit :

- Pour des congés d'une semaine, il faudra les poser 1 mois à l'avance
- Pour des congés supérieurs à une semaine, il faudra les poser 3 mois à l'avance au minimum
- Pour les congés d'été (15 juin au 1^{er} octobre), il faudra les poser 3 mois à l'avance au minimum et au plus tard le 15 avril précédent.
- Tous les jours de congé doivent être planifiés en cohérence avec l'organisation du service et en cas d'impossibilité d'entente au sein du service pour une continuité légitime, le chef de service doit se référer à l'article prévu à cet effet. (Annexe 6).
- L'absence du service ne peut excéder 31 jours consécutifs.

Les congés des agents qui ont été programmés dans la deuxième quinzaine du mois de décembre et qui n'ont pu être pris pour des raisons de maladie ordinaire ou d'accident de travail dudit service pourront faire l'objet d'une étude de report sur la même durée, le mois de janvier suivant. S'il est impossible de positionner ces jours de congés, un Compte Epargne Temps sera proposé aux agents concernés. En cas de refus de l'agent, les jours de l'année N-1 seront perdus.

8.3 Heures supplémentaires (heures réalisées au-delà de l'horaire normalement établi)

L'objectif est de tendre vers zéro heure supplémentaire ; en effet, celles-ci doivent garder un caractère exceptionnel et n'être justifiées que par des contraintes spécifiques ou des nécessités absolues de service, et sur demande du chef de service.

La récupération des heures supplémentaires devra se faire dans les plus brefs délais, avec tenue d'un décompte exact ; l'objectif étant l'annualisation et l'organisation du temps de travail afin d'éviter toute récupération de ces heures supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires effectuées dans le cadre des élections ou tout autre évènement exceptionnel sera validé par l'autorité territoriale.

Dans tous les cas, le nombre d'heures supplémentaires payées par an ne pourra pas être supérieur à 100 heures (Heures des élections incluses).

Toutes les heures supplémentaires générées inférieures ou égales à une heure, doivent être récupérées et non payées. Sauf heure rattachée à une astreinte.

8.4 Don de jours

Les agents publics peuvent désormais faire le don de jours de repos au bénéfice d'un(e) collègue parent d'un enfant gravement malade qui nécessite sa présence à ses côtés (Décret N°2015-580 du 28 mai 2015) ou d'un collègue accompagnant une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap (*Décret N°2018-874 du 9 octobre 2018*).

ARTICLE 9 – TEMPS PARTIEL

Le temps partiel concerne les agents à temps complet et non complet.

Les quotités de travail à temps partiel seront déterminées par rapport à un temps plein fixé à 1607 heures, au choix de l'agent demandeur et dans le respect des textes réglementaires.

ARTICLE 10 – TEMPS NON COMPLET

La durée des postes à temps non complet est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Pour les agents des écoles, il est proposé de maintenir le temps de travail tel qu'il est fixé pour chaque poste (il n'y a pas de réduction de la durée du travail).

La situation des autres agents à temps non complet sera examinée au cas par cas en fonction des nécessités du service.

Si la durée est maintenue, cela se traduira par une amélioration de la rémunération.

ARTICLE 11 – AMÉLIORATION DE L'EFFICACITÉ GLOBALE DES SERVICES

11.1 Renforcement de la polyvalence

Tous les services devront se préparer à gérer ponctuellement des situations de cumul occasionnel des périodes de congés annuels, de récupérations liées à l'ARTT, des départs en formation, des cas de maladie...

La réponse la plus concrète à ce type de situation est à rechercher dans le renforcement de la polyvalence des agents qui devront prendre connaissance du travail de leur collègue, et rechercher des formations adaptées. Ainsi, pendant ces périodes ponctuelles, le transfert de compétences sera systématiquement recherché.

L'esprit de polyvalence qui devra être renforcé dans le cadre de ces préoccupations justifiera la mise en œuvre de formations adaptées pour l'ensemble des services afin d'assurer la permanence d'une réponse pertinente à égard de l'usage malgré la nouvelle organisation du temps de chacun.

11.2 Notion de transversalité

Cette notion concerne tous les services de la collectivité avec un objectif par rapport à l'amélioration des prestations offertes aux usagers. Il faudra encourager toute initiative nouvelle concernant l'amélioration du fonctionnement interne.

ARTICLE 12 – MISE EN OEUVRE DU DISPOSITIF

12.1 Souplesse de l'accord cadre

Une réflexion de fond sur l'organisation des services devra être menée afin de dégager des marges de manœuvre nouvelles pour répondre aux besoins exprimés ; ce travail sera effectué dans le prolongement de la signature de l'accord.

Cet accord cadre sera donc décliné direction par direction, service par service, bureau par bureau. Cette déclinaison permettra de définir de façon très concrète les modalités de mise en œuvre des principes ainsi négociés.

Ce processus devra démarrer dès l'adoption du protocole. Il s'appuiera sur le principe d'une démarche participative associant la totalité du personnel.

Cela sera l'occasion de repenser les processus de travail ainsi que les pratiques managériales et d'aboutir à la mise en place d'une organisation du travail renouvelée.

Cette étape d'analyse et d'élaboration de scénarios est indispensable afin de permettre la mise en place de l'accord.

12.2 Mise à jour

Le présent accord peut être modifié par mises à jour entérinées par ses signataires.

12.3 Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

ARTICLE 13 – COMITÉ DE SUIVI DE L'APPLICATION DU PROTOCLE

Un suivi et un contrôle de la mise en place de l'ARTT seront effectués par le comité de suivi (composé de l'équipe projet, des représentants du personnel, des organisations syndicales et du Comité Technique ou de toute autre personne nommée par l'autorité territoriale) qui se réunira au moins une fois par an. Il examinera les conditions de l'application de l'ARTT au plus tard le 31 octobre de chaque année, effectuera le bilan d'application du protocole, et proposera toutes mesures d'amélioration de l'accord.

Fait à Fontenay-le-Comte, le.....

<p><u>Le Maire de la Ville de Fontenay-le-Comte</u></p> <p><u>Ludovic HOCBON</u></p>	<p><u>Les représentants du personnel C.F.D.T.</u></p>
---	--

ANNEXE 1

TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

La définition du temps de travail effectif (« est temps de travail effectif le temps pendant lequel le salarié est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles ») est précisée.

1- Temps correspondant ou assimilé à du temps de travail effectif

- visite médicale d'embauche et examens médicaux obligatoires
- heures de délégation des représentants du personnel
- temps de formation professionnelle
- temps de pause : *interruption facultative du travail pendant laquelle l'agent reste sur son lieu de travail, à la disposition de l'employeur. Elle est tolérée pour quelques minutes. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée de vingt minutes.*
- temps de trajet pendant l'horaire de travail : *ce temps de trajet (déplacement entre plusieurs lieux de travail) est assimilé à du temps de travail effectif et est pris en compte à partir du lieu d'embauche.*

2- Temps exclus du temps de travail effectif

- Pause méridienne : *interruption momentanée du travail, d'une durée de 45 minutes minimum, au cours de laquelle l'agent peut vaquer librement à ses occupations et qui, lorsqu'elle est effectuée, nécessairement à l'initiative de l'agent, est exclue du temps de travail effectif.*
- Temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail désigné comme tel par l'employeur : *ce temps de trajet n'est pas assimilé à du temps de travail effectif. Le temps de travail est décompté à partir de la prise du poste.*
- L'astreinte effectuée au domicile de l'agent : *l'astreinte est ici une position de simple présence, d'attente, passée au domicile du salarié ; pendant laquelle le salarié peut vaquer librement à ses occupations ; elle est donc exclue du temps de travail effectif. Seules les périodes d'interventions du salarié pendant l'astreinte seront décomptées comme temps de travail effectif.*

3- Temps d'habillage et de déshabillage

Les temps d'habillage ou de déshabillage ne sont légalement pas assimilés à du temps de travail effectif. Toutefois, la loi prévoit que ces temps peuvent faire l'objet d'une indemnisation lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- Le port d'une tenue de travail est imposé par des dispositions législatives, réglementaires ou par des clauses conventionnelles, le règlement intérieur ou le contrat de travail.
- Les opérations d'habillage ou de déshabillage doivent être réalisées sur le lieu de travail, qui peut être distinct de l'enceinte de l'entreprise comme par exemple, dans le cas d'un chantier. Dans ce cas, six minutes par jour seront intégrées dans le temps de travail effectif plus six minutes du fait des nécessités (douche...).

ANNEXE 2

**AUTORISATIONS D'ABSENCES
 POUR ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX**

Les contrats de droit privé ne sont pas concernés par cette annexe, c'est le code du travail qui s'applique (article L 226-1).

Le jour de l'évènement est inclus dans l'autorisation d'absence qui y est accolée, et doit faire l'objet d'un justificatif.

	AGENTS A TEMPS COMPLET Base 7,16 h/jour	AGENTS A TEMPS PARTIEL OU TEMPS NON COMPLET
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	
Mariage ou PACS des enfants	3 jours	
Mariage ou PACS des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs	2 jours	
Mariage ou PACS des neveux ou des nièces, oncles ou tantes	1 jour	
Décès du conjoint (personne vivant en communauté de vie avec l'agent)	5 jours	
Décès des pères, mères, beaux-pères et belles-mères, gendres et belles-filles	3 jours	Les absences sont déterminées par rapport à un temps plein fixé à 35 heures.
Décès d'un enfant *	5 jours (7 jours si enfant de moins de 25 ans)	
Décès des descendants ou ascendants en ligne directe ou par alliance (grands-parents, petits-enfants)	2 jours	
Décès des frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs	2 jours	
Décès des oncles, tantes, neveux et nièces	1 jour	
Délais de route (dans le cas du décès des membres de la famille sus-mentionnés) pour un déplacement à plus de 300 km	1 jour forfaitaire	

*** Les agents publics bénéficient, dans les mêmes conditions, d'une autorisation spéciale d'absence complémentaire de huit jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.**

- Rentrée scolaire : facilités d'horaires à l'occasion de la rentrée scolaire dans les établissements d'enseignement préélémentaire, élémentaire et en classe de 6^{ème} : 1 heure
- Maternité : à partir du 3^{ème} mois de grossesse facilité d'horaire dans la limite maximale d'1 heure par jour.
- Autorisation pour réunion syndicale.
- Don du sang : facilités d'horaires à l'occasion de don(s) du sang.
- Arbre de Noël du personnel : autorisation d'une demi-journée pour les agents parents d'enfants de moins de 12 ans dans l'année pour assister à la fête de l'arbre de Noël du personnel.

Pour mémoire : Le droit à congé de naissance est de 3 jours et le congé de paternité est de 25 jours calendaires – il y a lieu de se référer au code de la Sécurité Sociale.

ABSENCE EN CAS D'HOSPITALISATION DU CONJOINT

	AGENTS A TEMPS COMPLET Base 7,16 h/jour	AGENTS A TEMPS PARTIEL OU A TEMPS NON COMPLET
a) Hospitalisation du conjoint à Fontenay-le-Comte ou dans un établissement hospitalier situé à moins de 100 km - Pour une hospitalisation de moins d'une semaine - Pour une hospitalisation de plus d'une semaine b) Hospitalisation du conjoint dans un établissement hospitalier situé à plus de 100 km de Fontenay-le-Comte - Pour une hospitalisation de moins d'une semaine - Pour une hospitalisation de plus d'une semaine	1 jour 3 jours 2 jours 5 jours	Les absences sont déterminées par rapport à un temps plein fixé à 35 heures

EXAMENS MEDICAUX ET SOINS HOSPITALIERS À SUBIR PAR L'AGENT OU UN ENFANT À CHARGE OU DÉPENDANT

0,5 j x 4 par an / enfant

0,5 j x 4 par an / agent

Autorisations d'absences fractionnables en heures.

ABSENCE EN CAS D'HOSPITALISATION D'UN ENFANT

Pour tout enfant à charge

- Lorsque l'autre conjoint ne peut être présent

	AGENTS A TEMPS COMPLET Base 7,16 h/jour	AGENTS A TEMPS PARTIEL OU TEMPS NON COMPLET
a) Hospitalisation de l'enfant à Fontenay-le-Comte ou dans un établissement hospitalier situé à moins de 100 km - Pour une hospitalisation de moins d'une semaine - Pour une hospitalisation de plus d'une semaine	2 jours 4 jours	Les absences sont déterminées par rapport à un temps plein fixé à 35 heures
b) Hospitalisation de l'enfant dans un établissement hospitalier situé à plus de 100 km de Fontenay-le-Comte - Pour une hospitalisation de moins d'une semaine - Pour une hospitalisation de plus d'une semaine	4 jours 8 jours	

Pour tous les cas d'hospitalisation ou examen, l'agent devra, prévenir de son absence et dans tous les cas, régulariser avec un certificat médical d'hospitalisation.

Rappel - AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX : Le jour de l'évènement est inclus dans l'autorisation d'absence qui doit y être accolée - Joindre impérativement un justificatif

LES DROITS À CONGÉS

Références :

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Circulaire Ministre de l'intérieur 8 juillet 2011 NOR COTB1117639C.

LES BÉNÉFICIAIRES :

Tout fonctionnaire en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré.

- ↳ Article 21 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983
- ↳ Article 57 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

L'article 5 du décret 88-145 du 15 février 1988, étend ce droit **aux agents non titulaires** relevant de ce décret avec une durée et des conditions d'attribution qui sont identiques à celles du congé annuel des fonctionnaires titulaires.

LA DURÉE DES CONGÉS ANNUELS :

• LE DROIT À CONGÉS ANNUELS

Les **droits à congés annuels** sont d'une durée égale à **5 fois les obligations hebdomadaires de service** de l'agent pour une année de service accompli du 1^{er} janvier au 31 décembre.

- ↳ Article 1 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985

Les obligations hebdomadaires sont appréciées en nombre de jours effectivement ouverts. Par jours ouverts, il faut entendre les jours auxquels les agents sont soumis à des obligations de travail.

Exemple: Un agent prenant exerçant ses fonctions du 1^{er} janvier au 31 décembre et soumis à une obligation de services de 5 jours par semaine, a droit à 5 x 5 jours = 25 jours de congés.

Les congés liés à la position d'activité et les congés accordés pour accomplir des périodes d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve sont comptés dans les services accomplis pour apprécier les droits à congé.

- ↳ Article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
- ↳ Article 1 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985

Pour apprécier les droits à congés sont considérés comme services accomplis:

- tous les congés de maladie,
- le congé de maternité, le congé de paternité et le congé d'adoption,
- le congé de présence parentale,
- les congés de formation,
- le congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- le congé pour siéger auprès d'une association ou d'une mutuelle,

- les périodes d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle d'une durée inférieure ou égale à 30 jours cumulés par année civile, ou d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à 15 jours par année civile, ou d'activité dans la réserve sanitaire d'une durée inférieure ou égale à 45 jours cumulés par année civile.

↳ Article 74 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

- **LES JOURS DE CONGÉS SUPPLÉMENTAIRES**

Lorsque le nombre de jours de congés pris en dehors de la période allant du 1^{er} mai au 31 octobre est égal à 5, 6, 7 jours l'agent se voit octroyer 1 jour supplémentaire.

Si le nombre de jours pris en dehors de cette même période est d'au moins 8 jours, 2 jours supplémentaires sont attribués à l'agent.

↳ Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985

Si l'agent travaille à temps partiel aucune « proratisation » ne doit être effectuée, puisque ces jours sont attribués dans les mêmes conditions qu'aux agents travaillant à temps plein.

- **DURÉE CALCULÉE AU PRORATA DES SERVICES ACCOMPLIS**

Les agents qui n'exercent pas leurs fonctions sur la totalité de la période de référence ont droit à un congé annuel dont la durée est calculée au prorata de la durée des services accomplis.

Exemple: Un agent prenant ses fonctions le 1^{er} septembre et soumis à une obligation de services de 5 jours par semaine, a droit à $(5 \times 5) \text{ jours} \times (4/12) = 8,33$ soit 8,5 jours de congés.

EXERCICE DU DROIT À CONGES ANNUELS :

- **PROCÉDURE D'OCTROI DES CONGÉS**

Le calendrier des congés annuels est fixé par l'autorité territoriale après consultation des agents intéressés et selon les nécessités de service.

Les agents chargés de famille ont une priorité pour le choix des périodes.

Attention : Les agents des écoles doivent poser leurs congés annuels. Ceux-ci devront être pris pendant les périodes non-travaillées (vacances scolaires).

Dès lors qu'elle ne se fonde ni sur l'intérêt du service, ni sur les critères de priorité de choix des agents fixés par le décret du 26 novembre 1985, la décision du maire d'imposer à un agent de prendre son congé annuel à des dates précises est illégale.

↳ Conseil d'Etat n°116002 du 30 juin 1997

En l'absence de motifs valables, l'autorité territoriale ne peut placer d'office en congés annuels un agent en instance de mutation.

↳ CAA Lyon n° 00LY01173 du 20 avril 2004

Exemple :

L'agent en principe travaillant à temps plein à raison de 5 jours par semaine, aura droit à 25 jours de congés annuels : 5 x 5 jours ouvrés.

L'agent travaillant à temps partiel à raison de 80% sur 5 jours par semaine, aura droit à 25 jours de congés annuels : 5 x 5 jours ouvrés. L'agent travaillant à temps partiel à raison de 80% sur 4 jours par semaine, aura droit à 20 jours de congés annuels : 5 x 4 jours ouvrés.

Si l'agent bénéficie d'une mutation ou d'un détachement dans un organisme obéissant aux mêmes règles de congés, il conserve l'intégralité de ses droits à congés sur l'ensemble de l'année, qu'il pourra utiliser dans l'une ou l'autre collectivité. Aucune disposition n'oblige un fonctionnaire à épuiser ses congés dans son administration d'origine.

Exception : les agents âgés de moins de 21 ans au 1^{er} janvier n'ayant pas exercé leurs fonctions sur la totalité de la période de référence, peuvent prétendre à la durée totale du congé annuel mais ne percevront aucun traitement pendant la période excédant la durée du congé.

● **ANNÉE DE RÉFÉRENCE**

En principe les congés dus pour une année ne peuvent être cumulés et se reporter sur l'année suivante. La période de référence est la durée comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de la même année.

↳ *Article 5 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985*

Il existe cependant des dérogations à ce principe :

- le congé bonifié,
- l'ouverture par l'agent d'un compte épargne-temps, qui permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés sur plusieurs années ; cette autorisation de cumul concerne les jours de congé annuel, les jours de RTT. (Cf. : règlement du C.E.T. en vigueur au sein de la collectivité),
- l'autorité territoriale peut de manière exceptionnelle autoriser ce report, si elle l'estime nécessaire et si l'intérêt du service n'y fait pas obstacle.

↳ *Article 5 du décret 85-1250 du 26 novembre 1985*

↳ *Conseil d'Etat 30 décembre 2009 n°306297*

Concernant les jours de fractionnement, une réponse ministérielle a précisé que les modalités de leur report sur l'année suivante étaient les mêmes que pour les congés annuels.

↳ *Question écrite AN n°36455 du 30 mars 2004*

Aucune disposition n'impose la prise en compte, dans le calcul des droits à congés supplémentaires, des jours de congé reportés de l'année précédente. A donc été jugée légale une note prévoyant que les reliquats de congés de l'année précédente seraient assimilés, pour ce calcul, à des jours pris dans une période de l'année n'ouvrant aucun droit à congés supplémentaires.

↳ *Conseil d'Etat n°299192 du 19 novembre 2008*

Cas particulier de l'incidence des congés de maladie :

Une circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 8 juillet 2011 prévoit qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder automatiquement le report du congé annuel restant dû au titre de l'année écoulée à l'agent qui, du fait d'un congé de maladie, n'a pas pu prendre tout ou partie de ses congés à la fin de la période de référence (1^{er} janvier au 31 décembre).

Cette position est fondée notamment par la directive 2003/88/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, relative à l'aménagement du temps de travail et les décisions de la Cour de justice des communautés européennes du 20 janvier 2009 (affaires C 350/06 et 520/06) et du 10 septembre 2009 (affaire C-277/08).

↳ *Circulaire Ministre de l'intérieur 8 juillet 2011 NOR COTB1117639C*

En plus, le juge européen dans une autre décision a précisé que des dispositions nationales peuvent prévoir une période maximale de report du droit au congé annuel, à l'expiration de laquelle ce droit sera perdu. Le juge a précisé que la période de report devait dépasser de manière substantielle la durée de la période de référence ; une période de report de quinze mois a ainsi été jugée conforme à la directive (CJUE 22 novembre 2011 affaire C-214/10).

- **DURÉE D'ABSENCE DE SERVICE MAXIMUM**

L'absence de service ne peut excéder 31 jours consécutifs.

↳ Article 4 du décret n°85-1250 du 26 novembre 1985

- **INTERRUPTION DES CONGÉS DE L'AGENT**

Un congé annuel ne peut être interrompu par des autorisations d'absences pour enfant malade ou pour motif familial. Ainsi, un agent en congé annuel au moment de l'évènement perd le droit au bénéfice des autorisations spéciales d'absence.

- **INDEMNITÉS DE CONGÉS PAYÉS**

- Pour les fonctionnaires, les congés non pris ne peuvent en aucun cas être rémunérés.

En revanche, si l'agent n'a pu prendre ses congés du fait d'une erreur de l'administration, s'il ne peut percevoir d'indemnité compensatrice de congés payés, il perçoit une indemnité à titre de réparation du préjudice subi.

↳ TA Lyon du 8 février 1990/ Mr. Bernard Garrigues

En cas de démission, celle-ci prend effet à la date fixée par l'autorité territoriale qui doit tenir compte des congés annuels, lesquels constituent un droit pour les agents.

- Pour les non-titulaires, lorsque l'agent n'a pu du fait de l'administration, bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels, son employeur est tenu de lui verser une indemnité compensatrice égale au 1/10^{ème} de la rémunération totale brute. (l'indemnité compensatrice ne peut pas être versée lorsque l'agent non titulaire est licencié pour motif disciplinaire).

↳ Article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988

Cependant, le juge administratif a considéré que ces dispositions, en tant qu'elles ne prévoient pas le cas où l'agent a été dans l'impossibilité de prendre ses congés annuels en raison d'un congé de maladie, sont incompatibles avec les dispositions de la directive européenne 2003/88/CE du 4 novembre 2003 relative à l'aménagement du temps de travail. Ainsi, l'agent non titulaire licencié pour inaptitude physique dont le placement en congé de maladie l'a empêché d'exercer son droit à congés annuels a droit à une indemnité compensatrice.

↳ CAA Nantes n°12NT00291 du 6 juin 2013

SITUATION DE L'AGENT PENDANT LES CONGÉS ANNUELS :

- **DROITS**

- Droit à la rémunération : en principe, l'agent conserve, durant la période de son congé, l'intégralité de son traitement.
- Droit à l'avancement : l'agent titulaire conserve son droit à avancement d'échelon, de grade et son droit à la promotion interne.
- Droit à la retraite : les congés annuels sont pris en compte pour la détermination du droit à pension et donnent lieu à versement des retenues et contributions auprès des différentes caisses de retraite.

- **OBLIGATIONS**

- Obligation de réserve, de discrétion professionnelle et de secret professionnel.
- Interdiction d'exercer une activité privée lucrative de quelque nature que ce soit, sauf dérogations prévues.

↳ décret 2007-658 du 2 mai 2007

ANNEXE 4

**DÉCOMPTE DU TEMPS POUR FORMATION, CONCOURS, COLLOQUES,
SALONS, ETC**

Toute demande de formation (salon, colloque ...) est soumise à l'accord du supérieur hiérarchique, et visée par le service des Ressources Humaines avant inscription.

Le temps de travail comptabilisé sera celui initialement prévu sur le planning de l'agent.

Si la formation se déroule sur un jour non travaillé par l'agent : récupération du temps de travail sur la base protocolaire.

L'agent utilisera son véhicule personnel pour se rendre à une formation.

Prise en charge des frais pour toutes les formations (organismes privés,...) :

Tous les frais annexes (repas, hébergement, frais kilométriques,...) seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondant à l'action de formation, conformément à la réglementation en vigueur.

Prise en charge des frais de formation CNFPT :

Ils seront remboursés selon les modalités de prise en charge des frais de déplacement (transport, restauration et hébergement des agents territoriaux) du CNFPT. Cependant, l'agent pourra demander le remboursement des frais kilométriques non pris en charge par le CNFPT, et ce dès le premier kilomètre au départ de la résidence administrative.

Selon l'action de formation, les frais annexes (repas, hébergement, frais kilométriques,...) non pris en charge par le CNFPT seront remboursés par la collectivité sur justificatifs, conformément à la réglementation en vigueur.

Dans certains cas de figure exceptionnels, la collectivité mettra à disposition un véhicule de service (covoiturage pour une formation, panne du véhicule personnel, agent disposant du permis mais n'ayant pas de véhicule...).

ANNEXE 5

**GRÈVES :
RETENUES SUR RÉMUNÉRATION ET DÉCOMPTE HORAIRE**

La retenue est de 1/151,67 de l'ensemble de la rémunération si la grève est d'une heure, de 1/60^{ème} si elle est d'une demi-journée et de 1/30^{ème} pour une journée ; dans ce dernier cas le décompte horaire correspond à :

$$\frac{151,67}{30} = 5,05 \text{ heures}$$

ANNEXE 6

ORDRE DE PRIORITÉ DES TOURS DE CONGÉS

La période de prise des congés payés est fixée par les conventions ou accords collectifs, à défaut par l'employeur. Elle comprend dans tous les cas la période légale du 1er mai au 31 octobre de chaque année et est portée à la connaissance des salariés au moins 2 mois avant l'ouverture de la période.

C'est l'employeur qui fixe les dates et l'ordre des départs en congés (sauf s'il est fixé par convention, accord collectif ou usage).

Les dates et l'ordre de départ sont communiqués à chaque salarié et affichés au moins un mois à l'avance, dans les locaux normalement accessibles aux salariés. Les dates ne peuvent être changées moins d'un mois avant le départ, sauf circonstances exceptionnelles.

Les salariés mariés ou liés par un pacte civil de solidarité (Pacs) travaillant dans la même entreprise ont droit à un congé simultané.

Les critères retenus pour l'ordre de départ, **si un désaccord persiste au sein d'un service** comme mentionné dans l'article 8.2 relatif aux congés annuels, sont les suivants :

1. Prise en compte d'enfant handicapé (priorité quel que soit la période de l'année),
2. Prise en compte de l'âge légal des enfants à charges scolarisés (6 ans à 16 ans) au 1^{er} juin de l'année N,
3. L'ancienneté dans la fonction publique territoriale,
4. L'ancienneté dans la collectivité,
5. L'ancienneté au sein même du service.

Dans un souci de civisme et d'équité, il est demandé aux chefs de services d'intervertir les ordres de priorité pour la période estivale avec celle d'hivers, afin de favoriser au maximum le personnel concerné. Ainsi est nommé 1^{er} tour la période estivale commençant le 1^{er} juin et se terminant le 30 septembre de la même année, et second tour celle concernant les vacances dites de Noël.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-16 École privée sous contrat d'association - Contribution relative aux dépenses de fonctionnement - Convention

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du 20/12/2022
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-07-16 ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION -
CONTRIBUTION RELATIVE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT -
CONVENTION**

Sur le rapport de Mme Christelle ROUHAUD, Adjointe au Maire

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L442-5 du Code de l'éducation ;
Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019,
Vu le compte administratif 2021 joint en annexe ;

Considérant que la commune doit prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

Considérant que la participation de la Ville de Fontenay-le-Comte est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les écoles publiques fontenaisiennes suivant le compte administratif de l'année N-1 soit 2021 qui s'élève à

- ✓ 866,97 € par élève fontenaisien scolarisé en maternelle.
- ✓ 433,46 € par élève fontenaisien scolarisé en élémentaire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
 0 Voix Contre
 0 Abstention

- **FIXE** pour l'année scolaire 2022/2023, la participation financière aux coûts de fonctionnement versée à l'OGEC Sainte-Trinité sur la base des effectifs de la rentrée 2022/2023, réajustés en cours d'année suivant les nouvelles inscriptions selon les montants suivants :

Nombre d'élèves fontenaisiens scolarisés à la rentrée 2022-2023	Montant unitaire (en euros)	TOTAL (en euros)
68 maternelles	866,97	58 933,65
161 élémentaires	433,46	69 786,52
Estimation inscriptions en cours d'année		2 250,00
TOTAL		130 990,17

- **APPROUVE** la convention relative à la participation financière aux coûts de fonctionnement à intervenir entre la Ville et l'OGEC Sainte-Trinité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents.

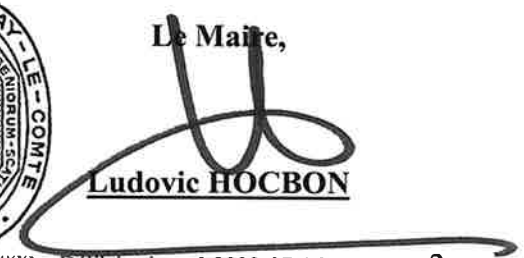
La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD




Le Maire,

Ludovic HOCBON



OGEC SAINTE-TRINITÉ

Convention relative au montant de la participation financière de la Ville aux dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2022/2023

CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

Entre les soussignés :

D'une part :

Monsieur Ludovic HOCBON, Maire de la Ville de Fontenay-le-Comte, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022,

D'autre part :

Madame Juliette RICHEUX, Présidente de l'OGEC Sainte-Trinité,

Vu la loi du 13 août 2004 (article 89) en matière de participation financière pour les écoles privées dans le cadre des contrats d'association,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance »,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1997 relative à la mise en place de contrats d'association pour les classes élémentaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 novembre 2001 portant extension des contrats d'association aux classes maternelles,

Vu le contrat d'association n° 98-1 du 14 septembre 1998 et son avenant n° 14,

Vu la valorisation de la participation unitaire 2022/2023 fixée comme suit :

- 866,97 euros pour la maternelle
- 433,46 euros pour l'élémentaire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

La Ville s'engage à verser à l'OGEC Sainte-Trinité une somme initiale de **128 740.17 €**, somme calculée sur la base des effectifs fontenaisiens de la rentrée 2022/2023 qui sera complétée par un montant correspondant aux inscriptions en cours d'année (De la rentrée à la Toussaint : taux plein. De la Toussaint aux vacances de printemps : 2/3 du taux. Des vacances de printemps à la fin d'année : 1/3 du taux) :

Nombre d'élèves fontenaisiens scolarisés à la rentrée 2022-2023	Montant unitaire (en euros)	TOTAL (en euros)
68 maternelles	866,97	58 933,65
161 élémentaires	433,46	69 786,52
Estimation inscriptions en cours d'année		2 250,00
TOTAL		130 990,17

ARTICLE 2 :

Les versements pour l'année scolaire 2022/2023 interviendront selon les modalités suivantes :

- 80 % de la subvention relative au coût de fonctionnement, au 15 janvier 2023, soit un montant de **102 992,14 €**,
- 20 % de la subvention relative au coût de fonctionnement, au 15 juillet 2023, soit un montant de **25 748.03 €** + les crédits complémentaires relatifs aux inscriptions en cours d'année.

ARTICLE 3 :

Le Maire ou tout élu désigné par lui, représentant la Ville de Fontenay-le-Comte, sera invité à participer aux réunions de l'OGEC consacrées au budget des classes concernées.

ARTICLE 4 :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée chaque année.

En tout état de cause, elle cessera de plein droit si le contrat d'association passé avec l'État est dénoncé.

Fait à Fontenay-le-Comte, le

**La Présidente de
L'OGEC Sainte-Trinité,**

Le Maire,

Juliette RICHEUX

Ludovic HOCBON

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :
2022-07-17 Exercice 2022 -
Attribution de subventions aux associations

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :
19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-17 EXERCICE 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Sur le rapport de Mme Sylvie SAINT-CYR, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;
Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs entre la collectivité et le bénéficiaire ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Vu la Loi n°2015-911 du 7 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi « NOTRe » ;

Vu la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien et d'accompagnement du monde associatif local, il est prévu l'attribution de subventions contribuant au fonctionnement et à la réalisation de projets d'intérêt local du mouvement associatif et participant au dynamisme et à l'attractivité du territoire ;

Considérant que depuis de nombreuses années la Ville procurait à l'association Orchestre d'Harmonie l'essentiel de ses ressources sans que sa création soit initiée par la collectivité ;

Considérant que les nouveaux critères d'attribution des subventions ont engendré une baisse importante de la subvention de fonctionnement à destination de l'association Orchestre d'Harmonie ;

Considérant que l'association met tout en œuvre pour tendre vers une autonomie financière avec la création d'une chorale et l'organisation d'événements générant des recettes ;

Considérant que la Ville souhaite soutenir et encourager l'association dans cette démarche de transition et dans sa nouvelle dynamique sur le territoire ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :


- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Orchestre d'Harmonie d'un montant de 2 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD




Le Maire,

Ludovic HOCBON



Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-18 Exercice 2022 -
Ajustement de la provision pour
dépréciation des actifs circulants (créances
douteuses)

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de
Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-18 EXERCICE 2022 - AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR DÉPRÉCIATION DES ACTIFS CIRCULANTS (CRÉANCES DOUTEUSES)

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire.

Vu notamment l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables et sur proposition du comptable public ;

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses ;

Considérant qu'une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable ;

Considérant que cette provision se doit d'être a minima de 15% du total des comptes de tiers de plus 24 mois non soldés ;

Considérant qu'il est donc possible de recourir à un calcul s'appuyant sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

- 31 Voix Pour
- 0 Voix Contre
- 0 Abstention

- **CONSTATE** le stock de provision pour 2022 d'un montant de 26 156,43 €, stock calculé selon la méthode s'appuyant sur l'ancienneté de la créance ;

- **INSCRIT** une reprise de provision à hauteur de 5 087,71 € correspondant au montant des pertes sur créances irrécouvrables mandatés en 2022 ;

- **INSCRIT** une reprise de provision complémentaire à hauteur de 7 324,86 € correspondant à la baisse de la provision en fonction du montant total susceptible d'être proposé en pertes sur créances irrécouvrables par le comptable public.

La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON



CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :
2022-07-19 Nomenclature M57 -
Règlement budgétaire et financier

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :
19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-19 NOMENCLATURE M57 - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-08-20 du conseil municipal du 23 novembre 2021 approuvant le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu les articles L5217-10-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

25 Voix Pour

0 Voix Contre

6 Abstentions Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier.

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON



Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 085-218500924-20221213-DEL_2022_07_19-DE



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Décembre 2022

TITRE 1 – LE CADRE BUDGETAIRE

1 – Les grands principes budgétaires

1.1 – L'annualité budgétaire

Le budget est prévu et s'exécute pour une période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toutefois, la section de fonctionnement ou les opérations d'ordre des deux sections peuvent faire l'objet :

- De modifications d'inscriptions jusqu'au 21 janvier de l'année suivante pour des opérations engagées avant le 31 décembre,
- D'exécution jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Les autorisations de programme et autorisation d'engagement constituent également une dérogation à ce principe d'annualité (cf titre 2).

1.2 – L'universalité budgétaire

Le budget doit comprendre l'ensemble des dépenses et des recettes ce qui suppose :

- La non contraction entre les recettes et les dépenses,
- La non affectation d'une recette à une dépense à l'exception de certaines taxes et des subventions d'équipements.

1.3 – L'unité budgétaire

L'ensemble des dépenses et recettes doit figurer dans un document unique. Néanmoins, cette règle comporte deux exceptions :

- Le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par d'autres décisions budgétaires que sont les décisions modificatives et le budget supplémentaire, ce dernier étant une décision modificative reprenant les résultats.
- Le budget principal peut être assorti de budgets annexes dans les cas suivants :
 - De manière obligatoire : les services publics industriels et commerciaux (SPIC), les services relevant du secteur social ou médico-social, les opérations d'aménagement (lotissement, ZAC, ...)
 - De manière facultative : les services assujettis à la TVA, les services publics administratifs faisant l'objet d'une régie.

1.4 – La spécialité budgétaire

Les crédits sont spécialisés par chapitre.

1.5 – La sincérité et l'équilibre

Les dépenses et recettes inscrites au budget ne doivent ni être surestimées ni sous-estimées.

Le budget doit être voté en équilibre ce qui exige deux conditions :

- Des sections d'investissement et de fonctionnement votées chacune en équilibre,
- Un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres.

2 – Le cycle budgétaire

2.1 – Définition et éléments généraux concernant le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en :

- Budget primitif (BP),

- Budget supplémentaire (BS),
- Décisions modificatives (DM),
- Autorisations d'engagement (AE) et de programme (AP).

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

2.2 – Le débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire constitue une formalité substantielle pour l'adoption d'un budget signifiant qu'en son absence une délibération adoptant un budget serait entachée de nullité.

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget mais ne peut en aucun être organisé le soir même du vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire repose sur un rapport comprenant au moins les éléments suivants :

- Une prospective budgétaire précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment pour les concours financiers, la fiscalité, la tarification, les subventions et les relations financières entre l'agglomération et ses communes membres,
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ainsi que les orientations en matière d'autorisation de programme,
- Les informations relatives à la structure et la gestion de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, ainsi que le profil de l'encours pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget,
- Pour l'exercice en cours ou du dernier exercice connu :
 - La structure des effectifs,
 - Les dépenses de personnel comprenant notamment des éléments sur la rémunération tel que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires payées et les avantages en nature,
 - La durée effective du travail dans la collectivité.
- L'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

2.3 – Le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes d'un exercice par l'assemblée délibérante. Il est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles.

Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril ou 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant.

Le budget est présenté par chapitre et article avec la possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations constituant des chapitres.

L'exécutif propose le vote du budget par section et chapitre.

L'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses

de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les taux sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections.

Le budget est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre et lorsque la capacité d'autofinancement brute majorée des ressources propres d'investissement (FCTVA, taxe d'aménagement, cessions) et éventuellement du résultat reporté en section de fonctionnement couvre le remboursement en capital de la dette.

Le budget est également composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

Le budget est accompagné d'un rapport de présentation qui a vocation à le présenter de manière pédagogique.

2.4 – Les décisions modificatives

Les décisions modificatives peuvent être adoptées à chaque réunion de l'assemblée délibérante. Ces décisions ne doivent pas remettre en cause l'équilibre réel du budget et doivent respecter le principe de sincérité.

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être expliqués et gagés par des recettes nouvelles ou des redéploiements de crédits.

2.5 – Le budget supplémentaire

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet :

- De reprendre le résultat de l'exercice clos,
- D'inscrire les reports de crédits en dépense et recette,
- De modifier des inscriptions de crédits.

2.6 – Le compte administratif

La production du compte administratif permet à l'exécutif de rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats comptables de l'exercice.

Le vote du compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. En vertu de la jurisprudence, il doit avoir lieu après le vote du compte de gestion qui est tenu par le comptable public.

Le conseil municipal doit élire son président et au moment du vote du compte administratif, le maire doit se retirer.

En cas d'absence de vote et de rejet du compte administratif, le représentant de l'Etat saisie la chambre régionale des comptes.

TITRE 2 – LA GESTION PLURIANNUELLE DES CREDITS

1 – Définition

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programmes pour les dépenses d'investissement.

Cette modalité de gestion permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Chaque AP se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement ;
- Un échéancier prévisionnel de crédits de paiement. L'égalité suivante est à ce titre toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

2 – Caducité des autorisations de programme

Les autorisations de programme n'ayant donné lieu à aucun engagement ou mandatement sur une période de trois exercices comptables consécutifs sont considérées comme caduques.

3 – Information de l'assemblée délibérante

Une présentation de l'état d'avancement des AP/CP, pouvant prendre la forme d'un tableau récapitulatif, est effectué chaque année lors du débat d'orientation budgétaire.

Un bilan de la gestion pluriannuelle, et notamment un point sur la réalisation des crédits de paiement, est présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote du compte administratif.

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-20 Exercice 2023 -
Fixation des modalités d'amortissement
suite à la mise en place de la nomenclature
M57 au 1er janvier 2023

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de
Fontenay-le-Comte
du 20/12/2022
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjointes.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-07-20 EXERCICE 2023 - FIXATION DES MODALITÉS D'AMORTISSEMENT
SUITE À LA MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER
2023**

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire,

Vu la délibération n°2021-06-10 du 28 septembre 2021 définissant les durées d'amortissement applicables à la collectivité ;

Vu la délibération n°2021-08-20 du 23 novembre 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature comptable M57 à partir du 1er janvier 2023 ;

Vu le tableau d'amortissements en annexe ;

Considérant que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations ;

Considérant les changements de natures budgétaires qu'implique le passage la M57 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

25 Voix Pour

0 Voix Contre

6 Abstentions

Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul,
M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick,
M. BERTHOD François-Xavier.

- **ADOPTE** les durées d'amortissement listées en annexe ;
- **APPROUVE** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 ;
- **APPROUVE** l'amortissement en annuité unique des biens de faible valeur, d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC.

La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic HOCBON



VILLE DE FONTENAY-LE-COMTE

Durée d'amortissements

Catégories de biens amortis	Durée (en années)
Immobilisations de faible valeur < ou = 500€	1
Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10
Frais d'études et d'insertion non suivis de travaux	5
Subventions d'équipement : biens, mobilier et études	5
Subventions d'équipement : biens immobiliers et infrastructures	30
Subventions d'équipement : équipements structurants d'intérêt national	30
Logiciels	2
Autres immobilisations incorporelles (numérisation état-civil...)	10
Plantations	15
Agencement et aménagement de terrains	20
Immeubles de rapport	15
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20
Constructions pour autrui - Sur la durée du bail à construction	-
Constructions - Bâtiments d'exploitation (1)	50
Réseaux d'eau (1)	50
Réseaux d'assainissement (1)	50
Véhicules légers neufs (Voitures...)	7
Véhicules légers (Voitures...) d'occasion	4
Véhicules lourds neufs (camions, bennes,...)	7
Véhicules lourds d'occasion (camions, bennes,...)	5
Véhicule de transport non motorisé (vélo, barques...)	5
Petit matériel cuisine (trancheur, petits robots...)	5
Autre Matériel et mobilier	10
Matériel informatique	5
Matériel industriel	10
Poteaux d'incendie	50
Réseaux d'adduction d'eau	40
Réseaux câblés, d'électrification, et autres	15
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (Extincteurs)	6
Autres immo corp : Installations générales, agencements et aménagements divers	10
Matériel de bureau électrique ou électronique	10
Matériel informatique	5
Matériel cuisine (trancheur, petits robots...)	5
Matériels classiques (hors petit matériel cuisine)	10
Coffre-fort	20
Stations d'épuration à filtre planté de roseaux ou à boues activées (génie civil)	50
Lagunes et travaux sur les lagunes (génie civil)	30
Réseaux d'eaux usées (neuf, renouvellement ou réhabilitation)	50
Postes de relèvement, bassin, tampon	25
Equipements : métrologie, électronique	8
Equipements : pompage	10
Equipements : électricité, hydraulique	20
Installations et appareils de chauffage	20
Appareils de levage-ascenseurs	25
Équipements de garages et ateliers	10
Équipements des cuisines (travaux et gros matériel : four, compresseur)	15
Bâtiments légers, abris	15
Équipements sportifs	10

CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-21 Exercice 2023 -
Ouverture de crédits d'investissement

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

19/12/2022
Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du *20/12/2022*
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoint.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2022-07-21 EXERCICE 2023 - OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Sur le rapport de Mme Patricia DROUIN, Adjointe au Maire

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'exécutif d'une collectivité locale peut, avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors crédits affectés au remboursement de la dette ;

Considérant qu'il convient d'ouvrir des crédits d'investissement du budget principal ;

Considérant que cette autorisation, hors remboursements d'emprunts, s'élève au maximum à :

- 3 036 000 € pour le budget principal,
- étant précisé, le montant et l'affectation des crédits dans le tableau joint à la présente délibération ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et ayant fait apparaître :

25 Voix Pour

0 Voix Contre

6 Abstentions Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier.

- **APPROUVE** l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022 conformément au tableau ci-après pour le budget principal :

BUDGET PRINCIPAL	
CHAPITRE VOTES	MONTANT En €
(C) 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00
article 2031 - frais d'études- études 2023	5 000,00
article 2051 - concessions et droits similaires - licences 2023	5 000,00
(C) 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	30 000,00
article 2041722- participations pour bâti et installations	15 000,00
Article 20422 - aux personnes de droit privé - bâtiments et installations	15 000,00
(C) 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00
article 21828 -Matériel de transport - acquisition renouvellement 2023	25 000,00
article 21838 - Autres immobilisations corporelles- Mat bureau et informatique renouvellement 2023	25 000,00
article 21848 - Autres immobilisations corporelles- Mobilier renouvellement 2023	25 000,00
article 2188 - Autres immobilisations corporelles - achat 2023	25 000,00
(C) 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	100 000,00
article 2312 - Agencements et aménagements de terrains	30 000,00
article 2313 - Constructions	40 000,00
article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	30 000,00

(O)10022 - PRU MOULINS LIOTS - EN AP/CP	100 000,00
article 2041583 - Participation pour reconstitution de l'offre	50 000,00
article 2313 - Constructions	50 000,00
(O)1003 - COEUR DE VILLE	50 000,00
article 2313 - Constructions	50 000,00
(O)1005 - VOIRIE RESEAUX ET EFFACEMENT DE RESEAU	100 000,00
article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00
(O)10066 - ECOLE BOURON MASSE - EN AP/CP	100 000,00
article 2313 - Constructions	100 000,00
(O)1007 - ENVIRONNEMENT ESPV	50 000,00
article 2312 - Agencements et aménagements de terrains	50 000,00
(O)1008 - PATRIMOINE ET GESTION IMMOBILIERE	40 000,00
article 2313 - Constructions	40 000,00
(O)1009 - QUARTIER LUSSAUD	50 000,00
article 2313 - Constructions	50 000,00
(O)1010 - EGLISE NOTRE DAME	50 000,00
article 2313 - Constructions	50 000,00
(O)1011 - RUES DE LA REPUBLIQUE - BLOSSAC-DR AUDE	100 000,00
article 2315 - Installations, matériel et outillage techniques	100 000,00
(O)1012 - REHAB MUSEE - MEMORIAL	50 000,00
article 2313 - Constructions	50 000,00
Montant total TTC	930 000,00

La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD




Le Maire,

Ludovic JOCBON



CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Présidence de M. Ludovic HOCBON, Maire

A 18 heures 30, le Conseil municipal s'est réuni, salle d'honneur de la Mairie, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 7 décembre 2022.

Nombre des membres du Conseil municipal

Légal	33
En exercice	33
Présents	30
Procurations	1
Absents	2

Objet :

2022-07-22 Exercice 2023 - Rapport et débat d'orientations budgétaires

DÉCISION EXÉCUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-le-Comte
du
Notifiée à l'intéressé le

Présents

Mme LÉGERON Ghislaine, M. VERGNAUD Benjamin, Mme ROUHAUD Christelle, M. MIGNET Philippe, Mme HUETZ Anne (s'est absentée au cours du point n° 2022-07-14, est revenue avant le vote du point n° 2022-07-16), M. VERDON Sébastien, Mme SAINT-CYR Sylvie, M. LEMOINE Matthias (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-15, est revenu avant le vote du point n°2022-07-16) et Mme DROUIN Patricia, Adjoints.

M. BIRÉ Michel, Mme MÉMETEAU Arielle, Mme GRAUWIN Stéphanie, M. GUYONNET Philippe, M. BOUILLAUD Stéphane (s'est absenté au cours du point n° 2022-07-17, est revenu avant le vote du point n° 2022-07-18), M. FOULONNEAU Matthieu, Mme TRUDEAU Christelle, Mme DABIN Sophie, M. BRÉAU Ludovic, M. BOISSINOT Antoine, Mme GUIGNARD Anne-Lise, M. PLAUT Pascal, Mme CHAMPARNAUD Catherine, M. MACORPS Jean-Paul, M. FOURAGE Hugues, M. MÉTAY Pierre-André, Mme CABON Janick, M. BERTHOD François-Xavier, M. BERTIN Jacky, et Mme VERHAEGHE-GRILLO Dominique, Conseillers municipaux.

Pouvoirs

Mme LAUVRIÈRE Claire a donné pouvoir à Mme ROUHAUD Christelle.

Absents

M. PÉTORIN Jean-Pierre et Mme SÉGUY Geneviève.

Secrétaire

Mme GUIGNARD Anne-Lise.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

**2022-07-22 EXERCICE 2023 - RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS
BUDGÉTAIRES**

Sur le rapport de M. le Maire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 dite loi ATR ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 dite loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2312-1 et D2312-3 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui lui a été présenté.

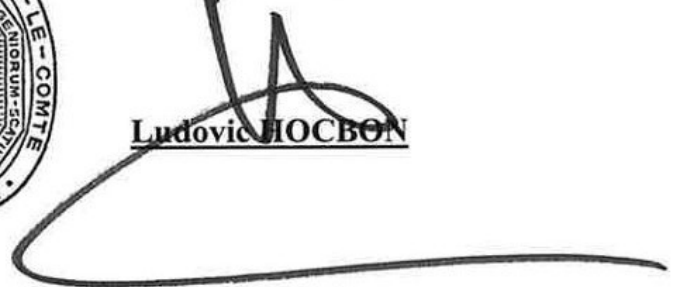
La secrétaire de séance,

Anne-Lise GUIGNARD



Le Maire,

Ludovic JOCBON



Envoyé en préfecture le 23/12/2022

Reçu en préfecture le 23/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 085-218500924-20221213-DEL_2022_07_22-DE



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil municipal du 13 décembre
2022

INTERVENTION DE MONSIEUR LE MAIRE :

Nous allons vous présenter le rapport d'orientations budgétaires. Patricia Drouin, notre adjointe aux finances vous éclairera sur nos orientations budgétaires.

Ce temps est le préalable à ce que sera le débat budgétaire que nous aurons à adopter fin janvier 2023.

Il doit refléter la traduction de notre projet politique, ambitieux pour notre ville et son développement et pour son attractivité.

Il s'agit pour nous, élus, de débattre sur les orientations générales du budget à venir. Ce moment doit donc tenir compte d'une vision à plus ou moins long terme.

Même si les incertitudes et l'instabilité du moment liés au contexte économique et social que nous connaissons tous rend l'exercice plus délicat - pour autant, notre stratégie politique demeure claire et précise.

Nous tenons notre cap malgré les crises que nous traversons et qui s'imposent à nous - qu'elles soient sanitaires, sociales ou économiques.

Comme je le rappelais lors de notre dernier conseil municipal, la situation économique et la situation sociale qui semble s'annoncer ne sont pas des plus rassurantes. Vous l'imaginez bien j'en suis sûr !

Il y a toutes les raisons d'être inquiet et les derniers mois que nous venons de traverser nous obligent à encore plus à agir avec une grande prudence budgétaire.

Fontenay-le-Comte ne fait pas exception croyez-moi. Bon nombre de mes collègues maires sont dans la même situation que nous... Tous les feux sont au clignotant dans l'instant que nous traversons et où les collectivités sont en première ligne dans leur rapport aux habitants.

Le message de l'association des maires de France, lors de son congrès le 22 novembre dernier, a été l'occasion de rappeler notre attente : des moyens et la liberté d'agir ! Le Gouvernement ne doit pas être un frein aux initiatives locales et encore moins les mettre sous une tutelle financière. Désormais nous attendons une grande loi sur les libertés locales ! je dirai place à celles et ceux qui agissent dans les territoires face aux enjeux de développement territorial ! désormais place aux actes du Gouvernement pour nous élus de territoire !

Pour autant, nous vous présentons aujourd'hui des orientations budgétaires bâties en responsabilité pour tous les habitants de Fontenay-le-Comte et il ne saurait en être autrement.

Ce qui guide notre action, c'est bien servir toutes les strates de la population de notre ville - du plus jeune au plus âgé - afin qu'elles puissent bénéficier de services de qualité dans tous les instants de la vie.

J'avoue ne pas m'intéresser, outre mesure, à l'instantanéité de la médiasphère, mais l'information qui m'en remonte, laisse à penser que la stabilité fiscale de la ville ne serait pas réelle. Et bien je l'affirme elle l'est ! Les chiffres sont têtus et ceux de la ville en matière de fiscalité le démontre. Je l'affirme puisque les taux de fiscalité de la ville n'ont pas augmenté depuis le début de notre mandature.

Devrais-je y lire une volonté de travestir la réalité des chiffres ? je n'ose y croire et je sais que le bon sens et le travail constructif qui animent chacun d'entre vous viendront taire cette lecture erronée.

Ce sera, ce soir, notre troisième rapport d'orientations stratégiques de la mandature qui vous sera présenté. Il est la traduction politique de 3 axes principaux qui vont guider l'élaboration du budget 2023.

Le premier autour de la maîtrise de nos dépenses, le second autour de l'adaptation des dépenses de fonctionnement et de l'investissement pour faire face à cette crise et le troisième autour du soutien à l'ensemble du tissu associatif de notre ville.

Comme toutes les institutions publiques de France, aujourd'hui nos charges de fonctionnement sont lourdement impactées par cette crise inédite qui nous renvoie à plus de 40 ans avec une inflation estimée cette année à 7,2 % ! les analystes financiers et les indicateurs économiques sont peu rassurant pour les mois à venir. C'est tout un paradoxe avec les derniers chiffres du chômage du bassin de vie du sud Vendée avec un taux de 6,3 %... un chiffre historiquement bas proche du plein emploi ! Il mérite d'être rappelé et il est la traduction d'un territoire en devenir et le fruit d'un travail engagé depuis plusieurs années. Un chiffre qui, certes nous rassure, car il vient démontrer l'attractivité de notre territoire et son dynamisme, mais dans cette instabilité socio-économique du moment qui s'annonce, nous faisons le vœu qu'il soit le gage de durabilité.

Même la crise économique mondiale de 2008 n'avait pas impacté à ce point notre mode de vie. Nous vivons une crise que nous ne pensions pas voir renaître aussi rapidement. D'ailleurs qui l'aurait prédit ? En juin dernier nous avons découvert les premiers effets négatifs de ce déséquilibre du marché mondial. Aujourd'hui les collectivités et chacun d'entre nous vont payer au prix fort les conséquences de cette crise.

Pour autant nous agissons face à cette crise des énergies et des matières premières qui vient lourdement impacter notre exercice de gestion sur le plan du fonctionnement et de l'investissement. Alors nous avons reconsidéré nos perspectives, nous nous sommes projetés dans l'inventaire des possibles, du tout de suite et du demain et des possibles reports. Nous ne craignons pas de l'assumer car nous pouvons l'expliquer en démontrant nos capacités d'adaptation et d'anticipation.

Notre fonctionnement est assumé, notre investissement également avec plus de 27 Millions d'euros qui seront engagés dans les 3 prochains exercices. Nos grands projets avancent, même si nous aimerions qu'ils avancent plus rapidement. L'exercice du temps administratif est différent et pas toujours en adéquation avec le temps politique.

A cela s'ajoute l'instruction administrative évolutive, qui nous oblige avec ses contraintes, à revoir notre programmation d'un exercice à l'autre. Pour autant, nos projets avancent et notre ville continue sa transformation.

Pour 2023, le quartier des moulins avec l'école Bouron-Massé et le centre de loisirs ou encore la destruction de ses tours, les programmes immobiliers Lussaud et Kaleka, le futur cinéma, la transformation de la rue de la république, les programmes immobiliers de la rue des Loges et notre musée municipal, notre territoire a bien trouvé son rythme de développement et notre perspective financière est bâtie en ce sens.

Sur le sujet des énergies nous avons agi, mais je dirai que nous avons déjà agi avant cette crise. Les mesures que nous prenons aujourd'hui sont des mesures de bon sens et elles s'inscriront durablement dans le temps et viendront compléter le programme d'actions dans notre politique publique en matière de transition énergétique.

A ce jour, des chiffres fournis par les énergéticiens sur le prix de leur fourniture reste encore très fluctuante. Peut-être aurons-nous des bonnes surprises dans les prochains mois sur la participation de l'Etat à être à nos côtés pour diminuer cet impact inflationniste. Si tel est le cas alors par conséquence cela nous permettra de nous repositionner sur nos choix d'aujourd'hui.

Au-delà des coûts des énergies, il est nécessaire de rappeler l'augmentation du coût des matières premières en général mais aussi celle du coût des matériaux ou encore du coût des carburants...

Si le gouvernement nous promet un dispositif-amortisseur sur le coût de l'électricité il nous reste désormais à attendre les modalités et l'éventuelle éligibilité à cet accompagnement ainsi que sa stabilité dans l'accord de l'adoption du projet de la Loi de Finances.

Notre endettement est raisonnable et comparable à des villes de même strate et correspondant à un projet territorial pour Fontenay-le-Comte. Pour notre CAF nette, certes revue, est en parfaite adéquation avec la situation du moment que nous traversons. Elle traduit bien là notre capacité à nous projeter et à présenter des orientations budgétaires sérieuses et ambitieuses.

Avant de passer à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2023 et de l'ouvrir au débat, j'ai demandé à notre collègue Philippe Guyonnet de bien vouloir vous apporter des éléments de contexte sur le plan de sobriété énergétique que nous avons déployé.

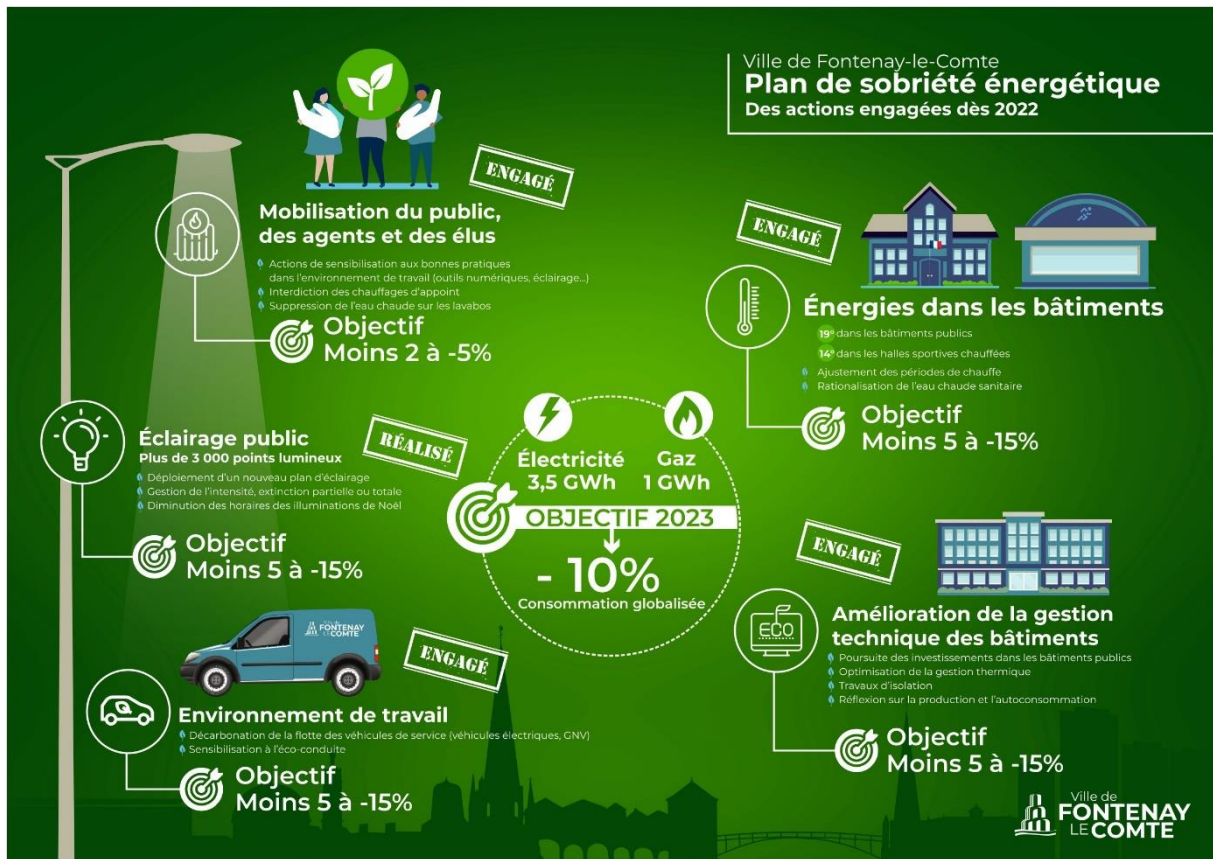
Patricia, je vous laisserai la parole à l'issue de cette présentation, ce temps de débat sera ouvert afin que chacun exprime ses visions politiques respectives.

Ce débat sera, j'en suis sûr, dans un esprit que je souhaite constructif à l'image de cette présentation qui va vous être faite.

INTERVENTION DE M. PHILIPPE GUYONNET



Plan de sobriété



Plan de sobriété

Le contexte

La dimension de réduction des impacts sur le climat et les consommations d'énergie n'est pas une préoccupation nouvelle pour la Ville et nous avons à y travailler depuis le début de l'année 2022.

L'éclairage public a déjà été largement remanié en équipements lumineux de type led moins consommateur. Le contexte actuel avec des prix de l'énergie exceptionnellement élevé conduit à un quasi doublement des coûts à consommation constante au regard des années antérieures.

Pour amortir l'impact de la hausse massive des coûts d'énergie estimé à 1,2 M€ pour 2023, de nouvelles mesures sont engagées avec pour objectif, une réduction d'au moins 10% des consommations.

Les enjeux

- Economiques :

- Amortir la facture

- Répondre aux enjeux réglementaires :

- Finaliser l'enregistrement des bâtiments de plus de 1000m² sur l'observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire (OPERAT)
- Application du décret tertiaire

- Correspondre aux enjeux sociétaux :

- Réduction des consommations
- Mise en œuvre de projets tendant vers la décarbonation



Les orientations

Mise en place d'un plan de sobriété énergétique guidé par les principes

- De **solidarité** : tout un chacun, agent, élu, habitant, usager et utilisateur d'un service doit être acteur de la sobriété.
- **D'exemplarité** : la collectivité s'engage pleinement dans ce processus de réponse aux enjeux climatiques et énergétiques, en recourant aux procédés et matériaux qui respectent les évolutions environnementales.
- De **maintien des services publics** : le niveau de qualité des services apportés ne doit pas être impactés sur les missions impératives (accueil du public
- *Dans le temps* : inscrire dans les prospectives budgétaires une enveloppe dédiée aux économies d'énergie, et mettre pour chaque projet (neuf ou en réhabilitation) le niveau nécessaire à l'atteinte des objectifs les plus élevés possibles de sobriété énergétique.



Le programme

Construire un programme d'actions adapté:

- Des actions à court terme : actions gratuites (ou presque), à mener dans les prochains mois
- Des actions à moyen terme : sur 2023
- Des actions à long terme : 2024 et après



Le programme

Actions à court terme :

- Consolider / Mettre à jour les listes de bâtiment (en cours)
- Calorifugeage des canalisations (en cours)
- Isolation des combles des sous-sols et vide-sanitaires (à l'étude)
- Suivi des contrats d'exploitation de chauffage
- Mise en place des Ecogestes(en cours)
- Analyse des contrats – puissance souscrite, ...
- Suivi des consommations énergétiques
- Décret tertiaire

Il s'agit de nouvelles missions à organiser qui nécessitera très certainement de recruter.



Le programme

Actions à moyen terme (2023) :

- Audits CC – 3000€ pour 5 à 6 bâtiments (SyDEV)
- Programmation / Régulation : 20 bâtiments communaux
- Fermeture de certains compteurs
- Mise en place de ballons à chauffe-eau instantanée
- Etudes solaire et thermique
- Remplacement de radiateurs
- Optimisation de l'utilisation des CTA

•Nous inscrivons une enveloppe au budget prévisionnel de 200 000 € en 2023 et 200 000 € en 2025.

Le programme

Actions à long terme (2024 et +) :

– Travaux de rénovation énergétique – projets de grande envergure (isolation, passage aux énergies renouvelables, ... etc.)

Ex Réseau de chaleur sur le secteur du GHD

Nous aurons à définir notre ambition politique et à créer un PPI pour les travaux de rénovations énergétiques.

Les mesures

Energies dans les bâtiments

Accompagner la consigne de chauffage à 19° dans les bâtiments publics (améliorer les usages et intensité d'usages)

Température dans les gymnases abaissée à 14°C

Ajustement des périodes de chauffe (Toussaint/Pâques)

Couper/rationaliser l'eau chaude sanitaire



Les mesures

Eclairage public: 3000 points lumineux

Déploiement d'un nouveau plan d'éclairage au mois de septembre: création de zones d'extinction totales de l'éclairage, modification des horaires des zones d'extinction partielle, Gestion de l'intensité avec une baisse pour certaines rues allant jusqu'à 40% ... Le centre-ville reste allumé toute la nuit en raison des caméras.

En 2023 on passera une convention avec le SyDEV pour un relamping des candélabres à hauteur de 80 000 € par an pendant 4 ans. Il s'agit de changer les ampoules à sodium en Led. (Soit 30 W contre 150W), mais sans certitude que l'ensemble de l'éclairage soit traité. Discussion avec la banque des territoires pour un prêt attracting afin de couvrir le changement de l'ensemble des points lumineux en 2 ans maximum.

Diminution des horaires des illuminations de Noël.



Les mesures

Améliorer la gestion technique des bâtiments

Poursuite des investissements dans les bâtiments publics en optimisant la gestion thermique: prévoir le remplacement des CTA et faire de la programmation à distance

Prévoir l'isolation

Engager une réflexion sur la production et l'autoconsommation énergétique: installation de panneaux solaires sur les bâtiments ou relancer un champ photo voltaïque.

Environnement de travail

Il s'agit de verdir la flotte de véhicules qui est majoritairement au gasoil.

Nous avons passé un marché pour l'achat de 2 balayeuses (une de 5m3 au gasoil et une autre de 2m3 au bioéthanol.)

L'objectif est d'économiser environ 10% sur la consommation globale.

Le décret tertiaire impose un certain nombre d'objectifs: en 2030 il faudra faire 40% d'économie d'énergie, en 2040 50% et en 2050 nous passerons à 60%.



Monsieur le maire :

On vous enverra ce document dès demain matin. C'est un document que les services ont travaillé depuis plus de six mois, des choses ont déjà été engagées, et on continuera. C'est certes une contrainte financière mais c'est un mal nécessaire pour engager la transition énergétique. Elle est transversale, autant sur les véhicules, les bâtiments qui vont connaître des transformations ou encore sur le relamping.

Tous les services sont mobilisés et nous allons engager, comme le dira tout à l'heure Mme Drouin, des sommes importantes dans le cadre de l'investissement, sommes qui n'étaient pas prévues à cette hauteur et notre plan pluriannuel d'investissement intègre cette notion plus fortement qu'elle ne l'était auparavant.

Je laisse Mme Drouin vous présenter le rapport.

INTERVENTION DE MME PATRICIA DROUIN

1. LE CONTEXTE

1.1 LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

Après une année 2021 marquée par une nette reprise de l'activité (+ 6,1 %), l'économie mondiale a subi, dès le début de l'année 2022, deux nouveaux chocs : la reprise épidémique freinant la levée des contraintes sanitaires et une forte inflation des matières premières et de l'alimentation. Cette hausse de prix, amorcée à l'été 2021, apparaît désormais durable depuis

le début du conflit en Ukraine en février dernier. A cela s'ajoute l'impact négatif de la politique stricte du « zéro covid » menée par la Chine sur les approvisionnements et toute la chaîne logistique.

Face aux difficultés d'approvisionnement en gaz et des autres matières premières et en raison du resserrement de la politique monétaire européenne, l'OCDE et la Commission Européenne s'accordent sur une croissance en 2022 d'environ 2,6 % dans la zone euro (contre 4,3 % en décembre 2021) et 1,6 % en 2023.

Après une nouvelle hausse du taux directeur de 0,75 point annoncé le 8 septembre dernier, la Banque Centrale Européenne (BCE) prévoit désormais sur la zone euro une croissance de 3,1 % en 2022 et seulement 0,9 % en 2023 avant de remonter à 1,9 % en 2024.

Au niveau national, l'Etat prévoit une croissance de 2,7 % en 2022 puis de 1 % en 2023, et une inflation de 5,3 % en 2022 et 4,2 % en 2023.

Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) a jugé plausibles ces prévisions en termes d'inflation, mais considère plus fragile les hypothèses de croissance retenues pour 2023, compte-tenu de la grande incertitude sur les évolutions macroéconomiques et notamment sur le prix de l'énergie.

1.2 LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF)

Le PLF 2023 arrête le montant la dotation globale de fonctionnement pour 2023 à 26,9 Md€ contre 26,8 M€ en 2022.

Au sein de cette DGF, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) sont chacune abondées de 90 M€.

Concernant la dotation forfaitaire, pour 2023, elle ne fera pas l'objet d'un écrêtement.

Le PLF, déposé au Sénat, crée un fonds destiné à soutenir les collectivités face à la hausse des prix des énergies. Pour y être éligible, la capacité d'autofinancement (CAF) brut devra s'être dégradée d'au moins 25% par rapport à celle de 2021. Le montant de cette dotation correspondra à 50% de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 60% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

Le PLF assouplit les règles en reversement de la taxe d'aménagement aux intercommunalités, lesquelles pourraient totalement disparaître à la suite d'un amendement du Sénat.

2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES RESSOURCES

2.1 LES CONTRIBUTIONS DIRECTES

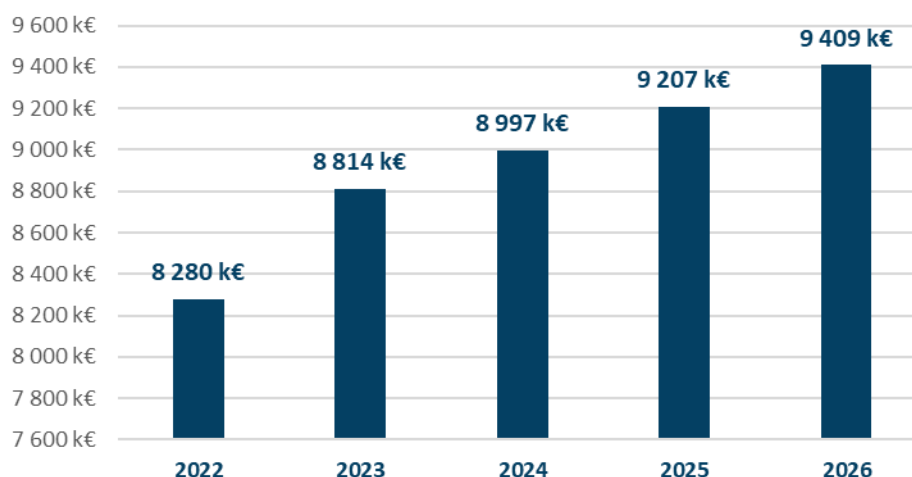
Les contributions directes, qui se composent des taxes foncières bâties et non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, de la taxe sur les locaux vacants et de la taxe sur les friches commerciales, représentent 50% des recettes de fonctionnement de la ville.

Sur la durée du mandat, les taux d'imposition demeureront inchangés. La progression de ces produits reposera donc sur l'évolution physique des bases et leur revalorisation.

Les bases nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (97% des contributions directes) devraient connaître une progression physique moyenne de 1,4%, hypothèse reposant sur la progression moyenne des 4 dernières années.

Concernant la revalorisation des bases d'imposition, elle est automatique et correspond à l'inflation constatée au mois de novembre. Pour 2023, elle devrait être au moins de 6,6% (indice d'inflation révisée d'octobre 2022 par rapport à l'indice d'inflation de novembre 2021). Pour les années suivantes, elle est fixée à 1%.

Contributions directes



2.2 LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

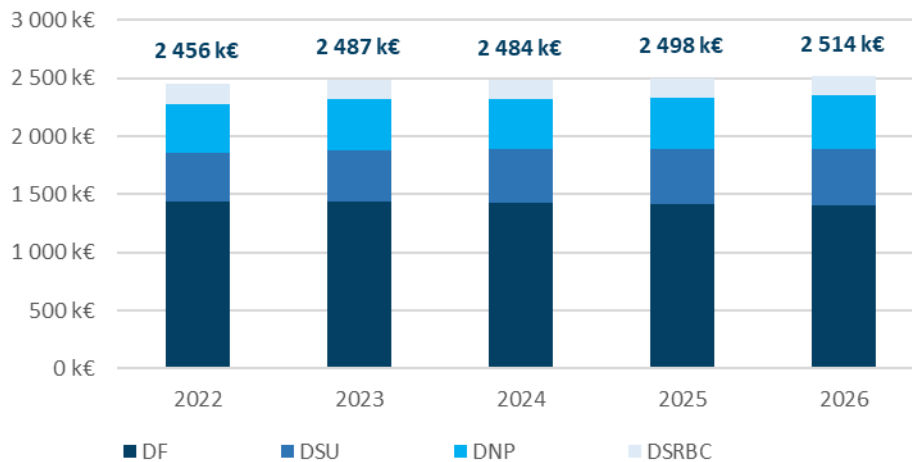
La ville de Fontenay-le-Comte bénéficie de quatre dotations au titre de la DGF :

- La dotation forfaitaire (DF),
- La dotation de solidarité urbaine (DSU),
- La dotation nationale de péréquation (DNP),
- La dotation de solidarité rurale bourg centre (DSRBC).

Il est peu probable que la mesure proposée dans la loi de Finances pour 2023 épargnant les communes de l'écêtement de leur dotation forfaitaire soit reconduite les années suivantes. La dotation forfaitaire devrait donc à nouveau faire l'objet d'un écêtement de l'ordre de 25 k€ à partir de 2024.

Les dotations de péréquation devraient de nouveau être abondées les années à venir faisant, qu'en moyenne, la DGF de Fontenay-le-Comte devrait progresser en moyenne de l'ordre de 0,6% par an.

Dotation globale de fonctionnement



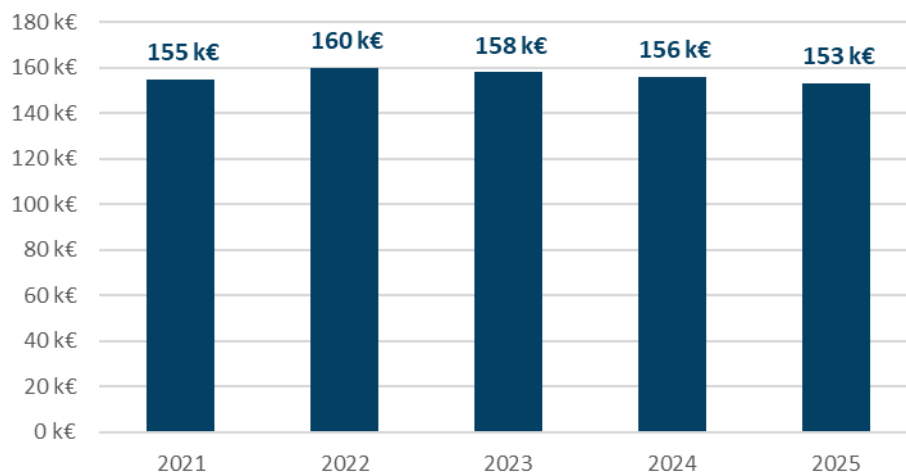
2.3 LE FONDS DE PÉRÉQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL (FPIC)

Le FPIC est un fonds de péréquation alimenté par une contribution des territoires les plus « riches » au profit des territoires les plus « pauvres » sachant que l'on peut être à la fois contributeur et attributaire.

Depuis 2018, le territoire de la communauté de communes de Fontenay-Vendée est potentiellement contributeur mais la relative pauvreté de ses habitants étant plus importante que sa relative richesse de fiscalité locale fait que la contribution est nulle. Cette situation devrait perdurer sur la durée du mandat.

L'attribution du FPIC de l'ensemble des communes de la communauté de communes devrait progresser en moyenne de 2,4% par an. La croissance du potentiel financier de Fontenay le Comte progressant plus rapidement qu'au sein des autres communes du territoire, son attribution devrait diminuer en moyenne de 0,3% par an. Ainsi, l'attribution du FPIC de Fontenay-le-Comte, qui représente 26% du FPIC de l'ensemble des communes, ne devrait plus en représenter que 23% à l'horizon 2026.

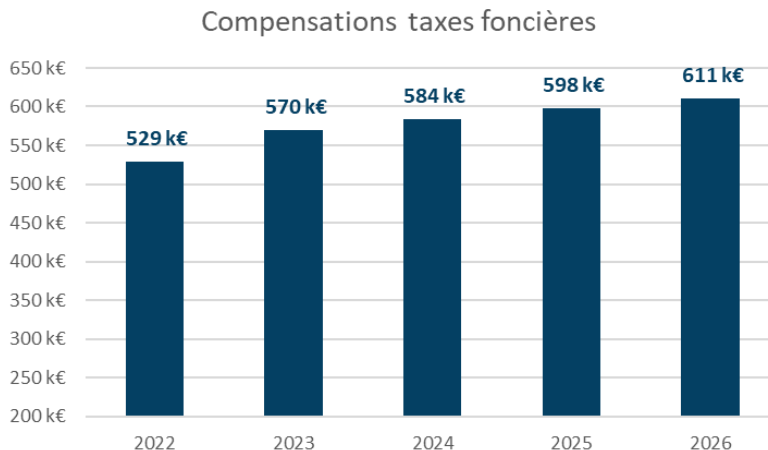
Attribution FPIC Fontenay-le-Comte



2.4 LES COMPENSATIONS FISCALES

Depuis la réforme de la fiscalité directe locale, les compensations fiscales des communes se limitent à celles des taxes foncières.

Ces compensations devraient fortement progresser en 2023 du fait de la revalorisation des bases et au total, elle devrait augmenter en moyenne de 3,7% par an.



2.5 LES DOTATIONS COMMUNAUTAIRES

La Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée n'ayant pas instauré de dotation de solidarité communautaire, les dotations communautaires se limitent à l'attribution de compensation.

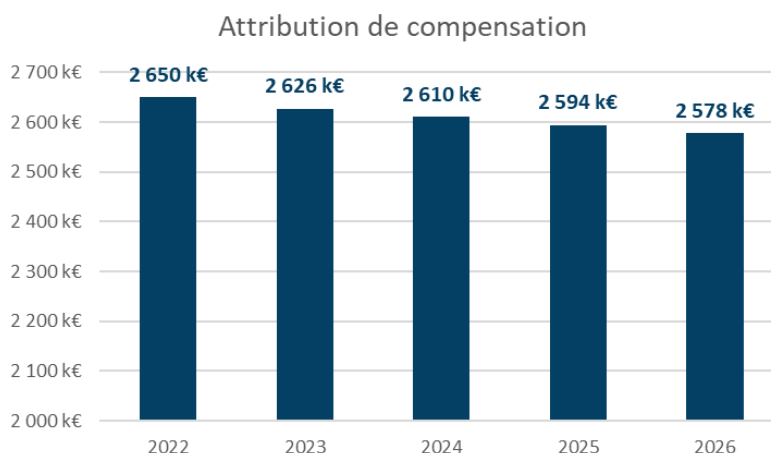
Deux facteurs impactent l'évolution de l'attribution de compensation :

- Les transferts de compétences,
- Les services mutualisés.

Pour 2022, elle devrait être de l'ordre de 2 650 k€, en baisse de 207 k€ par rapport à 2021 du fait :

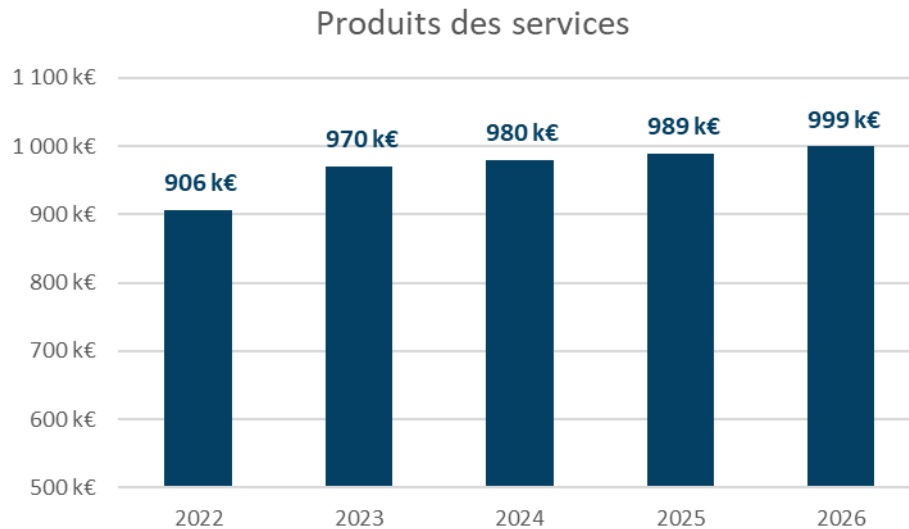
- Du transfert de la mobilité sur une année pleine (-147 k€),
- De l'évolution du prélèvement au titre des services mutualisés (-146k€), la ville ayant bénéficié d'une atténuation en 2021 du fait d'un « trop prélevé » en 2020.

Les années suivantes, elle devrait être en baisse de 0,7% du fait de la progression des services mutualisés (+1,5% par an).



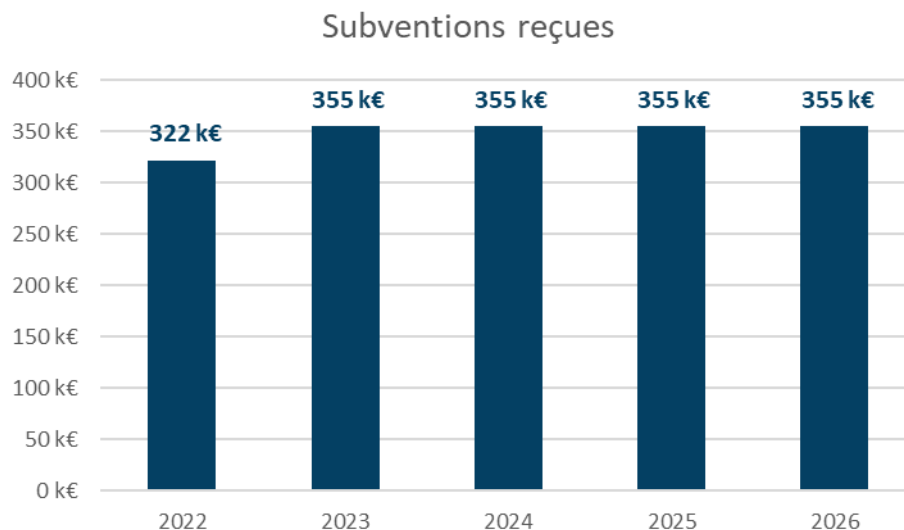
2.6 LES PRODUITS DES SERVICES

Les produits des services sont évalués à 970 k€ pour 2023 puis en progression de 1% par an de fait de la revalorisation des tarifs. La hausse de 2023 résulte de la mise en place des nouveaux tarifs pour le pôle d'échange multiusage et de la revalorisation des tarifs.



2.7 LES SUBVENTIONS REÇUES

Elles sont évaluées à 355k€ et sont supposées stables les années suivantes. L'accroissement en 2023 provient des subventions pour la petite enfance et d'une subvention au titre du projet éducatif territorial (PEDT).



2.8 LES ATTÉNUATIONS DE CHARGES

L'évolution des dépenses d'énergie vont faire que la ville de Fontenay devrait être bénéficiaire de la dotation visant à en atténuer l'impact des hausses tarifaire. Cette dotation est évaluée à 150 k€.

2.9 LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les produits de fonctionnement sont évalués à 17 417 k€ pour 2023 et devrait progresser les années suivantes de l'ordre de 1% par an.

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
IMPOTS ET TAXES	11 973	12 554	12 720	12 912	13 095
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 322	3 427	3 423	3 451	3 480
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	906	970	980	990	1 000
ATTENUATION DE CHARGES	30	155	155	155	155
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	352	311	322	271	274
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2	0	0	0	0
TOTAL	16 585	17 417	17 600	17 779	18 004

en milliers d'euros	Moyenne	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
IMPOTS ET TAXES	2,3%	4,9%	1,3%	1,5%	1,4%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1,2%	3,2%	-0,1%	0,8%	0,8%
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	2,5%	7,1%	1,0%	1,0%	1,0%
ATTENUATION DE CHARGES	50,8%	416,7%	0,0%	0,0%	0,0%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-6,1%	-11,6%	3,5%	-15,8%	1,1%
PRODUITS EXCEPTIONNELS	-100,0%	-100,0%	s.o.	s.o.	s.o.
TOTAL	2,1%	5,0%	1,1%	1,0%	1,3%

Dans ces recettes de fonctionnement nous avons d'abord les contributions directes qui représentent 50% des recettes de la Ville, ce sont les taxes foncières bâti et non bâti, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la taxe sur les logements vacants et la taxe sur les friches commerciales. Dans ces contributions directes il n'y a pas d'augmentation du taux d'imposition sur notre mandat. Ces contributions vont augmenter de 1,4%, c'est la progression physique des biens. C'est la moyenne que nous avons constaté sur les 4 dernières années et il y a aussi une revalorisation des bases en fonction du taux d'inflation de 6,6%, c'est le taux d'octobre 2022 par rapport à novembre 2021.

Concernant la dotation globale de fonctionnement, elle devrait augmenter de 0,6% par an en moyenne sur les 4 années à venir. Le fonds de péréquation intercommunale et communale, contribution des territoires les plus riches au profit des territoires les plus pauvres, devrait augmenter de 2,4% par an sachant que le potentiel financier de Fontenay-le-Comte progresse plus vite que les autres communes, l'attribution pour la Ville devrait donc baisser de 0,3% par an.

Les compensations fiscales sont en forte hausse de 3,7% du fait de la revalorisation des bases avec le taux d'inflation. Ensuite il y a les attributions de compensation, ce sont les transferts de compétence et les services mutualisés. En 2022 les attributions de compensation devraient être de 2 650 000 €, en baisse de 200 000 € par rapport à l'année 2021 puisque pour la mobilité nous sommes en année pleine et nous avons une augmentation des services mutualisés de 146 000 €. Sur les 4 années à venir, les attributions de compensation devraient baisser de 0,7%.

Autres recettes de la Ville, ce sont les produits des services en hausse de 1% par an. Ils représentent 5% du total des recettes environ. Ce sont les tarifs de l'Espace culturel et de congrès René-Cassin - La Gare qui ont été revalorisés, les prestations du Pôle d'Echanges Multi Usages et l'augmentation des tarifs scolaires du fait de l'augmentation du coût des denrées alimentaires.

Les subventions devraient être stables sur les 4 années à venir, en légère hausse en 2023 du fait de la subvention petite enfance versée par la CAF avec l'élargissement des plages horaires du relais petite enfance.

Sur les atténuations de charge, il y a 150 000 € qui ont été budgétés à partir de 2023. Cela correspond au bouclier énergétique que notre Ville devrait toucher. Pour en bénéficier, il faut avoir une CAF en diminution de 25%, ce qui est notre cas.

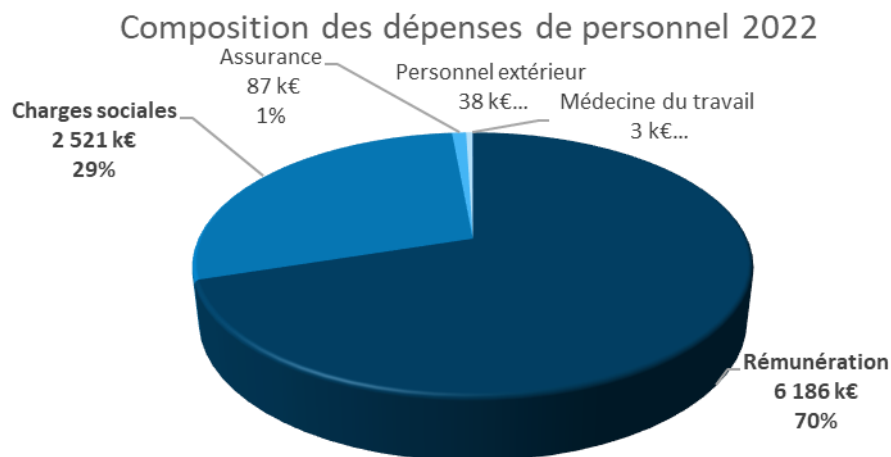
3. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles s'élèveront à 16 127 000 € en 2023. Le plus gros poste est celui des charges du personnel.

3.1 LES DÉPENSES DE PERSONNEL

Pour l'année 2022, les dépenses sont estimées à 8 835 k€, pour 211 agents et représentent à peine 60% du total des charges de fonctionnement, elles sont conformes aux prévisions budgétaires, et se décomposent principalement comme suit :

- 4 253 k€ de rémunération principale des agents,
- 87 k€ au titre de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et du supplément familial,
- 79 k€ d'heures supplémentaires et complémentaires,
- 1 017 k€ de régime indemnitaire,
- 802 k€ de rémunération des agents non titulaires,
- 2 521 k€ de charges sociales.



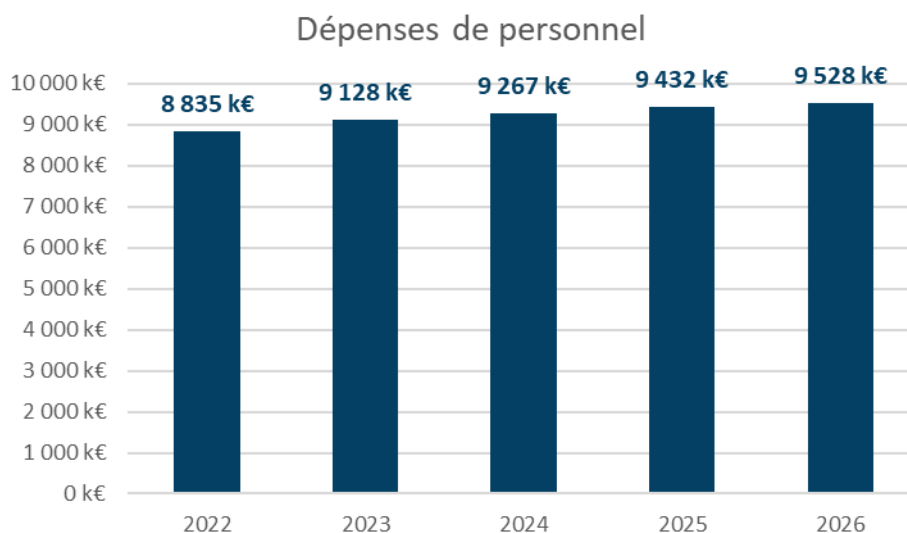
A noter que les avantages en nature devraient représenter 10 k€ en 2022.

Au 1^{er} janvier 2022, la ville comptait 211 postes permanents pourvus dont 15 de catégorie A, 18 de catégorie B et 178 de catégorie C.

Pour l'année 2023, la masse salariale est évaluée à 9 128 k€ soit une progression de 3,3%, ceci s'expliquant essentiellement par la revalorisation du point d'indice pour 160 000 €, les avancements d'échelon pour 50 000 € et le décalage entre la prévision de recrutement et le moment où le poste est réellement pourvu (80 k€).

Les effectifs projetés au 1^{er} janvier 2023 s'élèvent à 213 postes permanents dont 15 de catégorie A, 18 de catégorie B et 180 de catégorie C.

Pour les années suivantes, les dépenses de personnel progresseront en moyenne de 1,4% dont 0,9% au titre du glissement vieillesse technicité (GVT), ceci intégrant la création de 3 postes (1 en 2024 et 2 en 2025).



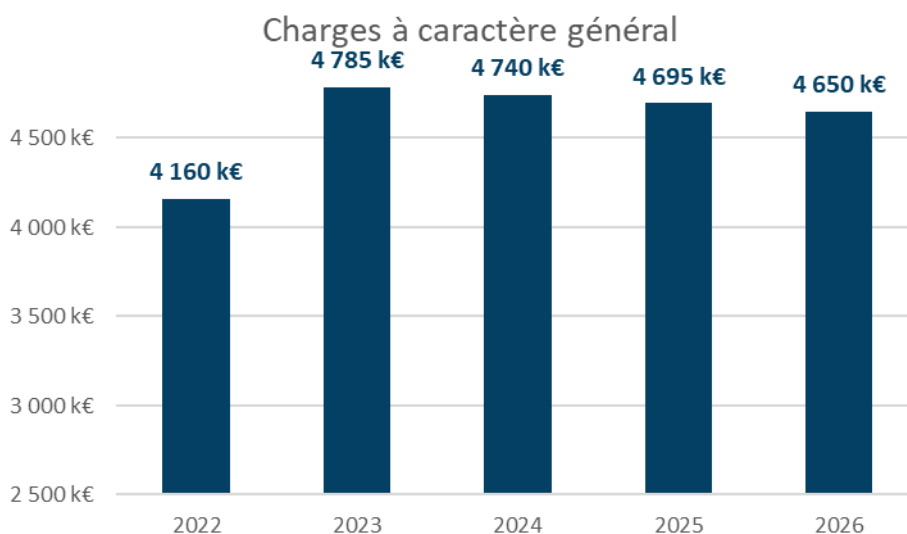
3.2 LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Comme la grande majorité des collectivités territoriales et les entreprises, le prix des énergies va fortement augmenter en 2023 après une première augmentation en 2022.

Des premières mesures d'économies d'énergie ont été entreprises en 2022 et vont permettre d'en atténuer l'impact de même que d'autres efforts.

Les charges à caractère général sont alors évaluées à 4 785 k€ dont 1 905 k€ au titre de l'électricité et du gaz pour l'année 2023.

Pour les années suivantes, il a été supposé un maintien des prix élevés des énergies. Toutefois, les mesures entreprises et investissement qui seront réalisés permettront d'en diminuer progressivement l'impact.

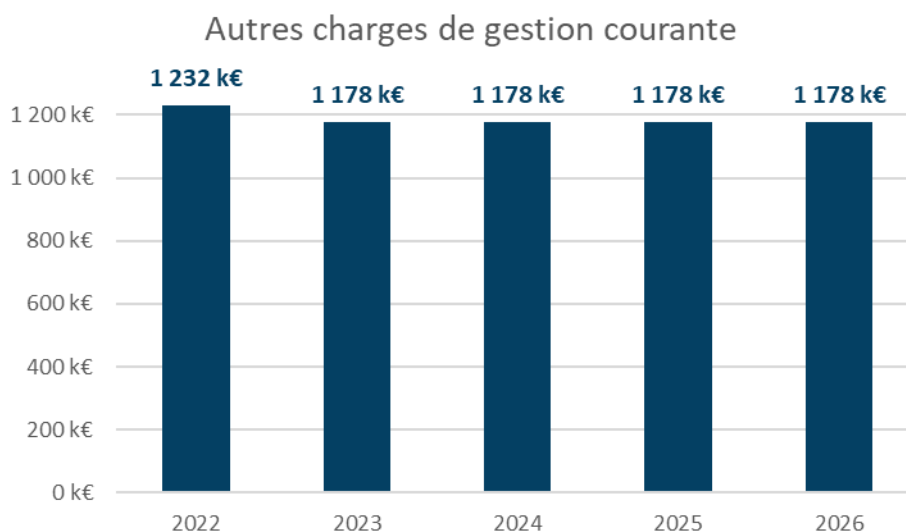


3.3 LES AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles comprennent les subventions aux associations, les contributions aux écoles privées, les frais relatifs aux élus, les droits d'utilisation et les pertes sur créances irrécouvrables.

Concernant les subventions aux associations, l'enveloppe va être ramenée de 614 k€ à 564 k€ soit une légère baisse de 50 k€ du fait d'une part de l'intégration au sein des services municipaux de missions précédemment réalisées par l'ODDAS (30 k€) et de la gratuité de la salle Cassin qui était précédemment louée aux associations en contrepartie d'une subvention (20 k€).

Les autres postes tendent à demeurer stables.



3.4 LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement (hors intérêts de la dette) sont évaluées à 15 127 k€ en 2023 et devraient progresser de l'ordre de 0,6% par an en moyenne les années suivantes. A noter qu'en 2025, il est prévu des indemnités liées aux investissements.

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES DE PERSONNEL	8 835	9 128	9 267	9 432	9 528
CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 160	4 785	4 740	4 695	4 650
ATTENUATION DE PRODUITS	26	30	30	30	30
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 232	1 178	1 178	1 178	1 178
CHARGES EXCEPTIONNELLES	24	21	21	121	21
TOTAL	14 277	15 142	15 235	15 455	15 406

en milliers d'euros	Moyenne	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
DEPENSES DE PERSONNEL	1,9%	3,3%	1,5%	1,8%	1,0%
CHARGES A CARACTERE GENERAL	2,8%	15,0%	-0,9%	-1,0%	-1,0%
ATTENUATION DE PRODUITS	3,6%	15,4%	0,0%	0,0%	0,0%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	-1,1%	-4,4%	0,0%	0,0%	0,0%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	-3,3%	-12,5%	0,0%	476,2%	-82,6%
TOTAL	1,9%	6,1%	0,6%	1,4%	-0,3%

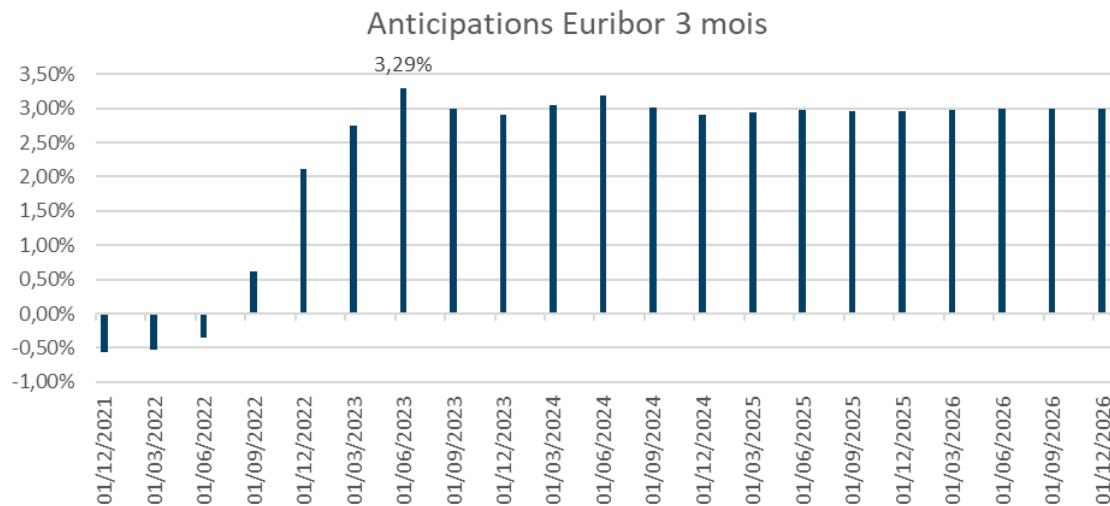
4. LA DETTE

4.1 LA DETTE EXISTANTE¹

Elle se compose de 12 prêts dont l'encours s'élèvera au 31 décembre 2022 à 13 005 k€. Un autre prêt de 1 000 k€ a été contracté en 2022 mais peut être mobilisé jusque janvier 2024. Dans l'hypothèse d'une mobilisation d'ici la fin de l'année (hypothèse retenue dans la prospective), l'encours serait de 13 005 k€.

Dans son portefeuille, la ville n'a que deux emprunts à taux variable qui dépendent tous les deux de l'euribor 3 mois.

Les marchés financiers anticipent une forte remontée de cet index à court terme puis une stabilisation autour de 3%.



Le premier de ces prêts est avec une marge de 0,08% et prend fin en décembre 2023. Au 1^{er} janvier 2023, son encours sera de 37 k€. Il est donc peu sensible à cette hausse des taux d'intérêt.

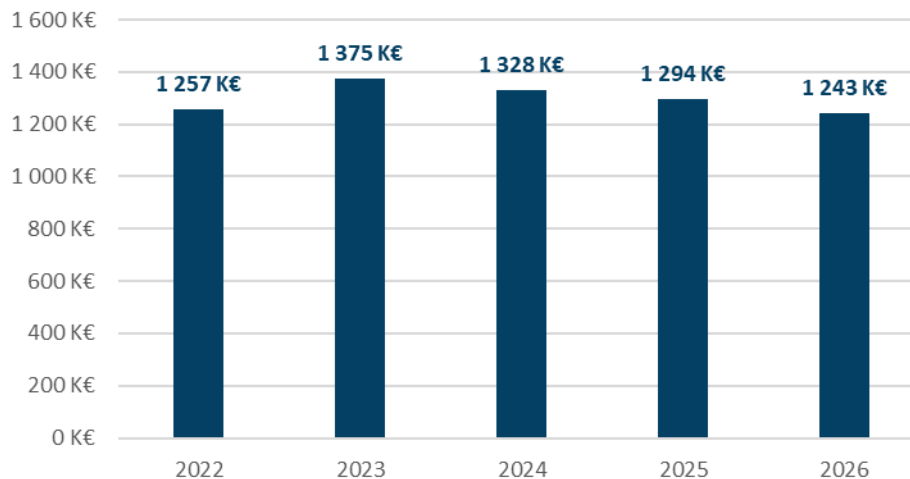
Le second de ces prêts est avec une marge 0,95% et prend fin en juin 2036. Au 1^{er} janvier 2023 son encours sera de 284 k€. Il est donc plus sensible à la remontée des taux d'intérêt mais son encours modéré fait que l'impact budgétaire est toutefois limité (selon les anticipations, les intérêts 2023 demeurent inférieures à 10 500 €).

Le taux d'intérêt moyen est actuellement de 2,2% et va diminuer pour tendre vers 2,1% à l'horizon 2025.

L'annuité de la dette existante devrait s'élever à 1 257 k€ en 2022, remonter en 2023 du fait de l'emprunt de 1,1M€ mobilisé en 2022 et de l'emprunt de 1,0M€ potentiellement mobilisable en 2022. Les années suivantes, les annuités de la dette existante devraient légèrement diminuer chaque année.

¹ Y compris l'emprunt contracté en 2022 de 1M€ dont la mobilisation doit avoir lieu au plus tard en janvier 2024

Annuité dette existante



1.1 LA DETTE NOUVELLE

Les emprunts nouveaux seront contractés sur une durée de 20 ans.

Par hypothèse, le taux d'intérêt de ces nouveaux emprunts est fixé à 3,50%.

5. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Malgré le contexte, les principaux projets vont être maintenus : rénovation de l'école Bouron Massé qui a déjà débuté, PRU des Moulins Liots, réhabilitation de la friche Lussaud, restructuration des rues de la République – Blossac – Dr Audé, rénovation du musée-mémorial, restauration de l'église Notre Dame.

Au total, les investissements prévus sur les années 2023 à 2026 s'élèveront à 27,8 M€ pour 8,1 M€ de subventions.

TOTAL		2023	2024	2025	2026	
	DEPENSES	D	8 416	8 080	7 556	3 763
	SUBVENTIONS	S	2 082	3 251	1 593	1 209

Il est présenté en différents thèmes.

Concernant les aménagements urbains ont peut retenir

La rénovation urbaine des Moulins Liot pour 4 818 000 €, l'ilot Lussaud pour 2 958 000 € et la réfection des rues de la République, Blossac et Dr Audé pour 2 160 000 €.

		2023	2024	2025	2026	
AMENAGEMENTS URBAINS						
PRU MOULINS LIOT						
	Aménagement des espaces publics	D	620	1 013	723	237
		S	132	216	154	50
	Viabilisation	D	20	180		
	Maison des habitants	D	100	241		
		S	65	160		
	OPCU	D	45	45	45	45
	S	22	22	22	22	
	Reconstitution de l'offre	D	40	712	752	
REHABILITATION LUSSAUD						
	Participation vers EPF	D	155	0		
	Achat foncier	D	642	642	642	
	Fouilles	D	100	100		
	Voirie rue Ste Catherine + interne opération	D			300	
	15 - 17 rue des loges	D	377			
	Fonds friches	S	0	1 325		
RUE DE LA REPUBLIQUE						
		D	685	1 053	422	
		S	70	155		

Concernant la jeunesse, l'enfance et les sports, la plus grosse partie des investissements concerne la rénovation de l'école Bouron-Massé pour 3 940 000 €.

ENFANCE, JEUNESSE ET SPORT						
VIE SCOLAIRE						
	Ecole Bouron Masse	D	2 630	1 310		
		S	1 316	656		
	Gros entretien des bâtiments	D	10	10	30	30
	Equipement des écoles	D	40	40	40	40
	Equipement restauration scolaire	D	10	45	15	30
JEUNESSE						
	Equipement de loisirs parc Baron	D	250			
	Equipement jeunesse	D	45	15	15	7
	Conseil municipal des enfants	D	15	15	15	15
	Forum jeune	D				100
SPORT						
	Gros entretien bâtiments sportifs	D	50	50	85	42

Concernant la culture et le patrimoine, nous avons le musée Mémorial de la Résistance et de la Déportation pour 4 080 000 € et la rénovation de l'Eglise Notre-Dame pour 1 960 000 €.

CULTURE ET PATRIMOINE						
CULTURE						
	Musée mémorial résistance	D	200	500	2 000	1 380
		S		240	940	660
	Equipement espace Cassin	D	15	15	45	25
	Equipement culture	D	15	10	10	5
PATRIMOINE ANCIEN						
	Eglise Notre Dame	D	490	490	490	490
		S	327	327	327	327
	Secteur sauvegardé	D	70	70	70	70

Concernant les espaces publics et l'environnement, la voirie et les éclairages publics représentent 2 895 000 € et nous avons également une ligne pour les pistes cyclables pour 200 000 €.

ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT						
QUALITE DES ESPACES PUBLICS						
	Voirie / Effacement de réseau	D	750	750	540	535
		S	150	150	150	150
	Eclairage public	D	80	80	80	80
	Aires de jeux	D	40	0	40	0
	Mobilier urbain	D	15	15	15	15
SECURITE						
	Vidéoprotection	D	40			
ENVIRONNEMENT						
	fleurissement / cimetières	D	40	0	30	0
	pistes cyclables	D	50	50	50	50
	jardins des horts	D	0	0	25	0
	végétaux	D	4	4	4	4
	Chaussée de pilorge + passerelle boisée	D	10	60	0	0

Sur le thème de la vie démocratique et citoyenne, 732 000 € sont budgétés sur les 4 ans. Nous avons 400 000 € budgétés pour les économies d'énergie dont 200 000 € en 2023 et la même chose en 2025.

Enfin on peut retenir une enveloppe pour les moyens des services et les archives pour 900 000 €.

		2023	2024	2025	2026	
VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNETE						
VIE CITOYENNE						
	Conseils de quartier	D	30	30	30	30
	Mairie annexe - espace France services	D	70			
	Equipement état civil	D	30	30	30	30
	Equipement communication	D	5	5	5	5
ACCESSIBILITE						
	Accessibilité bâtiments	D	100	100	100	100
	Accessibilité PMR Fontelys	D	0	2	0	0
GESTION PATRIMONIALE						
	Economies d'énergie	D	200		200	
	Eglises	D	15	15	15	15
	Divers patrimoines	D	100	100	100	100
	Acquisitions	D	30	30	30	30
	Sécurité prévention	D	0	70	0	70
	Urbanisme réglementaire	D	10	10	10	10
MOYENS GENERAUX						
	Equipement des services	D	150	150	150	150
	Archives	D			300	
	Informatique	D	23	23	103	23

6. LES RESSOURCES PROPRES D'INVESTISSEMENT

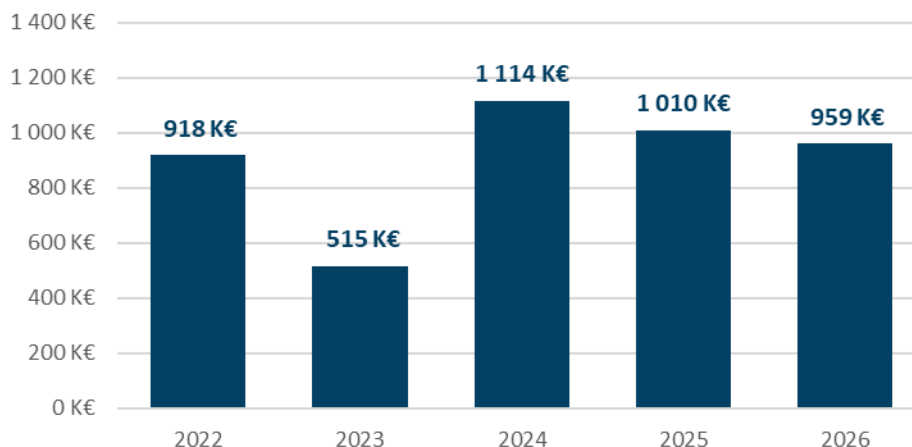
Les ressources propres d'investissement se composent du FCTVA, de la taxe d'aménagement et des cessions.

Le FCTVA dépend du programme pluriannuel d'investissement, donc du montant des investissements et de l'éligibilité ou non de cet investissement au FCTVA.

Concernant la taxe d'aménagement, elle est évaluée annuellement à 200 k€, ce qui correspond à la moyenne de la taxe perçue sur la période 2017-2021.

Toutefois, la taxe perçue sur les zones d'activités économique est reversée, par convention, à la communauté de communes. Ce reversement annuel est évalué à 120 k€. A cela s'ajoute la taxe des zones d'activités perçue les années antérieures qui va être reversée sur trois années restantes pour un montant annuel évalué à 120 k€.

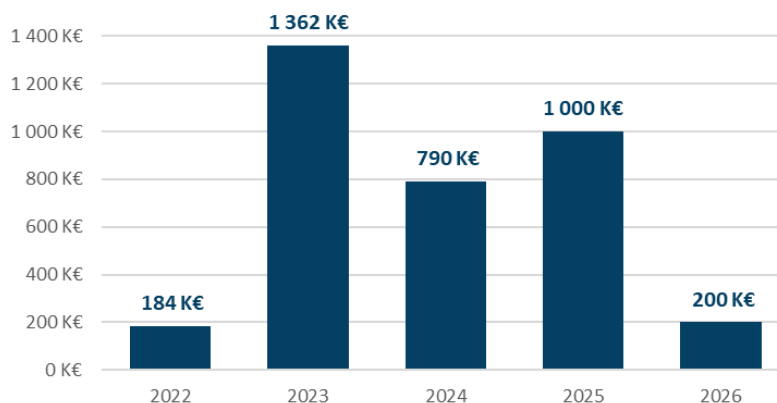
FCTVA



Pour la période 2023-2026, 3,3 M€ de cessions possibles ont été identifiées dont :

- Dans le cadre de l'opération de rénovation de Moulins Liot, la cession d'un terrain et d'un bâtiment,
- La SAMO,
- Le site de l'ancien CTM,
- L'ex site de Lussaud,
- L'ex site de Peugeot,
- L'ex site Boutin.

Cessions



7. LES RESULTATS FINANCIERS

Malgré le contexte où les prix de l'électricité et du gaz ont atteint des niveaux très élevés, la ville réussit à maintenir une CAF nette de près de 900 k€ en 2023, grâce à la mise en place d'un plan de sobriété énergétique dès 2022 et à différentes mesures d'économies.

Pour pouvoir réaliser le programme des 27,8 M€, la collectivité devra emprunter au total 9,7 M€, ce qui se traduira par une hausse de l'annuité de dette (+0,5M€ en 2026 par rapport à 2023) et un accroissement de l'encours de dette de 5,1 M€.

Malgré cela, la CAF nette demeure à un niveau proche de 700 k€ à l'horizon 2026 et la capacité de désendettement ne dépasse pas le seuil des 10 ans pour s'établir à 8,6 années en 2026.

Le disponible pour le financement des investissements

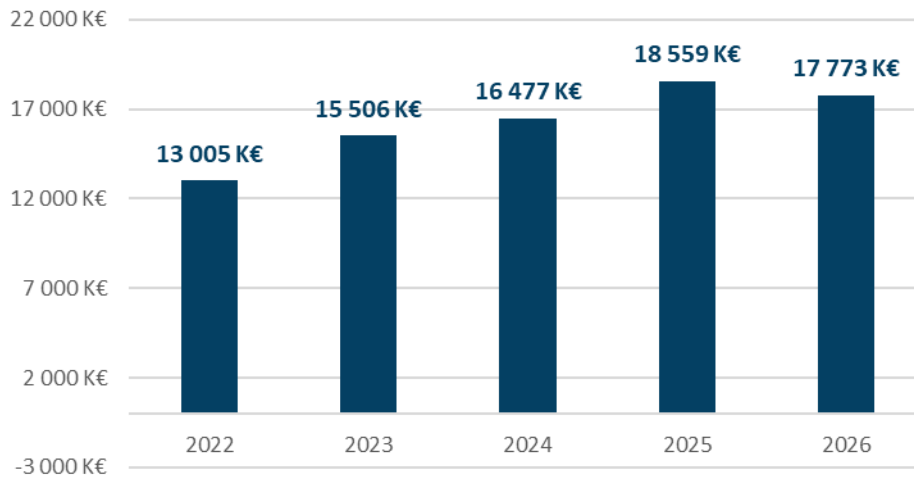
<i>en milliers d'euro</i>	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fonctionnement	16 585	17 417	17 600	17 779	18 004
- Charges de fonctionnement hors intérêts	14 277	15 142	15 235	15 455	15 406
= Excédent de gestion	2 309	2 276	2 365	2 324	2 597
- Intérêts de la dette	259	280	370	414	496
= Capacité d'autofinancement brute	2 049	1 996	1 995	1 911	2 101
- Remboursement capital dette	998	1 103	1 212	1 288	1 391
= Capacité d'autofinancement nette	1 052	893	783	623	710
+ FCTVA	918	515	1 114	1 010	959
+ Taxe d'aménagement nette	-56	-40	-40	-40	80
+ Cessions	184	1 362	790	1 000	200
= Disponible pour financement investissements	2 097	2 730	2 647	2 593	1 949

Le financement des investissements

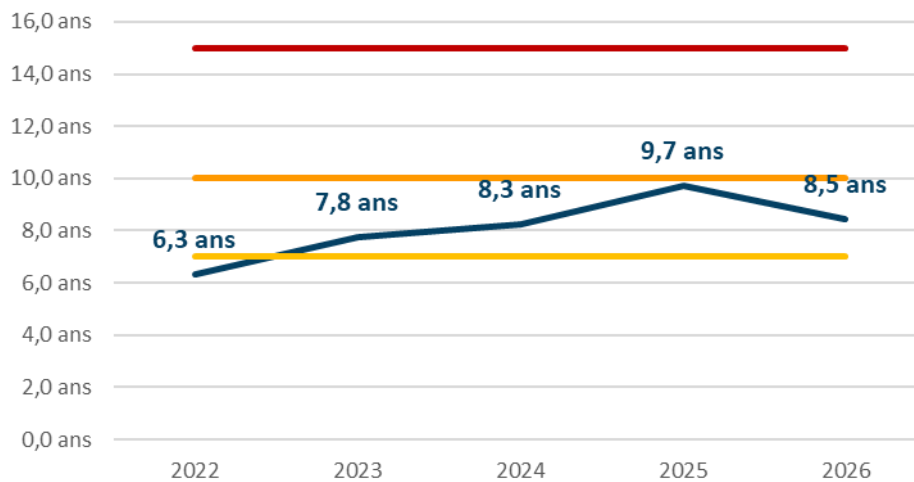
<i>en milliers d'euro</i>	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	5 333	8 416	8 080	7 556	3 763
- Subventions d'investissement	660	2 082	3 251	1 593	1 209
= Besoin de financement des investissements	4 674	6 334	4 830	5 963	2 554

<i>en milliers d'euro</i>	2022	2023	2024	2025	2026
Besoin de financement des investissements	4 674	6 334	4 830	5 963	2 554
- Disponible pour financement investissements	2 097	2 730	2 647	2 593	1 949
+ Variation excédent de clôture	-476				
= Emprunt	2 100	3 604	2 182	3 371	604

Encours de dette au 31/12



Capacité de désendettement

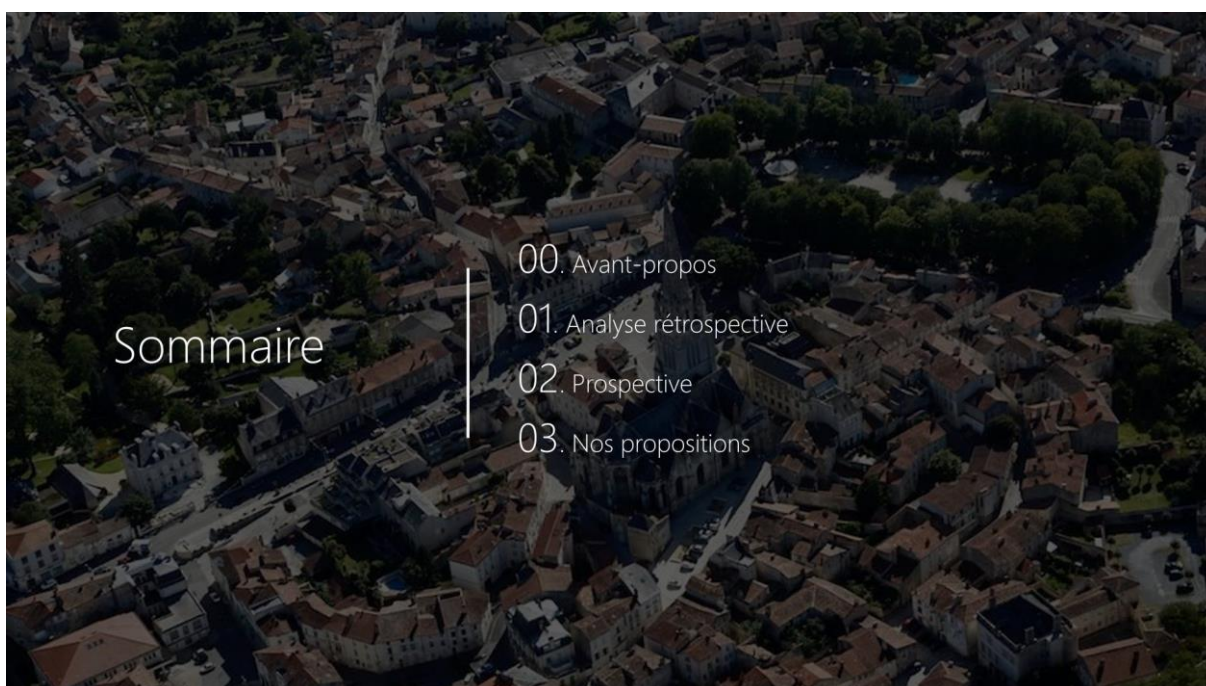


En conclusion de ce rapport, malgré la forte hausse du prix de l'énergie, la ville réussit à maintenir une capacité d'autofinancement à 900 000 € en 2023 grâce à la mise en place d'un plan de sobriété énergétique et grâce également à toutes les économies qui ont été demandées dans tous les services.

Nous avons un plan d'investissement qui est ambitieux pour 28M€ avec 9,72M€ d'emprunt, la CAF reste à un niveau raisonnable à l'horizon 2026 pour d'établir à environ 700 000 €. En fin notre capacité de désendettement s'établira à 8,6 ans à l'horizon 2026.

INTERVENTION DE M. JEAN-PAUL MACORPS

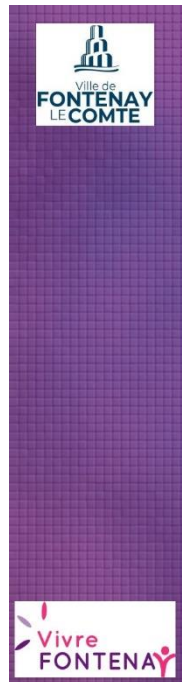
Nous avons tenu à présenter un document pour faire des propositions dans une deuxième partie. Nous interviendrons à deux, je vais commencer et M. Fourage continuera.



Comme tout bon diagnostic, il faut partir d'une rétrospective, c'est nécessaire, le passé éclaire souvent l'avenir même s'il y a des modifications à prendre en compte bien sûr.

Concernant les données ce sont des données qui sont accessibles sur le site de l'État et nous avons pu les comparer avec les données de la Ville et les données étaient identiques.

Pour l'année 2022, l'année n'étant pas terminée, nous avons utilisé vos chiffres. Et les chiffres sont tirés du compte administratif.



Avant-propos

Source de données:

- **Données financières de la Ville** : Face à la transmission au dernier moment des données de la part de la majorité municipale, les données présentées ci-après sont issues des services de l'Etat pour les années 2017 à 2021. Ces données sont accessibles via le site data.gouv.fr. Ces données ont pu être confrontées avec celle de la ville avant le conseil et sont similaires sur la période 2017-2021

L'année 2022 est une estimation d'atterrissage réalisée par la Ville.

- **Données fiscales** : Ces données sont aussi issues des services de l'Etat
- **Strate** : La strate correspond au seuil démographique de référence de la commune. La démographie de la commune est calculée à partir de la population légale établie lors des recensements INSEE. Les seuils retenus dans l'étude sont ceux définis dans les publications de la DGCL « les collectivités territoriales en chiffres »

1- Analyse rétrospective



02 / Equilibre général et ratios liés à la section de fonctionnement

Equilibre général de la section

Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitres / Articles	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	3 809 935 €	3 999 527 €	3 893 247 €	3 597 133 €	3 233 754 €	4 160 000 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	8 821 302 €	8 827 859 €	9 005 648 €	8 725 506 €	8 233 189 €	8 835 000 €
014 - Atténuations de produits	23 000 €	21 812 €	25 067 €	21 279 €	21 453 €	26 000 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 215 161 €	1 136 020 €	1 117 419 €	1 182 258 €	1 091 415 €	1 178 000 €
66 - Charges financières	320 311 €	353 772 €	331 767 €	288 866 €	275 304 €	259 000 €
67 - Charges exceptionnelles	28 275 €	59 756 €	51 249 €	44 725 €	100 973 €	24 000 €
68 - Dotations aux provisions (semi-budgétaires)					38 569 €	
Total	14 217 984 €	14 398 745 €	14 424 397 €	13 859 767 €	12 994 657 €	14 482 000 €

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitres / Articles	2017	2018	2019	2020	2021	2022
013 - Atténuations de charges	80 157 €	47 338 €	50 900 €	50 014 €	23 856 €	30 000 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	932 980 €	1 023 961 €	1 283 044 €	898 853 €	691 574 €	906 000 €
73 - Impôts et taxes	11 003 392 €	11 647 207 €	12 037 813 €	10 066 530 €	14 660 108 €	11 973 000 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 367 195 €	3 385 670 €	3 340 392 €	3 235 310 €	3 174 155 €	3 322 000 €
75 - Autres produits de gestion courante	504 039 €	518 861 €	522 541 €	381 241 €	380 127 €	352 000 €
76 - Produits financiers	5 €	253 €	117 €	5 €	85 €	
77 - Produits exceptionnels	1 851 685 €	178 298 €	341 944 €	435 346 €	1 280 662 €	2 000 €
Total	17 739 453 €	16 801 588 €	17 576 750 €	15 067 299 €	20 210 567 €	16 585 000 €

Analyse

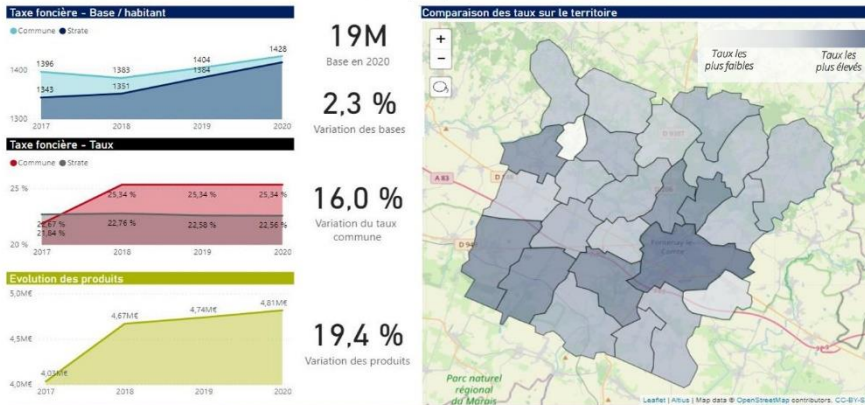
- La baisse des dépenses réelles de fonctionnement (jusqu'en 2021) est un trompe l'œil compte tenu des transferts de compétences vers la communauté de communes.
- On note une baisse réelle des subventions au associations (-156k€ / -22%) et une baisse de la subvention au CCAS (-92 k€ / - 54%) révélatrice des choix de gestion de la majorité municipale.

La lecture des années 2020 et 2021 est assez complexe dans la mesure où il s'agit des années particulières avec le Covid et il y avait eu un oubli d'enregistrement d'un peu plus de 2 M€ de produits qui faussent un peu les analyses.



03 / Fiscalité

Les indicateurs liés à la taxe foncière sur les propriétés bâties



Analyse

- La hausse du taux de la taxe foncière a fait peser sur les fontenaisiens un impôt supplémentaire d'environ 600.000 €/an. En 2022, Ce sont **3 MC qui ont été injustement prélevés pour compenser des erreurs de gestion** et qui continuent à l'être.
- De plus **ce taux est devenu largement supérieur à la moyenne des villes de même strate** et le plus élevés du territoire alors que la Ville bénéficie de bases supérieures à la moyenne.

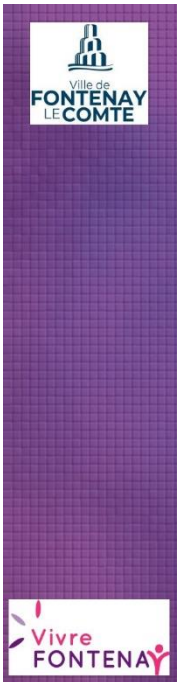
Source fichier REI data.gouv.fr

© 2022 Groupe municipal Vivre Fontenay - débat d'orientation budgétaire

6



La valorisation des bases sur la période est de 2,3% et on note une forte augmentation du taux de 16%. Il s'agit de 600 000 € par an qui ont été ponctionnés sur les Fontenaisiens. Le taux est devenu supérieur à la moyenne des villes de même strate.



04 / Epargnes

Epargne brute et épargne nette



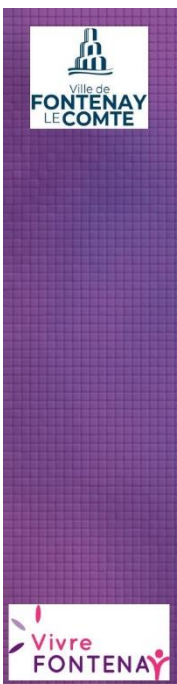
Analyse

- Les éléments qui ont permis de maintenir l'épargne ne sont pas amenés à se reproduire :
 - Transferts de charges à la communauté de commune
 - Hausse de la taxe foncière (+600 k€)
- Le risque de baisse de l'épargne est donc important.

© 2022 Groupe municipal Vivre Fontenay - débat d'orientation budgétaire

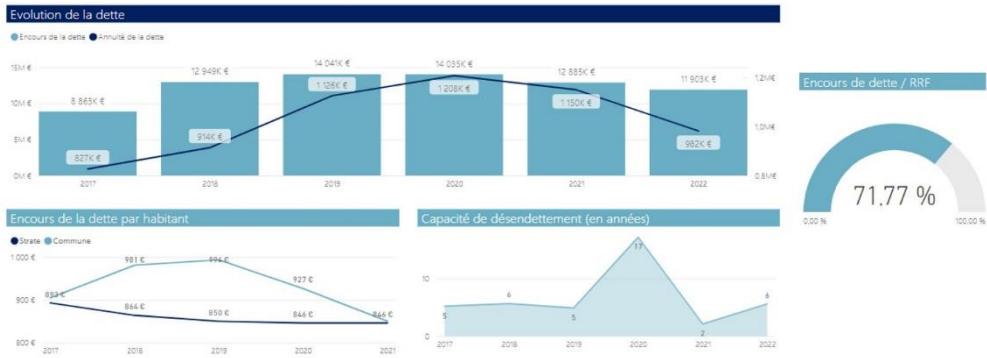
7

L'épargne est complètement erratique, on note une forte baisse en 2022. A l'avenir on aura des transferts de charge à la Communauté de communes qui vont devenir de fait limités puisqu'elle n'est pas en bonne santé financière et la taxe de la hausse foncière ne va pas se reproduire.



06 / Dette

Les indicateurs liés à la dette au 01^{er} janvier



Analyse

- La période est marquée par une forte hausse de l'encours de la dette (+4 M€ / +46%)
- L'erreur commise sur les comptes en 2020 nécessite de faire une moyenne entre 2020 et 2021.
- L'encours de la dette par habitant apparaît largement supérieur à la moyenne de la strate sur la période
- Nota bene** : l'encours de dette par habitant n'est pas indiqué pour 2022 car le ratio de la strate n'est pas encore connu à ce jour.

© 2022 Groupe municipal Vivre Fontenay - débat d'orientation budgétaire

8

L'encours de dette par rapport aux recettes réelles de fonctionnement s'établit à environ 72%. La période est marquée par une hausse importante de la dette de 4M€.



Synthèse : rétrospective



Une situation financière tendue et non soutenable du fait de la hausse de la dette (atténuée par la vente du patrimoine communal) et une épargne rétablie par une hausse des impôts

Une épargne erratique rétablie par la hausse de la fiscalité

Une balance de fonctionnement marquée par une baisse des dépenses en trompe l'œil grâce aux transferts vers la Communauté de communes et une hausse des recettes et la hausse de la taxe foncière

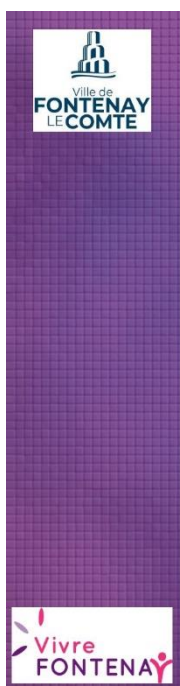
Une masse salariale en hausse en tenant compte du personnel transférés à la Communauté de commune

Une dette en forte hausse +4 M€ / + 46% entre 2017 et 2022 soit près de 300€/hab

Une fiscalité supérieure à la moyenne des villes de même strate suite à la hausse de la taxe foncière +3 M€ prélevés injustement aux fontenaisiens

© 2022 Groupe municipal Vivre Fontenay - débat d'orientation budgétaire

9



03 / Equilibre général et ratios liés à la section d'investissement

Equilibre général de la section

Dépenses réelles d'investissement

Chapitres / Articles	2017	2018	2019	2020	2021
10 - Dotations, fonds divers et réserves	59 476 €	0 €	23 077 €	422 888 €	1 119 994 €
13 - Subventions d'investissement	0 €	0 €	110 960 €	0 €	0 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	913 792 €	1 125 781 €	1 207 920 €	1 150 330 €	982 190 €
20 - Immobilisations incorporelles	612 073 €	858 483 €	215 312 €	568 136 €	345 349 €
21 - Immobilisations corporelles	2 123 414 €	1 257 859 €	1 306 542 €	629 672 €	1 434 653 €
23 - Immobilisations en cours	5 288 753 €	3 905 689 €	2 246 970 €	2 295 039 €	4 646 000 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0 €	0 €	13 720 €	0 €	0 €
27 - Autres immobilisations financières	0 €	1 000 €	7 500 €	0 €	0 €
45X-1 - Opérations d'investissement pour le compte de tiers			8 952 €		
Total	8 997 507 €	7 148 811 €	5 140 952 €	5 066 066 €	7 528 186 €

Recettes réelles d'investissement

Chapitres / Articles	2017	2018	2019	2020	2021
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 615 586 €	2 129 055 €	2 187 724 €	1 945 341 €	1 804 922 €
13 - Subventions d'investissement	1 094 362 €	888 764 €	674 690 €	1 378 453 €	1 727 907 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 002 174 €	2 700 900 €	1 200 000 €	0 €	575 €
20 - Immobilisations incorporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
21 - Immobilisations corporelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
23 - Immobilisations en cours	0 €	0 €	34 199 €	0 €	0 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
27 - Autres immobilisations financières	0 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €
Total	8 712 123 €	5 718 719 €	4 105 565 €	3 324 793 €	3 533 404 €

Analyse

- Les dépenses d'équipement de la Ville entre 2017 et 2021 s'élève à 27,7M€
- Ce montant ramené à une analyse par habitant montre la Ville se situe dans la moyenne de sa strate
- **En 2022, les investissements réalisés (5,3 MC) sont inférieurs à ceux annoncés (8,9 MC) à la même date l'an dernier : - 3,6 MC de moins / -40%**

© 2022 Groupe municipal Vivre Fontenay - débat d'orientation budgétaire

10

INTERVENTION DE M. HUGUES FOURAGE

En préambule, vous avez évoqué Monsieur le Maire la crise de 2008, où certaines entreprises ont fait face à la crise des subprimes qui était une crise mondiale et ont subi un choc frontal énorme et que Fontenay-le-Comte n'a pas été épargnée avec les délocalisations. Dans ces quelques années il y a eu un certain nombre d'implantations d'entreprises qui se sont faites entre 2008 et 2014, je citerai entre autres Cd'O, le développement de Fillonneau et l'installation de la plateforme U ainsi que la réindustrialisation du site de SKF.

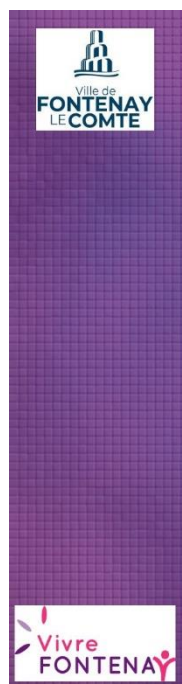
Quand vous dites que personne ne peut remettre en cause la stabilité fiscale, je dis simplement que le produit fiscal et donc la hausse de la ponction sur les Fontenaisiens existe, mais c'est bien sous votre mandat qu'elle a été augmentée contrairement aux engagements que vous aviez pris. La pression fiscale avec la hausse de la taxe foncière à la Communauté de communes est donc bien en hausse.

Sur la question de l'énergie, je suis étonné qu'on nous présente un plan alors qu'on ne nous a jamais demandé de participer à cette étude. Je reviendrai sur l'investissement pour les travaux énergétiques qui nous semble insuffisant de 400 000 € au total. Il faut prendre le taureau par les cornes et il faut aller beaucoup plus vite. Il y a peut-être des investissements qu'il faut différer et aller directement sur cette logique en matière énergétique.



Il s'agit de vos chiffres, c'est-à-dire la simulation faite par la ville et nous avons repris ce que vous nous avez donné dans le cadre du ROB.

Nous avons fait de notre côté une simulation avec des incidences sur les impôts et taxes, les produits des services, les dépenses de personnel et sur les charges à caractère général.



Prospective

Simulation de la majorité

Ville					
en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
IMPOTS ET TAXES	11 973	12 560	12 723	12 914	13 095
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 322	3 428	3 425	3 452	3 480
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	906	970	980	990	1 000
ATTENUATION DE CHARGES	30	155	155	155	155
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	352	311	322	271	274
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2	0	0	0	0
TOTAL	16 585	17 424	17 605	17 782	18 003

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES DE PERSONNEL	8 835	9 127	9 263	9 430	9 524
CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 160	4 784	4 741	4 694	4 647
ATTENUATION DE PRODUITS	26	30	30	30	30
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 232	1 178	1 178	1 178	1 178
CHARGES EXCEPTIONNELLES	24	21	21	121	21
TOTAL	14 277	15 139	15 233	15 453	15 400

Epargne de gestion	2308	2285	2372	2330	2603
Charges financières	259	280	370	414	496
Epargne brute	2049	2005	2002	1916	2107
Remboursement dette	998	1 103	1 212	1 288	1 391
Epargne nette	1051	902	790	628	716

Taux épargne brute	12,4%	11,5%	11,4%	10,8%	11,7%
Seuil d'alerte DGCL = 8%					
Taux épargne nette	6,3%	5,2%	4,5%	3,5%	4,0%
Seuil d'alerte DGCL = 3%					

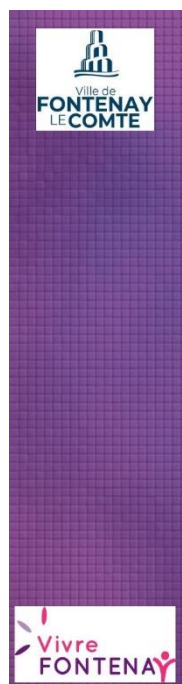
Analyse

- Baisse des charges à caractère général entre 2023 et 2026 : où seront faites les économies ?

© 2022 Groupe municipal Vivre Fontenay - débat d'orientation budgétaire

12

On voit que le taux d'épargne brute arrive dans une dimension où nous sommes dans l'extrême vigilance et pour le taux d'épargne nette nous sommes dans un seuil d'alerte.



Prospective

Simulation du groupe Vivre Fontenay

Vivre Fontenay					
en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
IMPOTS ET TAXES	11 973	12 560	12 936	13 195	13 459
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 322	3 428	3 425	3 452	3 480
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	906	940	949	959	968
ATTENUATION DE CHARGES	30	155	155	155	155
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	352	311	322	271	274
PRODUITS EXCEPTIONNELS	2	0	0	0	0
TOTAL	16 585	17 394	17 788	18 033	18 337

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
DEPENSES DE PERSONNEL	8 835	9 181	9 374	9 599	9 743
CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 160	4 784	4 928	5 026	5 127
ATTENUATION DE PRODUITS	26	30	30	30	30
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 232	1 178	1 213	1 237	1 262
CHARGES EXCEPTIONNELLES	24	21	21	121	21
TOTAL	14 277	15 194	15 566	16 013	16 182

Epargne de gestion	2308	2200	2222	2019	2154
Charges financières	259	280	370	414	496
Epargne brute	2049	1920	1852	1605	1658
Remboursement dette	998	1 103	1 212	1 288	1 391
Epargne nette	1051	817	640	317	267

Taux épargne brute	12,4%	11,0%	10,4%	8,9%	9,0%
Seuil d'alerte DGCL = 8%					
Taux épargne nette	6,3%	4,7%	3,6%	1,8%	1,5%
Seuil d'alerte DGCL = 3%					

© 2022 Groupe municipal Vivre Fontenay - débat d'orientation budgétaire

13

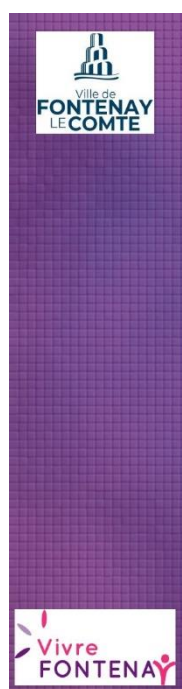
Pour les impôts et taxes nous avons pris de hypothèses de recettes supérieures à celle de la ville, non pas que nous soyons plus optimistes mais nous nous basons sur les exercices antérieurs et sur une progression des bases fiscales identiques à l'inflation. En commission des finances il était évoqué 6,6 sur les bases fiscales, nous serons à 7,1 et vous voyez qu'il y a déjà une légère distorsion.

La différence vient de la baisse des produits des services, nous avons proposé le maintien des prix de la cantine et une baisse pour les familles les plus modestes.

Notre prévision sur les dépenses de personnel pourrait être considéré comme un glissement vieillesse technique de 1,2% alors que vous avez pris une hypothèse de 0,9 parce que nous tenons compte d'une dimension prudentielle. L'année dernière nous avons dit qu'il y aurait une revalorisation du personnel et des points d'indices et il y aura d'autres revalorisations, c'est évident.

Concernant les charges à caractère général, nous avons pris les hypothèses d'inflation du gouvernement qui ne sont pas extrémistes, 3% en 2024 et 2% pour les années suivantes.

Ces hypothèses nous semblent plus réalistes.



Prospective

Explication des écarts

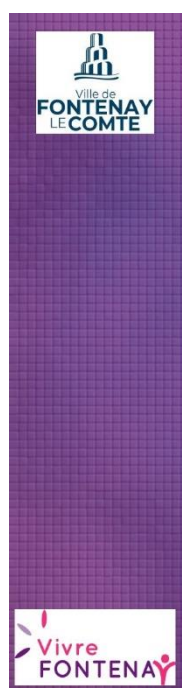
Ecart scenarii					
	2022	2023	2024	2025	2026
en milliers d'euros					
1 IMPOTS ET TAXES	0	0	214	281	365
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0	0	0	0	0
2 PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	0	-30	-31	-31	-31
ATTENUATION DE CHARGES	0	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	0	0	0	0
PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0	0	0
TOTAL	0	-30	183	250	333
en milliers d'euros					
3 DEPENSES DE PERSONNEL	0	54	111	168	218
4 CHARGES A CARACTERE GENERAL	0	0	187	333	480
ATTENUATION DE PRODUITS	0	0	0	0	0
4 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	0	35	60	84
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0	0	0
TOTAL	0	54	333	561	782

Analyse

- Nos hypothèses de recettes sont supérieures à celles de la ville en nous basant sur les exercices antérieurs et un progression des bases fiscales identiques à l'inflation
- La baisse des produits des services est cependant liée à notre proposition de maintien des prix de la cantine et d'une baisse pour les familles les plus modestes
- Notre prévision pour les dépenses de personnel s'appuie sur un GVT plus cohérent de 1,2%. Cette hypothèse plus élevée que celle de la majorité reste néanmoins prudente au regard du risque d'une nouvelle revalorisation du point d'indice ou de mesure catégorielle visant à préserver le pouvoir d'achat des agents
- Nous estimons plus réaliste de caler les hypothèses liées aux charges sur les hypothèses d'inflation du Gouvernement 3% en 2024, 2% les années suivantes

© 2022 Groupe municipal Vivre Fontenay - débat d'orientation budgétaire

14



Prospective

Impact en investissement

Prévisions Ville sur la fin mandat					
	2049	2005	2002	1916	2107
Epargne brute					
Encours au 31/12	13 005	15 506	16 477	18 559	17 773
Capacité de désendettement	6,3	7,7	8,2	9,7	8,4

Prévisions Vivre Fontenay au regard de la situation macro-économique et des choix de la Ville					
	2049	1920	1852	1605	1658
Epargne brute					
Encours au 31/12	13 005	15 506	16 477	18 559	17 773
Capacité de désendettement	6,3	8,1	8,9	11,6	10,7

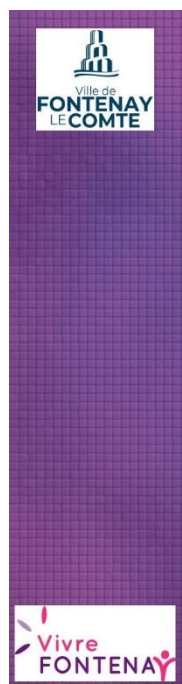
Analyse

- La capacité de désendettement dépasse ou atteint le seuil d'alerte en fin de mandat **en supposant que la Ville réalise la recette espérée de 3,3M€ de cessions.**
- Pour revenir à un niveau d'endettement raisonnable pour ne pas obérer les capacités d'investissement du prochain mandat, l'encours de dette doit être réduit sur la période de 6,2 M€, ce qui implique soit :**
 - une amélioration de la balance de fonctionnement** afin de dégager une meilleure épargne. Cela peut se réaliser par :
 - une réduction des dépenses (difficile en période de forte inflation sans dégrader le service public),
 - un recours à la fiscalité et donc renier une fois de plus la promesse faite aux fontenaisiens
 - Une réduction des investissements programmés**

© 2022 Groupe municipal Vivre Fontenay - débat d'orientation budgétaire

15

Avec ces chiffres, nous avons atteint le seuil d'alerte. Votre capacité de désendettement suppose aussi la recette espérée en matière de cessions à 3,3M€, qui ne sont en aucune manière sûres. Pour revenir à un endettement raisonnable pour ne pas obérer les capacités d'investissement du prochain mandat, nous faisons la proposition qu'il faut réduire l'endettement sur la période de 2023 à 2026 de 6,2M€ qui implique par voie de conséquence une amélioration de la balance de fonctionnement pour dégager une meilleure épargne qui peut se traduire par une réduction des dépenses notamment, soit d'un recours à la fiscalité.



Prospective

Plan pluriannuel d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total mandat
Dépenses investissement PPI 2020	4 000k€	6 000k€	7 728k€	7 993k€	3 631k€	2 448k€	1 743k€	33 543k€
Subventions investissement PPI 2020	2 091k€	1 246k€	1 975k€	2 599k€	1 382k€	596k€	403k€	10 291k€
Dépenses investissement PPI 2021	3 916k€	6 546k€	7 951k€	6 941k€	4 874k€	4 095k€	3 383k€	37 706k€
Subventions investissement PPI 2021	1 378k€	1 717k€	1 873k€	1 932k€	1 208k€	845k€	823k€	9 775k€
Dépenses investissement PPI 2022	3 916k€	6 546k€	5 333k€	8 416k€	8 080k€	7 556k€	3 763k€	43 610k€
Subventions investissement PPI 2022	1 378k€	1 717k€	660k€	2 082k€	3 251k€	1 593k€	1 209k€	11 890k€
Taux de réalisation N/prévisions N-1	97,9%	109%	67,1%					

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total mandat
Balance dépenses / subventions PPI	1 909k€	4 754k€	5 753k€	5 394k€	2 249k€	1 852k€	1 340k€	23 252k€
Balance dépenses / subventions PPI	2 537k€	4 829k€	6 078k€	5 009k€	3 666k€	3 251k€	2 561k€	27 931k€
Balance dépenses / subventions PPI	2 537k€	4 829k€	4 673k€	6 334k€	4 829k€	5 963k€	2 554k€	31 720k€

Analyse

- Le niveau de dépense augmente de 10M€ entre le PPI présenté en 2020 et le PPI présenté cette année. En parallèle le niveau de subvention n'augmente que de 1,6M€.
- Le taux de réalisation entre l'atterrissage 2022 présenté par la majorité et sa prévision d'investissement présentée l'an dernier n'est que de 67% (ou 40% au regard des sommes réellement mandatées dans les grands livres début décembre 2022)
- Ces éléments laissent à douter de la sincérité du PPI proposé et de la qualité du pilotage financier de la Ville en la matière au regard de l'explosion des dépenses de certains projets.

Vous devez avoir une réduction des investissements programmés.

Sur le PPI vous nous dites que vous allez investir 27,8 M€ d'ici la fin du mandat. Vous ne nous présentez jamais les mêmes chiffres ! et votre PPI n'est jamais présenté de la même manière.

Si l'on regarde le PPI de 2020, nous étions à 33 543 000 € avec des subventions d'investissement à 10 291 000 €, si l'on regarde aujourd'hui nous sommes à 43 610 000 € et des subventions à 11 M€.

Si vous réalisez ce que vous annoncez, non seulement vous avez un dérapage de 10M en dépenses d'investissement avec une augmentation seulement en matière de subventions, ce qui va nécessairement arriver à un système où vous ne pourrez pas tenir. Soit vous augmenterez la fiscalité, soit vous diminuerez votre projet d'investissement.

Par exemple pour Bouron-Massé, dans votre PPI de 2020, vous étiez à 2M€ avec des recettes à hauteur d'1,24 M€, le reste à charge pour la ville est de 752 000 €. Je prends le PPI tel que vous ne le présentez en 2022, les dépenses sont de 3,94 € et des recettes de 2M et un reste à charge pour la Ville de 1,94M€.

Je pourrai prendre aussi l'exemple du musée de la résistance, nous étions en 2020 à 1,9M€ de dépenses, ce soir nous sommes à 4,08 M€ avec des recettes à 1,84M€ soit un reste à charge de 2,24 M€. Sur ces deux exemples vous avez déjà un dérapage de 3,5M€. Il est temps de regarder les choses en face, vous ne pouvez pas continuer la fuite en avant, vous ne pouvez pas non plus dans une stratégie de faire le maximum d'investissements mais le mandat d'après sera dramatique car il ne pourra plus y avoir d'investissements.

Ce sont les Fontenaisiens qui sont en train de payer y compris sur la question du pouvoir d'achat puisque vous faites des augmentations dans tous les sens et que vous ne voulez pas vous restreindre et finalement sur votre PPI en matière de stratégie d'économie d'énergie avec 400 000 € nous sommes loin d'être à la hauteur des enjeux et franchement je ne suis pas sûr que l'on puisse atteindre cet objectif de 10% que M. Guyonnet nous disait tout à l'heure. Nous préconisons de réformer les investissements et de mettre le paquet sur la rénovation énergétique, on vous l'avait déjà dit dans le passé, maintenant nous sommes au pied du mur et il faut absolument le faire parce que les économies de demain seront les investissements d'après-demain.

INTERVENTION DE M. BERTIN

Notre présentation sera beaucoup moins comptable et je pense un peu plus condensée que mes collègues spécialistes en comptabilité.

Nous avons fait une lecture du rapport et nous avons des appréciations différentes de celles présentées par Mme Drouin.

Tout d'abord, dans l'avant-projet de loi de finances, au niveau des aides de l'État, nous n'avons pas les mêmes montants que ceux écrits parce qu'il s'avère que les montants qui apparaissent dans le rapport sont sortis du projet de Ldf de septembre or depuis il y a eu des débats au niveau de l'assemblée et quelques chiffres ont été modifiés, notamment une augmentation de la Dgf qui se situerait pour les collectivités plutôt autour de 300 M€ que de 100 M€ écrits ainsi que pour la DSR qui serait plutôt de 200 M€ que les 90 M€.

Vous l'avez mentionné tout à l'heure dans les recettes de fonctionnement, il a été créé un fonds destiné à soutenir les collectivités face à la hausse des prix des énergies, le filet de sécurité, et d'après ce que l'on a pu comprendre, compte-tenu des critères énoncés, la Ville pourra prétendre à obtenir un peu dans cette dotation.

Si l'on prend le budget de fonctionnement, je ne reviendrai pas en détail sur ce qu'a dit Mme Drouin, globalement les produits sont évalués à 17,41 M€ ce qui donne une augmentation de 5% par rapport à l'année n-1. Il faut bien le constater, dans ces produits de fonctionnement, la grosse part des recettes concerne le produit des impôts et taxes puisqu'ils représentent 72% du total des produits de fonctionnement. Vous avez dit Monsieur le Maire que vous ne toucherez pas aux taux de la fiscalité mais il n'empêche que du fait de l'inflation la revalorisation des bases va entraîner automatiquement pour les habitants une augmentation de leurs charges fiscales.

Concernant les dépenses prévues à 15,14 M€, nous avons noté par rapport à l'exercice n-1 une augmentation de 6%, dont l'augmentation des charges de personnel et les charges à caractère général dans lesquelles on retrouve l'augmentation de la partie énergie.

Si l'on parle du PPI, nous avons comparé le tableau qui nous a été présenté aujourd'hui avec le tableau présenté l'année dernière. Il est projeté 28M€ d'investissements sur les 4 ans à venir. On peut constater que vous maintenez les projets d'aménagements qui sont en autorisation de programmes et crédits de paiement au nombre de 5. On constate que l'on a des sommes qui ont été déplacées, il y a des glissements. Par exemple, pour la rue de la République, il est annoncé 2,2 M€ d'investissement, l'année dernière vous aviez inscrit 1M€ et nous vous avons dit que vous ne pourriez pas les réaliser. Vous ventilez donc sur 2023, 2024 et 2025 ce qui nous paraît beaucoup plus cohérent avec l'évolution du projet. C'est la même chose pour Bouron-Massé. Pour la restauration de l'église Notre-Dame, les montants

sont inchangés, le planning non plus mais on sait que cette somme de 2,2 M€ inscrite ne couvrira que la mise hors d'eau parce le coût total est à 8 M€, nous sommes loin d'arriver à l'objectif fixé au moins dans ce mandat.

En comparant les deux tableaux on a remarqué que l'achat foncier de la friche Lussaud qui l'an dernier était inscrit à 800 000 € et qui passe à 1,92 M€. Nous nous sommes aussi penchés sur la rénovation du Musée, dans les PPI précédents, la somme inscrite était de 1 M€ et nous trouvons un reste à charge de 2 M€. Comme se fait-il que ces chiffres ont doublé en l'espace de 2 ans ?

Autre élément qui nous a surpris, c'est que l'on n'a pas vu les lignes budgétaires concernant le campus connecté et la maison des seniors.

Si l'on revient à l'année 2023, il est envisagé un total de dépenses de 8,416 M€ avec un retour sur subventions de 2M€. Dans les recettes attendues, il y a le FCTVA, ce que l'on constate dans les tableaux qui ont été présentés, c'est qu'il est en nette baisse, il y a eu moins d'investissements que ce qui était envisagé. Il est prévu en 2023 un produit de cession record à 1,362 M€, ce qui veut dire que vous avez certainement en projet de vendre des biens et que ces projets doivent être bien avancées. Pourvu que l'on arrive à ces chiffres, parce que pour 2023 le besoin de financement est estimé à 6M€ et on réalise un emprunt de 3,6M€.

Concernant l'état de la dette, nous sommes d'accord que pour l'existant les annuités sont pratiquement constantes, vous avez parlé de la dette future concernant le financement des investissements, dans le contexte actuel j'espère que les prévisions que vous avez faites vont pouvoir être tenues.

Pour terminer, au niveau de la situation financière, vous dites que pour pouvoir réaliser le programme des 28M€, la collectivité devra emprunter au total 9,7M€ ce qui se traduira par une annuité de la dette en augmentation. La CAF qui est prévue à 900 000 € va aller en diminuant et va plutôt se rapprocher de 700 000€ à l'horizon de 2026.

Il faut aussi souligner qu'à ces 9M€ d'emprunt qui vont être réalisés sur les 4 années qui viennent, on va rajouter celui fait cette année de 2M€ ce qui fait un total d'emprunt sur la mandature autour de 12M€. La capacité de désendettement a varié. Si l'on regarde le graphique nous arrivons à 10 ans en 2025.

Pour conclure, lors du débat d'orientation budgétaire de l'année dernière, nous avons dit que l'autofinancement devrait baisser dès le prochain budget, c'est en cours, que les marges de manœuvres seront plutôt réduites à l'avenir du fait de la progression du niveau d'endettement à moins que le cabinet spécialisé pour faire des recherches de subventions fasse des remarques, que la ville vende une partie de ses biens et on avait posé la question concernant les 8M€ d'emprunt prévus sur le mandat seront-ils suffisants ? Aujourd'hui nous en sommes à 12M€. Finalement par rapport à l'année dernière, notre analyse n'a pas changé. La situation financière de la Ville reste très tendue dans un contexte économique difficile et incertain avec des marges de manœuvre encore plus réduite. Dans ce contexte, le challenge va être de savoir comment vous allez faire pour réaliser un PPI à 28 M€ d'investissement. Souhaitons-le pour l'intérêt de la population mais la partie n'est pas gagnée.

ÉCHANGES

M. Vergnaud :

Nous avons la même vision d'un PPI, c'est quelque chose d'évolutif et qui s'adapte en fonction des contraintes et de l'évolution des projets. Nous partageons la volonté d'avoir un programme d'action ambitieux pour la Ville.

Sur justement les actions que vous avez pu citer, il y avait un premier diagnostic qui avait été fait chiffrant un montant de travaux important et la volonté de l'équipe municipale était de pouvoir l'entamer et nous avons inscrit dans le cadre du PPI un certain montant de travaux en sachant que nous ne serions pas en capacité sur ce mandat -là de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux nécessaires pour sauvegarder ce patrimoine.

L'autre sujet concerne l'augmentation du coût pour l'îlot Lussaud, vous n'êtes pas sans savoir qu'il s'agit d'un projet de longue haleine avec des évolutions sur les contraintes en ce qui concerne les fouilles archéologiques et les travaux de dépollution qui ont nécessité de pouvoir positionner des crédits plus précis au fur et à mesure des diagnostics. De plus la convention dure dans le temps et plus elle a un coût. Cet échange foncier tient compte de l'ensemble de ces éléments. Nous sommes accompagnés par l'État sur les 15 et 17 rue des Loges à hauteur de 836 000 €, il y a des subventions qui n'existait pas dans la première version du PPI. Des financements complémentaires viennent abonder dans cette prise en compte de surcote de ces diagnostics.

Sur la question des recettes, nous avons en commissions évoqué les cessions immobilières et nous avons un book de cessions et qui nous permet d'avoir des hypothèses sérieuses sur les recettes de ces cessions. Nous sommes toujours prudents.

Concernant les questions du groupe Vivre Fontenay, sur la partie investissement lié aux économies d'énergie, à la sobriété, nous avons fléchi 200 000 € à deux reprises sur des aménagements propres, il y a 80 000 € chaque année jusqu'à la fin du mandat sur la partie de l'éclairage public et il y a également des actions importantes réalisées dans le cadre de nos projets comme pour Bouron-Massé ou le dojo. C'est le travail mené pour générer des économies d'énergie quand il s'agit d'une rénovation complète d'un bâtiment.

M. Biré :

Je voulais vous faire part de quelques réflexions ayant entendu les exposés des deux groupes.

Tout d'abord, vous comprendrez qu'il est difficile d'avoir un avis sur toute l'étude faite par M. Macorps et M. Fourage parce que nous n'avons pas eu le temps de le voir. Cela nécessiterait forcément d'avoir une étude plus approfondie des arguments que vous développez et des conclusions que vous en tirez.

Concernant les conclusions formulées par M. Macorps disant que c'était à corriger par rapport au transfert de compétence à la Communauté de communes et qu'il était difficile d'apprécier et vous affirmez que la situation est délicate mais vous n'apportez aucun élément chiffré qui vienne appuyer votre affirmation. Je vous rappelle que tous les ans on fait l'effort de vous présenter au niveau du budget primitif l'évolution du 011 et du 012 corrigé de l'effet des transferts de compétence tel qu'ils résultent de ce que la CLECT décide et fixe comme chiffres.

Tous les ans vous avez ces chiffres, vous auriez pu les reprendre cela aurait permis de faire des éléments de comparaison même si les derniers chiffres datent de l'année dernière.

Quant à la prospective, chacun sait qu'il ne s'agit pas d'une science exacte. Vous dites que vous avez des hypothèses différentes, je crois comprendre que nous sommes trop prudents sur les hypothèses d'évolution de la fiscalité, c'est vrai, je pense que notre municipalité dans ses prospectives est toujours prudente pour toujours essayer de ne pas exagérer les recettes et de ne pas minorer les dépenses, c'est ce que nous faisons tous les ans et ce se constate au niveau du compte administratif puisque nous avons des résultats positifs, c'est donc que les estimations étaient prudentes. Vous développez d'autres hypothèses, mais qu'est ce qui dit que vos hypothèses sont meilleures que celles que l'on retient ? Vos hypothèses sont peut-être bonnes, les nôtres ne sont pas fausses pour autant. Il y a un leitmotiv que vous développez à chaque fois que l'on parle de budget en nous demandant de baisser les investissements et toute votre démonstration arrive à cette conclusion, il faut diminuer les investissements. En fait je crois que l'on peut appeler cela du sophisme ce n'est pas parce que vous répétez toujours les mêmes arguments qu'ils sont vrais et je crois ce c'est la caractéristique du sophisme.

M. le Maire :

Evidemment que l'on soit de la majorité ou de la minorité on ne retient pas les mêmes hypothèses. Ce qui nous est amené ce soir à débattre c'est la trajectoire budgétaire. Ce sera évolutif, évidemment, tout le temps aussi bien sur le fonctionnement que sur l'investissement .M. Fourage vous avez rappelé la crise de 2008, 'ai regardé les chiffres de la ville en 2008, la Ville n'a pas été impacté comme nous le connaissons actuellement. J'ai commencé mon mandat de maire il y a deux ans et j'ai connu deux crises depuis le début de ce mandat, la crise Covid et je crois que la Ville et le territoire ont répondu présents au soutien des associations et aux entreprises. Il y a eu des aides, il y a eu le quoi qu'il en coûte. Cela est terminé pour tout le monde. Et puis on connaît la crise énergétique, jamais il y a eu autant d'impact sur le budget communal puisque c'est plus 1,2 M€ sur le budget de fonctionnement. C'est une réalité. Les collectivités au-delà d'un dispositif d'amortisseur que le gouvernement mettrait en place qui n'est pas encore voté mais viendrait nous aider à hauteur de peut-être 15 ou 20%. Je rappelle la facture énergétique pour la Ville est multipliée par 2,5 à 3. C'est sans précédent pour le budget communal.

Vous aimez les comparaisons, alors comparons. Avons-nous fermé des services publics ? Aucun, Avons-nous fermé la piscine ? Jamais. Avons-nous fermé des équipements culturels ? Jamais. J'ai toujours défendu à ce conseil un haut niveau de service public. Je le défends, le revendique et nous continuons à défendre un haut service public et cela se traduit par une masse salariale constante, certains agents nous quittent, certains sont remplacés, nous nous adaptons. Certains postes sont supprimés, M. Guyonnet a évoqué tout à l'heure un poste sur le volet suivi des économies d'énergie, voilà un poste nouveau, probablement que nous recruterons. Nous nous adaptons.

Vous avez tous abordé la fiscalité, ne faisons pas comme si cela n'existait pas. Nous n'augmentons pas les taux de fiscalité, ce sont le même depuis quelques temps. Nous sommes partis sur une base de 6,6 et vous avez évoqué 7,1. C'est un ebase prudente. Ce n'est pas loi qui ai décidé le niveau d'inflation, c'est une réalité et nous devons l'assumer. Elle s'applique pour nos budgets municipaux, pour nos charges évidemment et comment en serait-il autrement si la Ville ne pouvait pas impacter une partie au moins de ces charges. Vous aviez évoqué tout à l'heure les tarifs municipaux pour la cantine, c'est un travail mené par les services et Mme Rouhaud. Ce sera annoncé dans les jours prochains. Un courrier partira

après des familles, nous pouvons le dire les tarifs municipaux de la cantine augmenteront à partir du 1^{er} janvier. Nous essayons toujours d'être justes. L'impact a été très fort, nous avons plusieurs choix : diminuer la qualité, ce que nous n'avons surtout pas voulu faire, ni rationner d'avantage, nous avons maintenu tous nos engagements mais nous sommes très fortement impactés et nous avons décidé de prendre à notre charge 50% de cette hausse et 50% sera refacturé aux familles mais vous comprenez bien que l'on ne peut pas faire cela partout pour ne pas poser de nouvelles difficultés. Il ne faudrait pas faire comme si nous n'intervenions pas. Je rappelle le coût d'un repas par élève à la Ville de Fontenay-le-Comte, c'est à peu près 10€ de grande qualité, servi et livré avec plus de 60% de repas bio ou d'alimentation durable et locale et nous y sommes attachés. Jamais nous n'avons voulu renier sur cette qualité, le repas en moyenne qui est facturé aux familles est de 2,85€ sur 10 €. Je pense qu'il faut prendre un peu de recul sur ces décisions qui s'imposent. Je pense que la solidarité de tous les Fontenaisiens s'exerce bien sûr à la cuisine centrale comme sur d'autres services, il faut bien être prudents sur ce que l'on dit.

Vous avez parlé du PPI, je l'assume et on avait dit que l'on s'ajusterait, que nous n'augmenterions pas la fiscalité, c'est ce qu'on fait ce soir, nous n'avons pas augmenté les taux de fiscalité. Beaucoup de villes n'ont pas passé leur DOB, ni leur budget encore.

Je défends cet effort que nous avons fait et je remercie les services et le directeur général parce que cela a été un travail de finesse pour aller chercher les économies et trouver les 1,2 M€, qui s'est partagé par des économies entre 400 et 500 000€ d'agilité sur nos services de budgets de fonctionnement qui n'ont pas été reconduits. Nous l'assumons. Et nous avons aussi le plan de sobriété qui devrait nous emmener entre 150 000 et 200 000 € d'économies et le PPI qui est révisé mais avec la continuité des investissements qui sont très importants et que nous maintenons. Certains sont parfois décalés, retardés, je le regrette, mais en tous cas l'ensemble des projets importants et structurants pour notre territoire sont maintenus et j'y tiens et l'investissement viendra peut-être frissonner les 10 années. Est-ce que certains s'occupent de savoir l'endettement national ? Est-ce que cela préoccupe tous nos concitoyens.

Comme toutes les collectivités territoriales nous devons avoir des budgets en équilibre ce qui est la moindre des choses et ce qui est tout à notre honneur. Ce sont les efforts que nous devons faire, ajuster, maintenir nos tarifs quand on peut, bien sûr continuer nos investissements et ne pas augmenter la fiscalité et c'est ce que nous avons fait.

Plein de municipalités assument le fait que les investissements considérables que nous faisons et qui sont extrêmement structurants qui peuvent être fait sur 2 ou 3 mandats parfois. Il y a même des collectivités qui écrivent un PPI sur 15 ans, cela ne pose de problème à personne et c'est logique, est-ce qu'une seule municipalité doit assumer des engagements aussi importants que Notre Dame ou les écoles que vous n'avez pas fait ?

Nous défendons notre stratégie, chaque année nous entendons trop d'investissements, trop de fiscalité, c'est toujours le même refrain, je l'ai connu pendant 6 ans sous l'ancien mandat, toujours est-il que nous sommes toujours là, que la ville financièrement se porte bien, que nous continuons à investir. Nous avons émis des hypothèses probablement prudentes et nous ne sommes pas à l'abri de bonnes nouvelles.